



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

RAPPORT
ANNUEL
2023

SOMMAIRE

1

INTRODUCTION

| | |
|--|---|
| Sociétaires | 4 |
| Gouvernance | 5 |
| Mot du Président et du Directeur Général | 7 |
| Chiffres clés 2023 | 8 |

2

RAPPORT DE GESTION

| | |
|--|----|
| Une banque à vocation solidaire et sociale | 12 |
| Gouvernement d'entreprise | 25 |
| Gestion des risques, Fonds propres, Pilier 3 | 41 |
| Faits marquants | 61 |
| Activité 2023 | 63 |
| Résultats 2023 | 65 |
| Informations sur les participations | 72 |
| Autres informations réglementées | 73 |
| Perspectives 2024 | 74 |
| Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 28 mai 2024 | 75 |

3

RAPPORT FINANCIER

| | |
|--|----|
| Comptes au 31/12/2023 | 79 |
| Annexes aux comptes au 31/12/2023 | 81 |
| Notes sur les postes du bilan | 87 |
| Notes sur les postes du hors-bilan | 97 |
| Notes sur les postes du compte de résultat | 99 |

4

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| | |
|---|-----|
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 105 |
| Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 109 |

1

INTRODUCTION

Sociétaires

LES SOCIÉTAIRES DE LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE SONT
ESSENTIELLEMENT DES MUTUELLES DES FONCTIONS PUBLIQUES

RÉPARTITION AU CAPITAL SOCIAL
AU 31/12/2023 (EN %)

| | |
|--|---------------|
| Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Professionnels de la Santé et du Social | 61,49 |
| Mutuelle Unéo | 10,25 |
| Mutuelle Générale de la Police | 5,26 |
| Solidarm | 3,81 |
| Mutuelle des Douanes | 3,64 |
| Mutuelle Nationale Territoriale | 3,32 |
| Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie | 1,76 |
| Mutuelle du Personnel du Groupe R.A.T.P. | 1,58 |
| Klesia Mut | 1,64 |
| Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale | 1,14 |
| UROPS | 1,02 |
| Mutuelle du Ministère de la Justice | 0,98 |
| Mutuelle Générale des Affaires Sociales | 0,78 |
| Mutuelle de l'INSEE | 0,71 |
| Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klesia | 0,51 |
| Mutuelle Centrale des Finances | 0,41 |
| IMWI | 0,29 |
| CDC Mutuelle | 0,26 |
| Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales | 0,23 |
| Mutuelle des Affaires Etrangères et Européennes | 0,19 |
| Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris | 0,18 |
| LAMIE Mutuelle | 0,17 |
| Mutuelle des Œuvres Sociales du Personnel de l'Assemblée Nationale | 0,06 |
| So'Lyon Mutuelle | 0,03 |
| Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie | 0,00003 |
| Souscription publique | 0,30 |
| TOTAUX | 100,00 |

Au 31 décembre 2023, le capital social de Banque Française Mutualiste s'élève à 169 353 659,50, divisé en 11 105 158 titres d'un montant nominal de 15,25 €.

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Président

Benoit FRASLIN

Vice-président

Marc LECLERE

Administrateurs représentant les sociétaires

Jérôme BERETTA

Benoît BRIATTE

Jean-Claude CAIGNARD

Guy CHARRÉ

Alain DOYEN

Isabelle GERARD

Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

Laure MALARET

Administrateurs salariés

Nathalie ALVES-SEBILLE

Philippe BRUNET

Ghizlaine GAICH

Hawa KATILE

Thérance KOMBILA

Administrateur indépendant

Fabrice CHAFFOIS

Collège des Censeurs

SOLIDARM (représentée par Jean-François FURET-COSTE)

Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de
la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN)

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée
par Olivier POUYAUD)

Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klesia
(représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée
par Philippe ANTOINE)

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Michel COUDRAIS

Directeur général délégué

Georges DIONISIO

Directrice générale adjointe

Nathalie LE GENTIL

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet BDO

(représenté par Benjamin IZARIE)

Cabinet GRANT THORNTON

(représenté par Leslie FITOUSSI)

COMITÉ OPÉRATIONNEL



Michel Coudrais
Directeur général



Georges Dionisio
Directeur général délégué



Nathalie Le Gentil
Directrice générale adjointe



Julien Pavillon
Directeur du développement



Julie-Alexandra Bertolino
Directrice Marketing
et Communication



Nadège Baudouin
Directrice Relation Client



François Chourreu
Secrétaire général et Directeur
des risques



Cyrille Bouletier
Directeur des systèmes
d'information



Olivier Airiau
Directeur financier



Michel Jakimovitch
Directeur du capital humain



Nicolas Tenailon
Directeur des Opérations

Le mot du Président et du Directeur Général



Benoît Fraslin
Président du Conseil d'administration



Michel Coudrais
Directeur général

Michel COUDRAIS, en quelques mots, quel bilan faites-vous de l'année 2023 ?

Après trois exercices marqués par une crise sanitaire dans un premier temps, puis par un contexte géopolitique tendu, l'année 2023 s'est inscrite dans un environnement économique et financier impacté par une spirale inflationniste et la poursuite d'une hausse des taux d'intérêts, qui a freiné de façon globale l'activité commerciale du secteur bancaire.

Lors du premier trimestre 2023, la faillite de trois banques américaines (Silicon Valley Bank, Silvergate et First Republic) a provoqué des tensions sur les marchés bancaires. Les craintes outre Atlantique s'étant rapidement propagées au système bancaire européen, mais se limitant au seul Crédit Suisse., racheté très rapidement par UBS le 19 mars 2023.

Si la Banque Française Mutualiste n'a pas été et n'est pas exposée dans les pays engagés dans les conflits internationaux, le contexte économique s'est toutefois traduit par une atonie de l'activité commerciale tant en matière de crédit à la consommation que de conquête de nouveaux clients.

L'exercice 2023 est à cet égard est plutôt contrasté en termes de bilan : en effet, si la forte hausse des taux et de l'inflation a pesé sur l'activité commerciale, les mesures prises dès le début de la remontée des taux en 2022, en matière de placements financiers, ont contribué significativement à l'atteinte d'un bénéfice net historique de 33,5 M€ pour l'établissement.

Sur le volet opérationnel, l'année 2023 marque également la fin du plan stratégique « Envol 2023 » initié en 2018. Ce plan de transformation a permis à la Banque d'atteindre les principaux enjeux clefs qu'elle s'était fixée, à savoir :

- maîtriser la connaissance de l'environnement et des agents du secteur public afin d'en être l'acteur central,
- renforcer et étendre les partenariats noués par la Banque pour diversifier les sources de revenus et générer davantage de valeur pour son écosystème,

- mettre en place un dispositif technique évolutif et performant en matière de gestion et de distribution.

En cela, je remercie et salue l'investissement des collaborateurs et des métiers de notre Banque qui ont su faire preuve d'agilité et de résilience, nous permettant de répondre au mieux aux attentes et aux besoins de nos clients et partenaires.

Benoît FRASLIN, pour 2024, dans quelles conditions le Conseil d'Administration prépare-t-il le nouveau plan stratégique de la Banque ?

L'exercice 2024 devrait tout d'abord être marqué par l'entrée au capital d'un nouveau sociétaire de la Banque, également nouveau partenaire de l'établissement.

En effet, la réactivation du Projet Coopératif et Mutualiste par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé nous a permis de nous rapprocher de plusieurs acteurs issus du marché de l'épargne retraite, échanges à l'issue desquels la CARAC, mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance indépendante, a été retenue pour devenir futur partenaire et sociétaire de la Banque Française Mutualiste.

Des réflexions ont par ailleurs été menées par la Commission du Projet Coopératif et Mutualiste sur la mise en place du futur plan stratégique de la Banque ainsi que sur l'opportunité d'ouvrir son capital social aux personnes physiques.

S'agissant du prochain plan stratégique de la Banque, le Conseil d'Administration sera amené à le valider d'ici la fin du premier semestre 2024. Dans les grandes lignes, quatre axes devraient constituer ce plan :

- deux porteront sur le développement de la Banque via le renforcement et la complétude des actions menées auprès des agents du secteur public, mais également le développement d'une offre de services pour compte de tiers,
- et deux concerneront le renforcement de la Banque tant vis-à-vis de ses engagements auprès de ses clients, ses collaborateurs et son écosystème, que sur son efficacité en se mobilisant collectivement autour de l'excellence opérationnelle et du pilotage des performances.

En parallèle à cette volonté affichée de reconquête de ses clients, la stratégie de la Banque devra s'organiser autour d'une démarche RSE forte, en lien avec celles de ses sociétaires, acteurs du monde mutualiste et de l'économie sociale et solidaire.

Je profite de cette occasion pour encourager la gouvernance et les métiers de la Banque pour porter les nouvelles ambitions de l'établissement, qui viseront à faire de la Banque Française Mutualiste, à horizon 2027, l'acteur incontournable de tous les agents du secteur public.



CHIFFRES CLÉS 2023

25

SOCIÉTAIRES

274

COLLABORATEURS

1 661 M€

D'ENCOURS DE PRÊTS
À LA CONSOMMATION

3 236 M€

D'ENCOURS DE COMPTES
SUR LIVRET

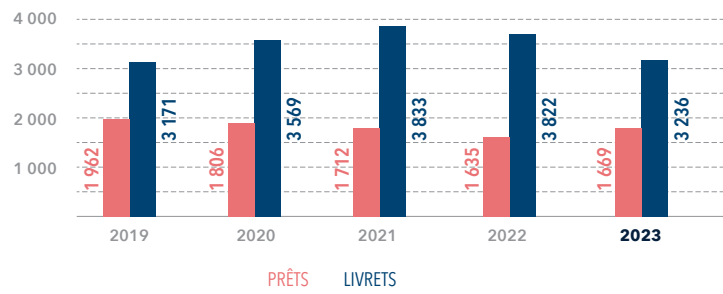
135,3 M€

DE PRODUIT
NET BANCAIRE

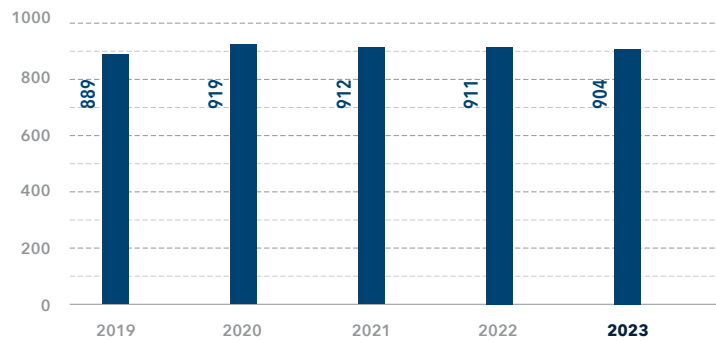
33,5 M€

DE RÉSULTAT NET SOCIAL

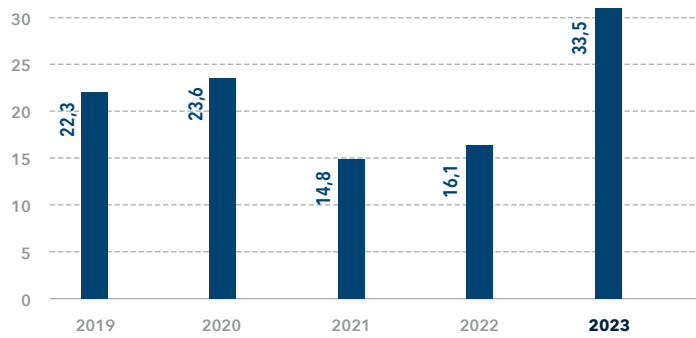
Encours des prêts à la consommation et des comptes sur livret



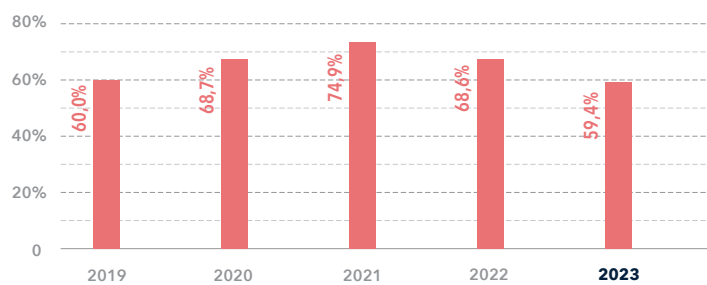
Évolution du nombre de comptes à vue métropole



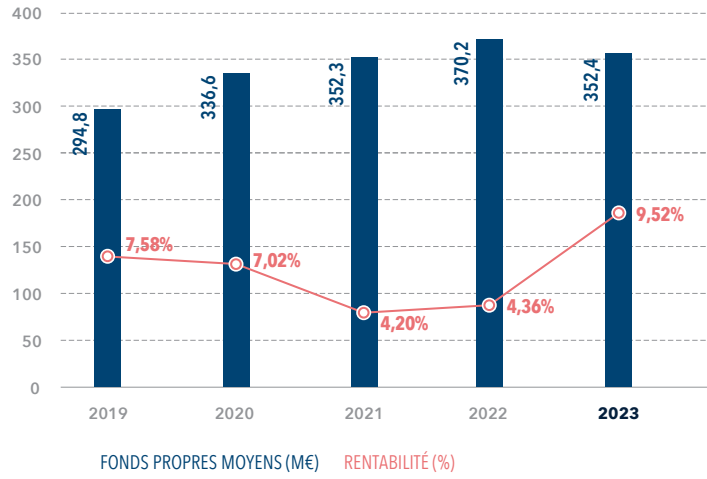
Évolution du résultat net



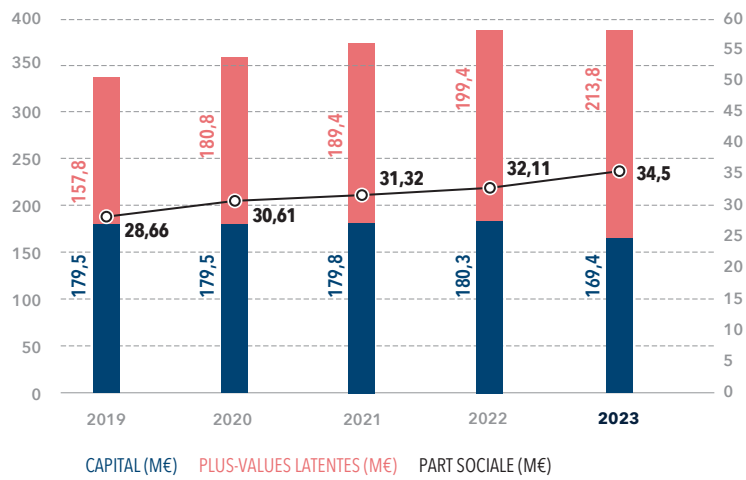
Évolution du coefficient d'exploitation



Fonds propres et rentabilité



Actif net et valeur de la part sociale



Tenant compte de l'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution gratuite d'une part pour deux détenues et de la décision de l'Assemblée Générale de reporter le versement d'intérêts sur parts sociales au titre de l'exercice 2019 dans le contexte de crise sanitaire

2

RAPPORT DE GESTION

Une banque à vocation solidaire et sociale

La Banque Française Mutualiste est la banque des agents du secteur public et de leurs ayants droit. Créée en 1986 à l'initiative des mutuelles de la Fonction publique, son sociétariat regroupe 24 mutuelles dont la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), qui en est le sociétaire de référence.

Depuis son origine, la Banque Française Mutualiste place l'humain au centre de ses préoccupations. En accord avec son héritage de valeurs mutualistes - solidarité, responsabilité, éthique et respect de la personne -, elle développe une politique déclinée en 4 piliers :

- Des produits et services bancaires responsables et solidaires
- Des actions de prévention financière
- Une démarche de mécénat et de partenariat à vocation solidaire
- Le déploiement d'un Fonds Social de Solidarité pour les agents du secteur public en difficulté.

PRODUITS ET SERVICES BANCAIRES RESPONSABLES ET SOLIDAIRES

Résolument engagée au service de ses clients et de l'économie sociale et solidaire, la banque a développé des produits et des services solidaires qui répondent à ses valeurs et à ses engagements.

En matière de Crédit :

Accompagner les populations les plus sensibles : les jeunes (accès au logement, réalisation de projets), les personnes en difficulté financière (prêts solidarité Banque Française Mutualiste, prêts bonifiés en appui de l'action sociale de nos mutuelles sociétaires ou d'acteurs des secteurs publics) et les emprunteurs en risque aggravé de santé, avec l'attribution, en partenariat avec certaines mutuelles, de prêts personnels solidaires.

Grâce à une assurance de prêts à taux aménagés, la banque permet l'accès au crédit pour les clients de moins de 60 ans, en risque aggravé de santé et refusés au taux standard.

Le prêt BFM Solidarité est un prêt personnel de 5 000 € à taux 0 % proposé par les Mutuelles sociétaires à leurs adhérents

qui présentent des difficultés financières en particulier à la suite de catastrophes naturelles (Crues de la Vésudrie à l'été 2020, incendies de l'été 2022 ...).

La Banque Française Mutualiste a lancé en 2022 une offre « Prêt BFM Liberté - Véhicule Propre », dédiée à l'achat d'un véhicule (neuf ou d'occasion) électrique ou hybride. Ce prêt, outre les avantages gratuits du prêt BFM Liberté (frais de dossier, modulation ou report d'échéance, remboursement anticipé), propose un barème de taux avantageux. Cette offre est en adéquation avec les engagements de la Banque Française Mutualiste : une banque respectueuse des valeurs humaines qui investit dans des projets à vocation sociale et environnementale.

En 2023, la Banque Française Mutualiste a lancé le Prêt BFM Rénovation énergétique. Ce prêt à taux attractif permet de financer les équipements et les travaux qui favorisent les économies d'énergie dans une habitation (par exemple isolation thermique, équipement de chauffage et de ventilation ou encore installation d'énergie renouvelable). Grâce au Prêt BFM Rénovation énergétique, nos clients peuvent :

- Réduire leurs dépenses de chauffage et d'énergie
- Valoriser leur bien immobilier
- Agir pour l'environnement et la transition écologique.

Dans le domaine de l'épargne :

Apporter un soutien financier à des associations reconnues d'utilité publique grâce au service d'épargne solidaire, labellisé Finansol et adossé au Livret BFM Avenir. Il permet aux clients de reverser tout ou partie des intérêts acquis au cours d'une année sur ce produit d'épargne au profit d'associations reconnues d'utilité publique. La Banque Française Mutualiste s'engage en abondant de 10 % le montant des intérêts versés. En 2023, le montant versé est de 18 459 € dont 1 678 € d'abondement versé par la banque et les 3 associations ayant reçu le plus de dons sont Les restos du cœur, la Ligue nationale contre le cancer et Habitat & Humanisme.

Favoriser la constitution d'une épargne par l'intermédiaire du Livret Education (en partenariat avec certaines mutuelles). Cet effort d'épargne sera abondé par la Mutuelle, pour les enfants de ses adhérents, afin de préparer et d'anticiper la période des études supérieures. Enfin, la Banque Française Mutualiste pourra accompagner les besoins de financement grâce à un financement approprié.

PRÉVENTION FINANCIÈRE

La Banque Française Mutualiste met en œuvre une politique de prévention financière et de traitement des difficultés tout au long du cycle de vie des clients emprunteurs selon les modalités suivantes :

- **Prévenir**, en favorisant l'éducation financière :
 - La Banque Française Mutualiste est active sur la formation et la sensibilisation des agents du secteur public aux risques financiers. Elle crée des outils, comme notamment des fiches Prévention financière sur de nombreuses thématiques (par exemple : gérer son budget, achat et paiement en ligne, surendettement, ...), qu'elle présente auprès des organismes de la Fonction publique.
 - La Banque Française Mutualiste anime le Jeu Dilemme auprès de publics de jeunes actifs, en partenariat avec CRESUS (*Fédération Française des Associations de Chambres Régionales de Surendettement Social, qui accueille, informe et apporte une aide juridique, économique et sociale aux personnes en situation de mal-endettement ou de surendettement*).
- **Détecter et traiter les situations financières difficiles**, en appréhendant la clientèle fragile et en aidant à la solution :
 - Lors de l'octroi de crédit, sur la base d'une note sur le risque de crédit permettant de détecter une possible dégradation de la situation financière des emprunteurs.
 - Avec un dispositif de prêts sociaux élaborés et conduits en concertation avec les partenaires (mutuelles, ...).
 - Via un service de prévention financière, mis en place en janvier 2021 pour aider les clients à faire face à leurs difficultés financières et trouver les solutions adaptées. Ce dispositif est composé d'un service d'écoute, de conseil et d'accompagnement à distance personnalisé (via une plateforme téléphonique composée de conseillers experts) et d'une application en ligne proposant des contenus d'information et de prévention, sous forme de fiches, quiz, e-learning. Ce service de prévention financière est assuré par Domplus, tiers de confiance, pour le compte de la Banque Française Mutualiste ; 1 009 personnes en ont bénéficié en 2023.

DÉMARCHE DE MÉCÉNAT ET PARTENARIAT À VOCATION SOLIDAIRE

Pour la Banque Française Mutualiste, la solidarité est un élément clé de sa politique de mécénat et de partenariat en accord avec son héritage mutualiste.

Elle s'engage à accompagner ses clients, les agents du secteur public, au-delà de son offre bancaire en leur proposant des actions concrètes dans différents domaines d'engagement tels que :

- la santé,
- le handicap et la reconstruction,
- la citoyenneté,
- la recherche et le savoir,
- le patrimoine et la culture.

Pour illustrer cette démarche volontariste, nous avons choisi trois thématiques représentatives de notre engagement dans la durée aux côtés des agents du secteur public.

Le soutien et l'accompagnement des militaires blessés, des victimes de guerres et de leurs familles

En octobre 2023, la banque a signé le **Manifeste Promilès** avec le Gouverneur Militaire de Paris qui officialise ainsi le souhait de renforcer ses liens avec le monde de la défense. Cette signature atteste que la banque reconnaît la valeur de l'engagement des femmes et des hommes des armées qui assument une responsabilité essentielle vis-à-vis du pays. De plus, elle justifie l'implication que pourrait avoir certains de ses collaborateurs envers le monde militaire (réservistes opérationnels citoyens, conjoints de militaires etc...).

Plus largement la banque s'inscrit dans une démarche collective avec son réseau de partenaires et d'associations tels que ADOSM (Solidarité Marine), ADO-Terre Fraternité, Képis Pescalunes, ODP ou encore Solidarité défense afin de co-construire des projets autour de la réinsertion des blessés ou de l'accompagnement de leurs familles (conjoints, enfants et orphelins) dans les moments difficiles.

L'action solidaire de la Banque Française Mutualiste se concrétise tant à l'échelle régionale que nationale.

Ainsi, depuis 2021, la banque soutient chaque année **la journée nationale « Avec nos blessés »**.

Créé en 2017 par le Chef d'Etat major de l'Armée de terre, cet événement met à l'honneur les blessés et celles et ceux qui œuvrent à l'amélioration de leur quotidien et à lever des fonds en faveur de l'accompagnement et la réinsertion des blessés. L'aide de la banque contribue à la réalisation de projets autour de la reconstruction des blessés psychiques et physiques. À titre d'exemples, le projet sportif GR20 réunit des blessés en quête de résilience ou encore le Savoie Tour (13^e bataillon de chasseurs alpins) qui est un défi sportif de cyclisme sans assistance ayant aussi vocation à lever des fonds pour les associations ADO-Terre Fraternité et **Entraide Montagne**.

Notre collaboration avec le **Fonds de dotation de l'Aviron Bayonnais** autour de l'organisation des journées « À quoi tu rêves ? » est également une preuve de notre implication en région au profit des orphelins d'agents du secteur public. L'objectif de ces journées est d'offrir des moments de partage autour de matchs de rugby agrémentés d'activités sportives et ludiques.

À l'approche des grandes compétitions sportives de 2024, en partenariat avec la **Caisse Nationale du Gendarme**, la Banque Française Mutualiste accompagne **quatre athlètes handisports** : Thomas JAKOBS (Para Badminton), Margot BOULET (Para Aviron), Gaëlle EDON (Para Tir) et Florian BOUZIANI (Para Cyclisme), tous issus de la Gendarmerie Nationale. Ce partenariat permet de les aider à préparer au mieux leurs échéances sportives.

La démarche d'inclusion sociale et de citoyenneté

Le respect de la personne est l'une des valeurs fondamentales de la Banque Française Mutualiste qui guide ses projets au quotidien. Cela se traduit par l'accompagnement de dispositifs d'inclusion en lien avec des agents du secteur public.

En conjuguant éducation des jeunes et inclusion sociale, la banque participe depuis plusieurs années au projet pédagogique « **Les classes engagées 77** ». Encadré par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne (DSDEN 77), ce projet ambitionne de favoriser un parcours d'engagement pour les jeunes mêlant santé, sécurité, éducation, mémoire, culture, sport, environnement et citoyenneté.

Il se traduit notamment par l'organisation de journées commémoratives autour de dates symboliques (le 11 novembre et le 8 mai) et le déploiement d'activités vectrices de cohésion sociale comme le Frontball. Ce sport, simple et accessible dérivé de la pelote basque, est déployé aujourd'hui en France et à l'étranger par l'association Frontball développement.

Mécène depuis plus de cinq années, la Banque Française Mutualiste a souhaité cette année accompagner l'association **Frontball Développement** dans sa **mission à vocation solidaire** axée sur la relance de l'activité au sein de l'association Pour un sourire d'enfant (PSE) au Cambodge. Les collaborateurs ont souhaité s'investir aux côtés de la banque dans la réalisation de cette mission. Ainsi, deux collaborateurs sont partis au Cambodge en février 2024.

Créés il y a plus de 20 ans, les **Cadets de la Gendarmerie** sont une initiative commune de la Gendarmerie, du ministère de l'Éducation nationale, du Ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de la Jeunesse et des Sports. Cette démarche initiée par les pouvoirs publics (dans le cadre du Service National universel) partage des valeurs sociétales d'engagement et de promotion de la citoyenneté avec la banque. Dans cet esprit, **la banque accompagne près de 25 associations du territoire** avec son partenaire Société Générale.

Enfin sur un autre volet, le logement peut être aussi une source d'exclusion pour les agents du secteur public notamment pour les jeunes fonctionnaires en recherche de leur premier logement ou lors de mutations. Pour répondre à cette problématique, la banque s'engage avec l'aide du **Fonds de Dotation Pour un Logement Citoyen** avec différentes actions dont une en particulier visant à faire et à déployer le dispositif de la cohabitation intergénérationnelle solidaire pour les agents du secteur public.

Le soutien de travaux de recherche sur des thématiques de résilience en contexte de crise ou liées de la place de l'humain face aux NTIC

Chaire Résilience et leadership de l'École Navale

La Banque Française Mutualiste, avec deux autres entreprises partenaires, accompagne depuis 5 ans la Chaire de recherche Résilience et Leadership, née d'une collaboration entre l'École Navale, l'Université de Bretagne Occidentale et l'université Rennes1.

L'objectif principal de cette Chaire est de développer un outil de diagnostic de la capacité de résilience organisationnelle et faire émerger des modes de réponse résilients. Son projet vise l'approfondissement de la résilience sous l'angle du leadership pour faire écho aux problématiques organisationnelles et humaines.

Les domaines traités relèvent des domaines militaire, civil, maritime, entrepreneurial. Les actions de recherche prennent la forme de directions de thèses de doctorats, de participation à des colloques de recherche, de publications, de communications scientifiques.

Ces travaux de recherches sont conduits en lien avec des agents des différents secteurs de la Fonction publique (Hôpital public, collectivités locales, unités militaires, services d'incendie et de secours, ...).

L'année 2023 a été marquée par la tenue d'une journée scientifique à la faculté d'Angers sur la thématique « Les équipes dans la crise : enjeux de coordination », nourrie par des regards croisés entre chercheurs et décideurs. Elle a également permis de poursuivre les travaux de recherche, réalisés en partenariat avec la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, sur la gestion de crise vécue par les sapeurs-pompiers : comprendre les mécanismes organisationnels et individuels sur la capacité de résilience.

Accompagnement du projet de recherche de l'ANR, DRIFT-FH (Digitalisation : Risques, Incertitudes et Fragilités des Technologies associés aux Facteurs Humains) de la Fondation Saint-Cyr

La Banque Française Mutualiste accompagne depuis 2023, le projet de recherche DRIFT-FH remporté en 2021 par la Fondation Saint-Cyr auprès de l'Agence Nationale de la recherche (ANR). D'une durée de 4 ans, il a débuté le 1^{er} janvier 2022. Un consortium pluridisciplinaire regroupant des centres et laboratoires de recherche en sciences humaines et sociales et en sciences de l'ingénieur a été constitué pour l'occasion.

L'objectif de DRIFT-FH est d'étudier dans quelle mesure l'intégration des facteurs humains dès le processus de conception des systèmes d'information et tout au long du cycle de vie des données d'une part, et la mise en place de programmes d'éducation et de formation ciblés d'autre part, sont susceptibles de modifier les pratiques des utilisateurs et ainsi d'améliorer la cybersécurité et la sûreté des opérations.

DÉPLOIEMENT D'UN FONDS SOCIAL DE SOLIDARITÉ

Avec l'ensemble de ses Mutuelles sociétaires, la Banque Française Mutualiste a créé un **Fonds Social de Solidarité** destiné à venir accompagner et renforcer les actions solidaires ciblées des mutuelles en matière de handicap lourd, de maladie grave et de dépendance que peuvent rencontrer leurs adhérents. La banque dote et administre ce fonds dont les actions sont décidées par les mutuelles membres du comité d'action sociale.

Le Fonds Social de Solidarité est opérationnel depuis début 2020 et à ce jour, treize Mutuelles sociétaires participent à la vie du Fonds. En 2023, neuf adhérents de mutuelles en situation de handicap ont été aidés, avec une dotation totale de 22 000 euros.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

CAPITAL HUMAIN

Emploi

| INDICATEURS | 2022 | 2023 | Variation |
|--|-------|-------|-----------|
| L'effectif total (CDI + CDD) | 265,8 | 273,9 | 3 % |
| La répartition des salariés par genre | | | |
| Hommes | 111,5 | 118,3 | 6 % |
| Femmes | 154,3 | 155,6 | 1 % |
| La répartition des salariés par âge | | | |
| - 25 ans | 16,0 | 18,0 | 13 % |
| de 25 à 29 ans | 17,0 | 20,0 | 18 % |
| de 30 à 34 ans | 26,6 | 28,8 | 8 % |
| de 35 à 39 ans | 36,8 | 28,0 | -24 % |
| de 40 à 44 ans | 52,4 | 52,8 | 1 % |
| de 45 à 49 ans | 43,5 | 48,1 | 11 % |
| de 50 à 54 ans | 35,7 | 36,7 | 3 % |
| de 55 à 59 ans | 26,2 | 33,1 | 26 % |
| 60 ans et + | 11,6 | 8,4 | -28 % |
| La répartition des salariés par zone géographique | | | |
| Siège social | 265,8 | 273,9 | 3 % |
| Sites décentralisés | | | |
| Les embauches (CDI + CDD) | 72 | 83 | 15 % |
| Les départs (CDI + CDD) | 72 | 74 | 3 % |
| dont licenciements (CDI+CDD) | 5 | 8 | 60 % |

(Les effectifs sont calculés en ETP au 31/12)

Le siège social de la Banque Française Mutualiste se situe à Paris (75013).

Organisation du travail

L'organisation du temps de travail figurant dans ce rapport s'applique à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Dans le cadre de l'accord d'entreprise du 15 février 2001 concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail, la durée de travail hebdomadaire des salariés à temps complet et soumis à l'horaire collectif est de 37h (5 jours x 7h24) en moyenne. En contrepartie du temps de travail effectué au-delà de la durée légale, des jours de RTT sont attribués. Leur nombre varie selon le calendrier des jours fériés. Les salariés à temps partiel bénéficient d'une acquisition de jours de RTT qui est proportionnelle à leur temps de travail.

Pour l'année 2023, les techniciens et cadres intégrés à temps complet soumis à l'horaire collectif de travail ont bénéficié de 16 jours RTT. Autour de plages de travail « fixes », chaque salarié peut, en tenant compte des besoins du service et de l'équipe de travail à laquelle il appartient, moduler ses horaires d'arrivée et de départ afin de faciliter la conciliation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle.

Les cadres au forfait jours sont autonomes dans l'organisation de leur travail et de leur emploi du temps. Ils travaillent 209 jours sur l'année, l'année de référence s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre. En 2023, ils ont bénéficié de 18 jours de RTT. Les collaborateurs cadres au forfait jours disposent d'une totale liberté dans l'organisation de leur temps de travail et sont libres de l'organiser tout en respectant les règles concourant au bon fonctionnement de la direction dont ils relèvent. Compte tenu de cette liberté d'organisation, ils doivent s'engager à respecter le repos minimal quotidien de 12 heures consécutives et leur repos hebdomadaire.

Par avenant à l'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 22 mai 2019, l'ensemble des collaborateurs peuvent poser par journée complète ou par demi-journée leurs jours de RTT. Ceci doit se faire en fonction des contraintes de service. Chaque supérieur hiérarchique est responsable de l'organisation de ces prises de jours RTT.

La Banque Française Mutualiste réaffirme dans le cadre de l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 17 mai 2019 sa volonté de favoriser une conciliation efficace de la vie familiale avec la vie professionnelle. Le temps de travail des femmes enceintes est réduit d'une heure par jour après 3 mois de grossesse. À compter du 5^{ème} mois de grossesse et jusqu'au départ en congé maternité, la collaboratrice exerce son activité à hauteur de 4 jours par semaine avec une réduction supplémentaire d'une heure par jour. La durée journalière de travail est donc fixée à 6 heures et 45 minutes sur 4 jours sur la base d'une semaine à 35 heures avec maintien de la rémunération. Les salariées concernées par ce dispositif n'accumulent, par conséquent, pas de RTT sur la période concernée.

L'accord télétravail du 23 janvier 2023 donne la possibilité aux collaborateurs de la Banque Française Mutualiste ayant au moins 3 mois d'ancienneté de bénéficier d'une flotte de télétravail de 10 jours mensuels. Pour les collaborateurs à temps partiel, le nombre de jours est proratisé en fonction de la durée du travail. En outre, et sur présentation de justificatifs d'achat à l'appui, les collaborateurs bénéficient d'une prime d'aménagement à hauteur de 200 euros, correspondant à un remboursement au réel des frais d'acquisition de matériel lié à l'exercice du télétravail. Enfin, une indemnité égale à 3 euros est versée pour chaque jour de télétravail déclaré et validé par le manager.

Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Au sein de la Banque Française Mutualiste, le dialogue social n'est pas considéré comme un simple ensemble de pratiques à respecter. Il est guidé par ses valeurs mutualistes et vécu comme un des fondements de la performance globale et durable de notre entreprise. La qualité et la richesse du dialogue social représentent un véritable enjeu pour la compétitivité de l'entreprise mais également pour les conditions de travail et de vie des salariés.

Ainsi, les relations sociales constituent un axe important de la politique menée par la Direction du Capital Humain de l'entreprise, qui veille à promouvoir un dialogue social constructif avec les partenaires sociaux.

Les instances représentatives du personnel sont ainsi régulièrement informées et consultées sur des projets et sur les évolutions qui peuvent intervenir au sein de l'entreprise.

Ce dialogue social s'articule avec l'instance représentative du personnel, le Comité Social et Économique (CSE), constitué depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans et qui se compose de 11 titulaires et 11 suppléants. Au 31 décembre 2023, ces postes sont pourvus pour 11 titulaires et suppléants.

Le CSE est amené à être consulté sur différents thèmes relevant de ses compétences.

Chaque réunion du CSE donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui est ensuite publié sur l'intranet, il en est de même pour les réponses aux questions.

À l'issue de la réunion du CSE, une réunion d'information post CSE est organisée avec les managers (directeurs d'Unité Opérationnelle et responsables d'Entité Métier) afin de restituer les échanges avec les élus et partager les différents sujets abordés en séance.

La Banque Française Mutualiste négocie ses accords d'entreprise avec deux organisations syndicales représentatives et leur représentation : un délégué syndical CFTC et un délégué syndical CFDT. À ce titre, ces délégués syndicaux disposent de 18 heures de délégation par mois.

Le bilan des accords collectifs

En 2023, les négociations menées par la Banque Française Mutualiste avec ses partenaires sociaux ont permis la conclusion et la signature :

- d'un accord sur les mesures issues de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) ;
- d'un nouvel accord de télétravail ;
- d'un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- de trois avenants de prolongation des accords de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS), de droit à la déconnexion et de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) ;
- d'un avenant à l'accord de Participation visant à mettre en place une formule dérogatoire ;
- d'un avenant à l'accord d'Intéressement.

Les accords existants sont suivis et font notamment l'objet de bilans au travers de commissions spécifiques avec les partenaires sociaux.

Des observatoires paritaires ont également été mis en place tels que :

- l'observatoire des risques psychosociaux dont le rôle est de veiller à l'anticipation des RPS pouvant apparaître dans la mise en œuvre de nouvelles mesures ou d'évolution de circonstances à forts enjeux de transformation. Ses travaux permettent d'identifier et de prévenir au mieux les RPS au sein de l'Entreprise.
- l'observatoire des métiers qui a pour principaux rôles de cartographier les évolutions prévisionnelles et fonctionnelles des métiers de la Banque Française Mutualiste, d'identifier les métiers en décroissance ou en forte évolution et de mener divers travaux de réflexion.

Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

La politique de Ressources Humaines de la Banque Française Mutualiste s'attache à développer des actions de prévention et de suivi au niveau de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Le Document Unique d'évaluation et de la prévention des risques professionnels (DUERP) recense les risques auxquels les salariés pourraient être exposés.

Une attention particulière est portée à la prévention des risques professionnels. Un plan de prévention des risques mis à jour annuellement répertorie les actions et/ou mesures qui vont être mises en place (actions de formation, de sensibilisation, modification de processus...).

En parallèle, l'entreprise poursuit sa démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de ses collaborateurs par la mise en place de formations et ateliers sur les risques psycho-sociaux et l'absentéisme.

La Direction du Capital Humain et les élus, acteurs clé de la vie du collectif de travail, ont été formés à la gestion des risques psycho-sociaux. Les formations ont été dispensées en E. Learning avec un socle commun, puis renforcées avec des mises en situation.

Les managers qui sont les interlocuteurs au quotidien et les premiers recours en cas de difficultés ont été formés sur cette thématique en 2021.

Enfin, les collaborateurs et les nouveaux entrants ont également été formés en 2021. L'objectif étant de faire connaître les différentes formes de RPS et d'adopter les bonnes attitudes.

C'est par ces actions de prévention que la Banque Française Mutualiste outille ses collaborateurs pour mieux gérer les situations à risques.

La Banque Française Mutualiste accorde une grande importance au bien-être de ses collaborateurs. C'est pour cela qu'elle agit avant tout sur les causes des risques grâce à des outils de prévention tels que la cartographie des risques, les entretiens individuels, le suivi d'indicateurs RH et le baromètre social annuel.

Formation

Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Pour la Banque Française Mutualiste, la formation reste un levier essentiel de réussite et de développement de ses salariés mais aussi un levier de performance pour l'entreprise.

Elle inscrit sa politique de formation dans une volonté d'aligner les besoins de montée en compétences aux enjeux de l'entreprise. En 2023, la Banque Française Mutualiste a poursuivi son investissement en matière de formation à hauteur de 3,4 % de sa masse salariale afin de servir le plan stratégique de l'entreprise en accompagnement de ses programmes de transformation.

Dans un contexte de fortes évolutions sectorielles et de ses métiers, un accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) avait été signé en juin 2020 avec les partenaires sociaux et a été prorogé en 2023 pour une durée de 1 an.

Avec cet accord, la Banque Française Mutualiste affirme sa volonté d'anticiper et d'accompagner au mieux ses salariés dans ces évolutions avec un objectif de pérennisation et de développement de l'entreprise, notamment dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Parmi les dispositifs de formation mobilisés, deux collaborateurs ont construit leur projet professionnel en mobilisant tout ou partie de leur CPF tout en bénéficiant d'un financement complémentaire de l'entreprise dans le cadre d'un congé mobilité et ce afin de mener à bien leur projet de formations diplômantes.

D'autres modalités d'accompagnement, notamment le dispositif Transition Pro ont permis à une collaboratrice de réussir sa reconversion dans un nouveau métier dans un secteur professionnel différent.

Un collaborateur a opté une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience partielle pour accéder à une formation en Management de projet de niveau Master 2.

La Banque Française Mutualiste a également poursuivi son effort d'investissement et d'accompagnement de salariés dans leurs projets de formations longues, diplômantes ou certifiantes. Ces formations adressent aussi bien les domaines bancaire (ITB, CMB ou Ex BP Banque), réglementaire que d'autres domaines métier correspondant à des besoins d'évolution ou à une réorientation professionnelle.

Des certifications Scrum Master, Product Owner et des formations longues dans le domaine de la Sécurité Informatique ont fait l'objet d'un financement complet de l'entreprise dans le cadre de son plan de compétences annuel.

Ainsi en 2023, 11 salariés dont 70 % issus d'une formation

initiale inférieure à la Licence ont bénéficié d'une formation diplômante ou certifiante via l'un de ces dispositifs de formation en vue d'accompagner une reconversion professionnelle ou encore une évolution professionnelle au sein de l'entreprise.

En 2023, 36 entretiens professionnels ont été réalisés par la Direction du Capital Humain. Ces entretiens ont pour objet d'échanger avec le salarié sur ses perspectives d'évolutions et de parcours de carrière et ont permis de préciser des projets de formation et de développement professionnel.

La Banque Française Mutualiste a, tout au long de l'année, confirmé son engagement d'investissement prioritaire dans le domaine de la formation professionnelle, en consacrant environ 3,4 % de sa masse salariale (seuls les coûts pédagogiques de formation estimés à fin décembre sont pris en compte dans ce calcul) et en formant plus de 93 % de ses salariés (base effectifs présents au 31 décembre 2023) pour un volume de plus de 7.000 heures de formation.

Ces indicateurs illustrent la place prépondérante qui est accordée à la formation professionnelle par la Banque Française Mutualiste dans la sécurisation des parcours professionnels et l'employabilité de ses salariés.

La Direction du Capital Humain affirme ainsi sa volonté d'optimiser sa politique de formation en devenant prescriptrice de parcours de formation par métier et ce, au service de la stratégie de développement de l'entreprise et en accompagnement des évolutions de son organisation.

Elle a également favorisé une méthodologie participative en misant sur la co-construction des parcours avec les métiers et ses experts.

Ainsi, en 2023, la banque a notamment pu déployer les parcours de formation suivants :

- Parcours **réglementaire** afin de permettre à l'entreprise de répondre à ses obligations réglementaires en matière de conformité bancaire : Loi Sapin 2, LCB-FT, DDA, DCI, RGPD ;
- Parcours lié aux obligations en matière de **Sécurité** ;
- Formation liée à notre accord générationnel sur la **Fonction tutorale** pour accompagner les encadrants d'alternant(e)s ;
- Parcours sur mesure sur le socle Métier pour les équipes des Opérations et un parcours dédié en vue d'accompagner les équipes de la Direction de la Relation Client, nouvellement créée ;
- Parcours en Digital Learning sur la **connaissance des produits et de l'environnement de l'entreprise** ouvert à l'ensemble des collaborateurs dans le cadre de la création d'une nouvelle École d'Animation et des Ventes ;

- Des **formations collectives** sur des **thématiques communes et transverses** à l'entreprise (communication écrite, Communication et relation Client, Prise de parole en public...)
- Et la poursuite du parcours spécifique pour les **Administrateurs** de la Banque Française Mutualiste avec des modules spécialisés notamment en gestion des risques ;
- Parcours de montée en compétences des équipes IT et référents métiers sur la **méthode Agile Scrum** pour diffuser une dynamique d'innovation et renforcer la culture projet agile adaptée aux enjeux de digitalisation de la Banque ;
- Parcours spécifique sur la **cybersécurité** pour les équipes IT pour maximiser la protection de l'entreprise des cyberattaques.
- Ingénierie et construction d'un **parcours de formation dédié aux managers** avec un socle de base complété par des modules spécifiques afin de répondre aux enjeux de montée en compétence managériale dans un contexte de transformation et d'accompagnement des équipes dans ces évolutions.
- Un **parcours de formation dédié aux nouveaux arrivants** sur les volets Métier, règlementaire et connaissance de l'entreprise.

Indicateurs sur la formation

| INDICATEURS | 2022 | 2023 | Variation |
|--|-------|-------|-----------|
| Nombre d'heures de formation | 7 229 | 7 028 | -2,8 % |
| % de la masse salariale consacrée à la formation | 3,4 % | 3,4 % | - |
| Nombre de salariés formés dans l'année | 259 | 293 | 13,1 % |
| Nombre d'heures de formation par salarié | 27,9 | 24,0 | -14,0 % |

Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Banque Française Mutualiste considère que la richesse naît de la diversité. L'entreprise s'attache aussi à défendre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le maintien dans l'emploi des seniors et l'entrée dans la vie active de ses

jeunes recrues. En collaboration avec les partenaires sociaux, elle s'engage à promouvoir cette diversité via ses accords d'entreprise.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé en 2023 a pour objet d'assurer un équilibre entre les femmes et les hommes dans plusieurs domaines, tels que :

- L'embauche
- La formation
- La promotion professionnelle
- La rémunération
- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.

Dans cet accord, l'entreprise témoigne d'un fort engagement sur le volet de la parentalité et du respect de la vie personnelle et familiale : l'ensemble des mesures existantes dans le précédent accord ont été reconduites et améliorées notamment compte tenu de la législation actuelle (heures des réunions, entretien professionnel suite/au cours d'un congé de maternité, d'adoption, et/ou parental d'éducation et pour toute absence de plus de 3 mois, réponse motivée à toute demande d'aménagement du temps de travail, plannings adaptés au temps partiel...). Quelques exemples :

- Le temps de travail des femmes enceintes est réduit d'une heure par jour après 3 mois de grossesse et est exercé sur 4 jours par semaine à compter du 5ème mois de grossesse ;
- Des aménagements du temps de travail ont été temporairement accordés pour des périodes identifiées ;
- Les salariés dont le temps de travail a été aménagé dans le cadre d'un congé parental à temps partiel, pourront demander que leurs cotisations de retraite de base et complémentaire restent calculées sur une base équivalent temps complet avec prise en charge par l'entreprise du supplément de cotisations salariales, pendant une durée maximale de trois ans ;
- Une indemnité de garde d'enfant à 7 euros ;
- La mise en place d'un dispositif de chèque CESU pour tout événement tardif, exceptionnel et se déroulant à compter de 17h00.

La Banque Française Mutualiste a souhaité aller au-delà des dispositions légales en accordant aux collaborateurs 5 jours par an pour s'occuper de leur enfant malade âgé de moins de 14 ans avec un maintien de rémunération.

Deux jours supplémentaires sont octroyés en cas d'hospitalisation de l'enfant.

Le nombre de jours d'absences autorisées pour enfant malade est porté à :

- 8 jours lorsque le(a) collaborateur(trice) a deux enfants à charge ;
- 11 jours lorsque le(a) collaborateur(trice) a trois enfants à charge.

Le ou la salarié(e) (conjoint(e) / lié(e) par PACS / ou vivant maritalement) avec une femme enceinte bénéficie d'une autorisation d'absence rémunérée égale à 5 jours pour se rendre aux examens médicaux obligatoires.

Au 31 décembre 2023, les femmes représentaient 57 % de l'effectif total contre 43 % pour les hommes

Les mesures de correction prises pour améliorer l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Banque Française Mutualiste a obtenu un résultat de 83/100 à son index relatif à l'égalité professionnelle.

Consciente de l'existence de points d'amélioration sur lesquels agir et conformément au Décret n° 2022-243 du 25 février 2022, la Banque Française Mutualiste s'engage à poursuivre ses efforts et s'est fixée les objectifs de progression suivants :

| INDICATEURS | Index 2023 (%) | 2023 | Variation |
|--|----------------|--------------|-------------|
| 1- écart de rémunération (en %) /40 | 33 % | +1 % | 34 % |
| 2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %) /20 | 20 % | = | 20 % |
| 3- écarts de promotions (en points de %) /15 | 10 % | +5 % | 15 % |
| 4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) /15 | 15 % | = | 15 % |
| 5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations /10 | 5 % | +5 % | 10 % |
| Total des indicateurs | 83 % | +11 % | 94 % |

La Banque Française Mutualiste a également souhaité introduire de manière symbolique le critère de l'index égalité professionnelle dans son accord d'intéressement afin de témoigner de l'engagement de l'entreprise dans une démarche RSE et de sa volonté de promouvoir auprès de chacun et chacune de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La Banque Française Mutualiste emploie 11 personnes en situation de handicap. Ces mesures visent à favoriser la diversité au sein de l'entreprise et permettre ainsi d'affirmer sa responsabilité sociétale.

La politique de lutte contre les discriminations

Consciente de sa responsabilité sociétale et de la valeur de chaque individu, la Banque Française Mutualiste encourage depuis plusieurs années la diversité au sein de son organisation.

En lien avec de nombreuses actions menées dans ce domaine, elle a ainsi pu adhérer à la Charte de la Diversité en 2016, témoignant de son engagement en faveur de la diversité.

De nombreuses actions de sensibilisation ont été proposées afin de permettre aux collaborateurs de continuer de prendre part à ce projet de manière concrète tout en s'inscrivant dans la durée.

Cet engagement en termes de lutte contre les discriminations s'est traduit également au travers de ses accords d'entreprise :

- l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'accord générationnel signé en 2022 et qui s'inscrit dans la même logique d'accompagnement des collaborateurs seniors mais aussi des jeunes que celui applicable précédemment.

En matière de recrutement, notre politique est de garantir une égalité de traitement pour tous, quels que soient l'âge, le genre, l'origine sociale, sans aucune discrimination.

La banque a fait le choix de s'engager dans une démarche favorisant l'intégration de la diversité. À ce titre, elle collabore avec des prestataires de recrutement reconnus intégrant une approche ou un label diversité.

Démarche solidaire

Partenaire de @microDON depuis 7 ans, la Banque Française Mutualiste s'engage chaque année dans un dispositif de solidarité et d'engagement.

Basée sur le volontariat, cette démarche solidaire permet aux salariés de la Banque Française Mutualiste de soutenir des projets associatifs en réalisant chaque mois des micro-dons par l'intermédiaire du prélèvement des centimes d'euros allant jusqu'à cinq euros depuis leur net à payer.

La Banque Française Mutualiste, en co-solidarité, abonde en doublant le montant du don de ses collaborateurs.

Nos collaborateurs ont encore répondu présents en 2023 en participant à l'arrondi sur salaire pour soutenir la @Ligue contre le cancer et @Les Restos du Cœur.

ENVIRONNEMENT

Politique générale en matière environnementale

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La Banque Française Mutualiste agit concrètement depuis plusieurs années pour la préservation de l'environnement. Cet engagement se traduit par la mise en place de nombreuses actions ayant comme principaux enjeux :

- le recyclage et la réduction des déchets ;
- les économies énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la prise en compte des critères extra-financiers dans les relations avec nos partenaires et nos fournisseurs.

Les considérations environnementales ont été au cœur du projet de siège social de la banque.

Le Cristalia est le nom de l'immeuble dans lequel est installé, depuis novembre 2016, le siège social.

Le bâtiment a été entièrement réhabilité en s'inscrivant dans une démarche haute qualité environnementale (HQE) et un niveau bâtiment basse consommation rénovation (BBC).

Le bâtiment est entièrement conçu pour pouvoir accueillir les personnes en situation de handicap.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La Banque Française Mutualiste incite les collaborateurs à agir en faveur du développement durable sur leur lieu de travail. Une rubrique sur l'intranet « Développement Durable » est consacré à ce sujet.

Un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) présente un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles et favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

La Banque Française Mutualiste poursuit son dispositif d'incitation à l'utilisation du vélo pour les trajets domicile / travail en mettant à disposition des places de stationnement spécialement réservées aux cyclistes.

Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

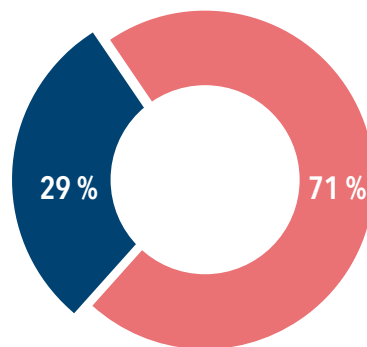
Les collaborateurs sont invités à trier leurs déchets avec la poubelle double bac mise à disposition dans chaque bureau ou espace : un bac destiné aux déchets banals et le second bac pour les papiers/cartons.

Au sein de l'espace Conciergerie, des bacs de recyclage sont disponibles pour les CD/DVD, téléphones portables, capsules de café, petits appareils électroniques, cartouches d'encre et piles.

Le Facility management et la Direction des Systèmes d'Information font appel à des sociétés spécialisées dans le traitement et/ou recyclage sélectif des déchets (papier, carton, déchets ménagers, gobelets plastiques, cartouches d'imprimantes, ...) dont la traçabilité est assurée.

Depuis l'emménagement sur le site de Cristalia, les déchets industriels banals sont collectés par la société PAPREC parmi lesquels 100 % des déchets papier / carton par l'entreprise adaptée Le Petit Plus dont plus de 80 % des salariés sont en situation de handicap.

Répartition par type de déchet (Cumul)



DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS
PAPIER / CARTON

En 2023, le prestataire a collecté 33 982 Kg de déchets dont 71 % de papier/carton qui ont été recyclés et 29 % de déchets industriels banals qui ont été valorisés en énergie. Sur les trois dernières années, le taux de recyclage des déchets s'est accru de 15 %.

Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

De façon générale, l'activité de la Banque Française Mutualiste ne nécessite aucune consommation d'eau significative.

Le siège est équipé de robinets automatiques à détection infrarouge dans les sanitaires permettant la réduction de la consommation d'eau.

La qualité de l'eau, distribuée via les fontaines disponibles à chaque étage et raccordées à l'eau de la ville filtrée, est conforme aux normes en vigueur. Ce procédé permet de ne pas recourir à des bonbonnes d'eau en plastique.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le papier et les objets publicitaires sont issus du recyclage et bénéficient du label Imprim'Vert, PEFC.

Dans la continuité de la politique d'économie de papier, les communications internes sont généralement diffusées en version électronique et les formulaires dématérialisés peuvent être complétés directement en ligne.

Les bulletins de salaire pour une très grande majorité de nos collaborateurs ne sont ni imprimés, ni envoyés par courrier. Ils sont disponibles en version électronique, mis à disposition dans un coffre-fort électronique sécurisé.

Des écrans interactifs ont été installés dans chaque salle de réunion, ce qui permet aux collaborateurs présents de ne plus avoir à imprimer de supports.

Depuis l'installation sur le site Cristalia, le parc d'imprimantes a été rationalisé et son paramétrage optimisé afin de réduire la consommation de papier et de consommables.

Concernant la mise sur marché de papier, le tonnage recensé en 2023 est d'un peu plus de 2 tonnes contre 5,2 tonnes en 2021. Ce résultat concrétise l'objectif d'optimisation et de réduction de la consommation de papier.

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

La limitation des consommations énergétiques est au cœur des choix d'infrastructure de la Banque Française Mutualiste :

- sur le plan immobilier, avec un bâtiment à l'isolation soignée avec des façades respirantes, un système de chauffage optimisé (énergie fournie par le réseau de vapeur urbain, technologie de poutres climatiques) et une gestion automatisée et économe des sources de lumière ;
- concernant les systèmes d'information, avec un recours aux techniques de virtualisation, tant pour les serveurs que pour les postes de travail.

Consommations :

- La consommation en chauffage est en légère croissance (+5 %) entre 2022 et 2023, passant de 313 à 329 Mégawatts, en lien avec les paramètres météorologiques.
- La consommation en système de refroidissement a significativement diminué (-48 %), passant d'une consommation de 278 504 kilowatts en 2022 à 144 270 kilowatts en 2023. Cette évolution concrétise le plan d'actions d'optimisation et de sobriété mis en place.
- La consommation d'électricité a également connu une diminution de plus de 15 % entre 2022 et 2023, passant de 586 785 kilowatts à 506 933 kilowatts. Ce résultat matérialise, à l'identique du précédent point, les actions du plan de sobriété.

Changement climatique

Les rejets de gaz à effet de serre

Des emplacements pour les vélos sont disponibles dans le parking de la banque afin d'inciter les collaborateurs à utiliser ce mode de transport.

Moyen de transport utilisé par les collaborateurs (situation au 31/12/2023)

| MODE DE TRANSPORT DES COLLABORATEURS | |
|---|------|
| Transports en commun | 75 % |
| Voiture | 25 % |

Véhicules de fonction :

La moyenne générale d'émissions de CO₂ du parc de véhicules de fonction s'élève à 117 g/km.

Sous-traitance et fournisseurs

La Banque Française Mutualiste peut s'appuyer sur des offres sélectionnées par le groupe MNH pour l'ensemble des entités du Groupe, au terme d'appels d'offres qui incluent un volet RSE étoffé.

La Banque Française Mutualiste intègre des clauses Éthique, Responsabilité environnementale et sociétale dans ses contrats de prestations de service essentielles externalisées.

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le terrorisme, formalisé et communiqué à l'ensemble du personnel, comprend des mesures de surveillance des opérations de la clientèle qui peuvent conduire, le cas échéant, à l'émission de déclarations de soupçon adressées à TRACFIN. Les collaborateurs sont régulièrement formés et sensibilisés sur leur devoir de vigilance en la matière.

La Banque Française Mutualiste a renforcé le processus d'entrée en relation à distance en se dotant d'un outil réalisant des mesures de vérification et de certification de la copie du document officiel d'identification, qui permet de détecter les pièces falsifiées, par la vérification de sécurités visuelles du support d'un document d'identité ou d'un document administratif. La Banque dispose également d'un outil de filtrage des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et des personnes figurant sur les listes de sanctions nationales et internationales, afin de renforcer les dispositifs d'identification des clients à risque. En outre, les PPE étant soumises à un risque accru de corruption et conformément à la réglementation en vigueur, des mesures et des contrôles spécifiques leur sont appliqués. Les procédures de traitement idoines ont été formalisées.

En matière de lutte contre la fraude interne, la Banque Française Mutualiste s'appuie sur des procédures définissant les pouvoirs et délégations de chaque personne et les principes de séparation des tâches et contrôles s'appliquant aux différentes activités de la banque. Des systèmes d'habilitations et de validation cohérents avec ces règles sont implémentés dans le système d'informations.

Un code de conduite est applicable à l'ensemble des salariés de la banque, lequel décline les grands principes et valeurs orientant la conduite quotidienne et auxquels chaque collaborateur se doit d'adhérer, notamment en termes de lutte contre la corruption. Le code de conduite, qui est régulièrement mis à jour, a été annexé au règlement intérieur de l'établissement et est disponible sur l'intranet de la Banque.

La Banque Française Mutualiste s'appuie sur une politique et une procédure internes relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, tenant compte de l'ensemble des activités de la banque. Animée par ses valeurs fondamentales solidaires et mutualistes et sa volonté d'assurer une bonne conduite de ses affaires, l'entreprise s'est fixée comme principe de recenser, évaluer, gérer et atténuer ou éviter les conflits d'intérêts avérés et potentiels au niveau de l'établissement, ainsi que les conflits avérés et potentiels entre les intérêts de l'établissement et les intérêts privés du personnel qui pourraient avoir une incidence défavorable sur l'exercice de leurs attributions et responsabilités. Ce dispositif a été renforcé en instituant une déclaration de liens d'intérêts concernant les collaborateurs occupant une fonction qualifiée d'exposée. Ainsi, ces derniers doivent réaliser lors de leur prise de poste, une déclaration sur l'honneur de tous liens directs et indirects existant entre un collaborateur, ayant une fonction ciblée, ou un de ses proches, et un client, prestataire, fournisseur, entreprise, organisme ou établissement en lien avec la banque.

La Banque Française Mutualiste a formalisé une procédure concernant le droit d'alerte, qui permet à un collaborateur de remonter directement au Responsable Conformité un éventuel dysfonctionnement et de recueillir les signalements :

- d'un crime ou délit ;
- d'une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- d'une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- d'une violation de la loi ou du règlement ou des informations sur ces violations ou encore des informations sur des tentatives de dissimulation de ces violations ;
- d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général, relatifs :
 - aux obligations définies par les règlements européens, le code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF ou l'ACPR,
 - à l'existence de conduite ou de situation contraires au code de conduite de la BFM, concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Les alertes ne concernant pas les activités bancaires et financières de la BFM ne sont pas traitées, sauf en cas de risques liés à l'arrêt du fonctionnement de la BFM ou à l'intégrité physique ou morale des salariés.

La Banque Française Mutualiste dispose d'une politique de cadeaux et avantages visant à encadrer la pratique des cadeaux, invitations ou avantages, reçus ou offerts, par l'ensemble des collaborateurs de la banque dans l'exercice de leur activité professionnelle. À ce titre, elle précise les éléments contenus au sein du règlement intérieur et du code de conduite en matière de cadeaux et avantages.

La Banque Française Mutualiste dispose également d'une procédure interne relative à l'évaluation du risque des fournisseurs et prestataires de 1^{er} rang dont le risque de corruption, laquelle repose sur un diptyque d'analyse quantitative et qualitative des tiers ; quantitative grâce à la collecte de réponses binaires au sein du questionnaire d'évaluation, puis qualitative au travers de recherches effectuées à l'appui des informations remontées par les fournisseurs eux-mêmes. À l'issue de cette analyse, chaque tiers dispose d'une cotation de risque finale en fonction de laquelle un circuit de validation spécifique d'entrée en relation ou de maintien de la relation sera appliqué. Une évaluation annuelle du risque de corruption est réalisée sur les 5 plus importants fournisseurs (sur base de la facturation) et sur les nouveaux fournisseurs de l'exercice. En 2023, l'ensemble des prestataires concernés ont été cotés en risque faible. La Banque française Mutualiste intègre des clauses relatives à la lutte contre la corruption dans ses contrats de prestations de services externalisées.

Depuis 2020, la Banque Française Mutualiste a lancé une campagne de formation visant la lutte anti-corruption à destination des dirigeants, directeurs et responsables les plus exposés au risque de corruption et de trafic d'influence. Cette formation a été étendue en 2021 à l'ensemble des collaborateurs exposés. En 2023, l'ensemble des collaborateurs de la banque ont été sensibilisés au sujet par un quizz portant sur la lutte anti-corruption et par une communication interne dédiée lors de la journée internationale de la lutte contre la corruption le 09 décembre.

Par ailleurs, la Banque Française Mutualiste disposant d'un cadre normatif stable en matière de déontologie, des sessions de sensibilisation à l'ensemble des règles, politiques et procédures de la banque en matière de déontologie sont régulièrement menées par la Conformité auprès des collaborateurs.

Les mesures prises en faveur de la protection des données personnelles

La Banque Française Mutualiste place au cœur de ses préoccupations le renforcement de la transparence et la confiance en matière de protection des données personnelles à l'égard de ses clients, prospects, salariés et partenaires.

La banque dispose d'un corpus procédural et documentaire complet en matière de protection des données personnelles.

Le registre des traitements de données personnelles est régulièrement mis à jour ou complété notamment dans le cadre des projets réalisés par la banque.

Des actions de sensibilisation/formation sont régulièrement assurées auprès de l'ensemble des collaborateurs, par la réalisation de modules de formation en e-learning et via des communications internes régulières notamment concernant les publications, préconisations ou sanctions émises par la CNIL.

¹ Autorité des Marchés Financiers.

² Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

³ Cf. Code de conduite Banque Française Mutualiste, disponible sous l'intranet.

Gouvernement d'entreprise

Les informations contenues dans ce rapport répondent aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce. La Banque Française Mutualiste ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, mais à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil d'Administration sont définies par les statuts de la Banque et son Règlement Intérieur. Une charte de l'administrateur dont l'objet est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs et censeurs en favorisant l'application efficace de principes et bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise a également été adoptée par le Conseil d'administration le 2 avril 2013.

Dans le cadre de la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil acté

par le Conseil d'administration du 6 avril 2021, la charte de l'administrateur, devenue, Charte des membres du Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste, a été annexée au Règlement intérieur.

Par ailleurs, le Règlement intérieur du Conseil d'administration comprend une nouvelle annexe intitulée « Guide coopératif du Conseil d'administration » dont l'objet est de présenter les principes et bonnes pratiques de gouvernance coopérative que le Conseil d'administration vise à appliquer tout en veillant au respect des obligations réglementaires applicables à la Banque Française Mutualiste.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste compte seize administrateurs, conformément à son statut de société anonyme coopérative de banque et ses statuts :

- dix administrateurs représentant les sociétaires,
- un administrateur indépendant,
- cinq administrateurs salariés.

Au 31 décembre 2023, six femmes et dix hommes siègent en qualité d'administrateurs. Participent également aux réunions du Conseil d'administration cinq mutuelles en qualité de censeurs (ayant voix consultative), les Commissaires aux comptes et au moins un représentant du Comité Social et Économique (CSE) (ayant voix consultative).

La composition du Conseil d'administration est reprise dans le tableau ci-dessous :

| Composition du Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste au 31 décembre 2023 | |
|---|--------------------------|
| Benoît FRASLIN | Président |
| Marc LECLÈRE | Vice-Président |
| Fabrice CHAFFOIS | Administrateur |
| Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER | Administratrice |
| Jean-Claude CAIGNARD | Administrateur |
| Alain DOYEN | Administrateur |
| Jérôme BERETTA | Administrateur |
| Benoit BRIATTE | Administrateur |
| Guy CHARRÉ | Administrateur |
| Isabelle GÉRARD | Administratrice |
| Laure MALARET | Administratrice |
| Nathalie ALVES-SEBILLE | Administratrice salariée |
| Philippe BRUNET | Administrateur salarié |
| Ghizlaine GAICH | Administratrice salariée |
| Hawa KATILE | Administratrice salariée |
| Therence KOMBILA | Administrateur salarié |
| Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD) | Censeur |
| Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE) | Censeur |
| Mutuelle Communauté Défense - Groupe Klesia (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL) | Censeur |
| Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN) | Censeur |
| SOLIDARM (représentée par Jean-François FURET-COSTE) | Censeur |

Chaque réunion du Conseil est précédée de réunions de Comités spécialisés, issus et placés sous la responsabilité du Conseil d'administration, dont un compte-rendu des travaux est présenté par chaque Président desdits Comités.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par le Président ou en cas d'absence de celui-ci par le Vice-Président ou à la demande de la majorité des administrateurs, cinq jours ouvrés au moins avant chaque réunion par notification transmise aux membres du Conseil via un outil en ligne (Dilitrust). De même, les documents et informations nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au sein du Conseil leurs sont, sauf cas exceptionnel, communiqués cinq jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration, organise et dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de la réunion du Conseil. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et envoyé à tous les membres au plus tard dans le dossier de convocation de la réunion suivante qui l'approuvera.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste s'est réuni cinq fois en 2023. Lors de chacune de ses réunions trimestrielles, il a été fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat Général et de la Direction des Risques (suivi du tableau de bord des risques et des limites opérationnelles, travaux et faits marquants des fonctions Contrôle permanent, Conformité et Risques) et de l'Inspection Générale (suivi des missions, des plans d'audit et des recommandations).

Le taux de participation (administrateurs et censeurs présents) moyen aux séances du Conseil d'Administration s'établit en 2023 à 91,43 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Le **9 mars 2023**, le Conseil d'Administration a pris acte du document de déclaration d'appétence aux risques 2023 de la Banque, rédigé conformément aux orientations 2023 validées par les instances de gouvernance de la Banque Française Mutualiste fin 2022, validé l'actualisation des chartes des fonctions Risques, Conformité et Contrôle Permanent, pris connaissance de la mise à jour de la classification des risques relatifs à la Lutte contre le blanchiment et le Financement du terrorisme (LCB-FT) pour 2023. Les bilans 2022 et plans d'activités 2023 des fonctions Conformité,

Contrôle Permanent et Risques lui ont, à cet effet, été présentés, de même que le bilan des incidents opérationnels 2022 recensés au sein de la Banque.

Les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs été informés de la réception de deux mises en demeure adressées à l'établissement par l'ACPR et la CNIL dont les demandes de mise en conformité ont été traitées par les métiers en interne.

Sur le volet « stratégique », ont été présentés au Conseil d'Administration le projet d'évolution de la gestion du risque de taux et de la stratégie de couverture de la Banque et l'évolution de la stratégie partenariale de l'établissement en matière d'assurance-emprunteur. Les membres du Conseil d'Administration ont également acté la réactivation de la Commission du Projet Coopératif et Mutualiste pour mener notamment des travaux visant à la recherche d'un partenariat avec un acteur portant une activité d'épargne retraite, acteur susceptible d'entrer au capital de la Banque à terme.

En matière de gouvernance, le Conseil d'Administration a analysé les retours des questionnaires relevant de son autoévaluation pour 2022 ainsi que le suivi des mandats, disponibilités et compétences de ses membres. Il a été informé du résultat de l'élection du nouveau collège d'administrateurs salariés de la Banque, composé de Nathalie ALVES-SEBILLE, Hawa KATILE, Ghizlaine GAICH, Thérèse KOMBILA et Philippe BRUNET, et pris acte des actions menées en matière de formation de ses membres.

Enfin, il a été informé de la mise à jour de la notation de la Banque menée par Fitch, notation similaire à l'an passé.

Lors de sa séance du **11 avril 2023**, le Conseil d'Administration a adopté les termes du rapport de gestion 2022 de la Banque Française Mutualiste, arrêté ses comptes 2022 ainsi que la proposition d'affectation des résultats de la Banque au titre de l'exercice 2022. Par la même occasion, il a approuvé l'ordre du jour et la convocation de l'Assemblée Générale annuelle ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoquée le 31 mai 2023.

En matière de gouvernance, le Conseil d'Administration a validé l'intégration des futurs administrateurs salariés au sein des Comités issus du Conseil, à savoir : Nathalie ALVES-SEBILLE au Comité des risques, Ghizlaine GAICH au Comité d'audit et Hawa KATILE aux Comités des nominations et des rémunérations. Le Conseil a également acté la composition de la nouvelle Commission du Projet Coopératif et Mutualiste, intégrant Jean-François FURET-COSTE, Philippe ANTOINE, David OLLIVIER-LANNUZEL, Olivier POUYAUD, Jean-Claude CAIGNARD, Fabrice CHAFFOIS et Philippe BRUNET.

Sur le volet « risque / audit », le Conseil d'Administration a approuvé les déclarations 2022 ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) de la Banque, adopté son Rapport sur le contrôle interne 2022 ainsi que celui dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs. Ces rapports ont été transmis à

l'ACPR avant le 30 avril 2023.

Les membres du Conseil d'Administration ont également adopté le Rapport sur la politique et les pratiques de rémunérations 2022 de la Banque ainsi que les propositions du Comité des rémunérations relatives aux rémunérations 2023 de ses Dirigeants effectifs. Sur le volet « rémunérations » leur ont par ailleurs été présentées les pratiques bancaires en matière de versement d'indemnités compensatrices.

Le Conseil d'administration, après réexamen, a également pris acte du maintien des conventions conclues antérieurement à l'exercice 2022 et dont l'exécution a été poursuivie en 2022. Lui a en outre été présenté le bilan 2022 et les orientations 2023 de l'activité de mécénat de l'établissement.

Enfin, en termes de stratégie, le Conseil d'Administration s'est positionné favorablement au déploiement d'un canal direct de distribution en Martinique, Guadeloupe et Guyane.

Pour sa séance du **27 juin 2023**, le Conseil d'Administration a été informé comme chaque année, des opérations effectuées en 2022 sur les Certificats Coopératifs d'Investissement.

En matière de « risque », les membres du Conseil d'Administration ont validé la mise à jour de la Charte d'audit de l'Inspection Générale, ainsi que les orientations du Plan Préventif de Rétablissement 2023 de la Banque.

Ils se sont également prononcés favorablement à la revue des politiques internes de la Banque et leurs évolutions respectives (Politique d'engagement de crédits, Politique de placement de trésorerie, Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts applicable aux collaborateurs, Politique avantage et cadeaux, Politique relative à l'externalisation), et pris connaissance des bilans 2022 des activités Protection des Données Personnelles, Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité, Sécurité des Systèmes d'Information et des Prestations externalisées.

Les membres du Conseil d'Administration ont également validé les propositions du Comité des rémunérations relatives aux primes d'objectifs 2022 de ses Dirigeants effectifs.

Sur les volets stratégiques de la Banque, le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'avis du Comité des risques, a approuvé l'évolution de la stratégie de la Banque Française Mutualiste en matière de Prêts Non Performants. Il a par ailleurs suivi les travaux menés par la Commission du Projet Coopératif et Mutualiste (sur la valorisation et la liquidité des parts sociales de la Banque et sur les avancées relatives à la recherche d'un partenaire en épargne retraite notamment).

Enfin, en points divers, les membres du Conseil d'Administration ont été informés que les sociétaires de la Banque seraient approchés au cours de l'été afin de connaître leur intention de réinvestir ou non les intérêts sur parts sociales perçues en 2023 dans le cadre de la prochaine augmentation de capital de la Banque.

Lors de sa séance du **28 septembre 2023**, plusieurs points stratégiques ont été présentés au Conseil d'Administration, dont notamment : un point d'étape des travaux issus du Projet Coopératif et Mutualiste (dont la validation du choix du futur partenaire d'épargne-retraite de la Banque), les prochaines étapes relatives aux évolutions impactant l'activité de Munité et le projet de réduction de capital non motivée par les pertes de la Banque, projet validé par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs examiné le rapport d'activité de la Banque, comprenant son rapport financier, arrêté au 30 juin 2023, et approuvé l'ordre du jour et la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoquée le 14 novembre 2023.

Sur le volet « risque / audit », outre les présentations et/ou bilans semestriels du Contrôle Permanent, de la Conformité et de la Direction des Risques, les membres du Conseil d'Administration ont validé le Plan Préventif de Rétablissement 2023 de la Banque.

En matière de gouvernance, un point d'étape relatif au déploiement des modules de formations destinés à ses membres a été présenté au Conseil d'Administration, de même qu'un point d'information relatif aux mandats arrivant à échéance en 2024. En outre, les membres du Conseil d'Administration ont acté le principe d'octroyer aux membres des Comités issus du Conseil une indemnité compensatrice à compter de l'exercice 2024.

Pour sa dernière séance de l'année, en date du **14 décembre 2023**, le Conseil d'Administration a validé le projet de budget 2024 de la Banque, son cadre d'appétence au risque actualisé pour l'exercice 2024, la cartographie de ses risques et les orientations ICAAP / ILAAP pour 2024, son Plan annuel d'audit 2024, ainsi que sa Politique de rémunération 2024. Il a par ailleurs constaté les opérations capitalistiques de l'établissement sur délégation de son Assemblée Générale (réduction et augmentation de capital) et mis à jour ses statuts en conséquence.

Les membres du Conseil d'Administration ont également approuvé le questionnaire d'autoévaluation du Conseil d'administration pour 2023 ainsi que le montant de l'enveloppe allouée aux indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'Administration et de ses Comités pour 2024. En outre, ils ont été informés du bilan 2023 et du programme 2024 des formations suivies par les membres du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Suivant avis du Comité des nominations, le Conseil d'Administration a validé l'intégration de deux nouveaux membres au sein du Comité d'Action Sociale de la Banque, à savoir Guy CHARRE (représentant MNH) et Jean-François FURET-COSTE (représentant SOLIDARM).

Ils ont par ailleurs autorisé la signature de deux avenants entre la Banque Française Mutualiste et sa filiale CIV (avenant relatif à une avance en compte courant de trésorerie), et la Banque Française Mutualiste et sa filiale Munité (avenant à une convention d'apport en intermédiation d'assurance).

Enfin, en termes de stratégie, un point d'étape a été présenté au Conseil d'Administration concernant les avancées du partenariat entre la Banque et son futur en Épargne-Retraite. Les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs reçu Yann de NANTEUIL, Directeur Général de la Société Générale, qui a pu leur exposer les ambitions stratégiques de SG pour les prochaines années.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Banque Française Mutualiste s'est dotée de quatre Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'administration, qui informent et donnent un avis au Conseil sur les domaines de compétence qui les définissent, leurs attributions ne réduisant ni ne limitant les pouvoirs du Conseil d'administration :

- le Comité d'audit,
- le Comité des risques,
- le Comité des nominations,
- le Comité des rémunérations.

Les Comités spécialisés sont régis par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil d'Administration, actualisé en 2021 et au sein duquel les domaines de compétence de chaque comité ont été rédigés afin de se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014.

La composition des Comités spécialisés est reprise dans le tableau ci-dessous :

| | Comité des risques | Comité d'audit | Comité des nominations | Comité des rémunérations |
|--|------------------------|------------------|------------------------|--------------------------|
| Marc LECLÈRE | Membre | | | |
| Fabrice CHAFFOIS | Président | Invité permanent | | |
| Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER | Invitée permanente | Présidente | | |
| Jean-Claude CAIGNARD | | | Membre | Président |
| Alain DOYEN | | | Président | Membre |
| Jérôme BERETTA | | Membre | | |
| Benoit BRIATTE | | | Membre | Membre |
| Guy CHARRÉ | Membre | | | |
| Isabelle GÉRARD | | Membre | | |
| Laure MALARET | | | | |
| Nathalie ALVES-SEBILLE | Membre | | | |
| Philippe BRUNET | | | | |
| Ghislaine GAICH | | Membre | | |
| Hawa KATILE | | | Membre | Membre |
| Therence KOMBILA | | | | |
| Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD) | Membre | | | |
| Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE) | Membre | | | |
| Mutuelle Communauté Défense - Groupe Klesia (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL) | | Membre | | |
| Caisse Nationale du Gendarme Mutuelle de la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN) | | | | |
| SOLIDARM (représentée par Jean-François FURET-COSTE) | | | Membre | Membre |
| Thomas LE LUDEC | Personnalité qualifiée | | | |

Les membres des Comités spécialisés sont convoqués par leurs Présidents respectifs, cinq jours ouvrés au moins avant chaque réunion par notification transmise aux membres du Comité via un outil en ligne (Dilitrust). De même, les documents et informations nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au sein des Comités leurs sont, sauf cas exceptionnel, communiqués cinq jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les Présidents président les réunions des Comités, organisent et dirigent les débats et veillent au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents lors de la réunion des Comités. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et envoyé à tous les membres au plus tard dans le dossier de convocation de la réunion suivante qui l'approuvera.

ACTIVITÉ DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Bilan d'activité du Comité d'audit

Le Comité d'audit a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2023, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le taux de participation moyen aux séances du Comité d'audit s'établit en 2023 à 94,44 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité d'audit.

Le Comité d'audit a examiné au cours de l'exercice la présentation des comptes annuels 2022 et semestriel 2023 de la Banque, les rapports et travaux des Commissaires aux comptes afférents, le rapport de gestion et le rapport d'activité à mi-année, et le projet de budget pour l'exercice 2024 et la trajectoire de business plan à 5 ans incluant objectifs, plans d'actions, éléments financiers et ratios réglementaires. Il a également validé la proposition d'affectation du résultat 2022 de la Banque.

Le Comité d'audit a par ailleurs été informé fin 2023 du lancement d'un appel d'offres justifié par l'arrivée à échéance du mandat d'un des Commissaires aux comptes de la Banque à l'issue de l'Assemblée Générale d'arrêté des comptes au 31 décembre 2023, ainsi que du projet d'une opération capitalistique exceptionnelle de la Banque, à savoir une réduction de capital non motivée par des pertes, au cours du 2nd semestre 2023.

Enfin, la gouvernance du Comité d'audit a évolué au cours de l'année 2023, consécutivement à la désignation du nouveau collègue d'administrateurs salariés et a intégré un nouveau membre, Ghislaine GAICH, en remplacement de Guillaume DOURLET dont le mandat d'administrateur salarié a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2023.

Bilan d'activité du Comité des risques

Le Comité des risques a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2023, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le taux de participation moyen aux séances du Comité des risques s'établit en 2023 à 83,33 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité des risques.

Chacune de ses réunions a fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat Général et de la Direction des Risques (travaux du Contrôle Permanent, travaux de la Conformité, suivi du tableau de bord des risques et des limites opérationnelles) et des missions de l'Inspection Générale (dont le suivi du plan d'audit et des recommandations de l'Inspection Générale).

Dans le détail, le Comité des risques a pris connaissance des faits significatifs et des bilans annuel 2022 et semestriel 2023 du Contrôle Permanent, de la Conformité (externalisation, protection des données personnelles, PUPA et SSI) et des Risques (risques suivis 2022 / 2023, LCB-FT, bilan et collecte des incidents opérationnels, RGPD). En parallèle, il a pris acte des plans d'action 2023 du Contrôle Permanent, de la Conformité et des Risques, de l'actualisation de leurs chartes internes, ainsi que de la cartographie des risques pour 2024 et du dispositif d'appétence aux risques 2024.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des risques a été informé du résultat de la notation 2022 de la Banque Française Mutualiste par l'agence de notation Fitch Ratings, de la réception de deux mises en demeure transmises par la CNIL (demande de mise en conformité du site internet bfm.fr) et l'ACPR (régularisation du reporting CREDITHAB), des impacts de la crise bancaire survenue au cours du 1^{er} trimestre 2023 sur l'établissement (Credit Suisse) et du projet de réduction de capital de la Banque prévue en fin d'année.

En outre, le Comité des risques s'est positionné favorablement sur l'évolution de la gestion du risque de taux et de la stratégie de couverture de la Banque Française Mutualiste et sur le déploiement de la stratégie en matière de prêts non performants. Il a émis un avis favorable sur le Plan Préventif de Rétablissement 2023 de l'établissement dont il avait validé les orientations, sur le Plan d'audit annuel 2024 de l'Inspection Générale et la mise à jour de sa Charte, sur la Politique de rémunérations 2024, et de façon plus générale sur les politiques internes de la Banque relatives aux engagements de crédits, à la prévention et gestion des conflits d'intérêt applicables aux collaborateurs, aux placements de trésorerie, aux avantages et cadeaux, et à l'externalisation.

Il a également acté les mises à jour de la classification des risques LCB-FT (Lutte contre le blanchiment et le Financement du Terrorisme) de la Banque, le rapport sur la politique et

les pratiques de rémunération 2022 de la Banque Française Mutualiste ainsi que le rapport annuel du Contrôle interne 2022 de la Banque et le rapport 2022 du Contrôle interne dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs.

Les membres du Comité des risques ont par ailleurs étudié le cadre documentaire encadrant les procédures ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) (manuel des utilisateurs ICAAP / ILAAP) de la Banque Française Mutualiste en prenant acte des résultats et déclarations ICAAP et ILAAP 2022 de la Banque. Ils ont également émis un avis favorable sur le cadre d'appétence aux risques 2023 de l'établissement ainsi que sur les orientations ICAAP / ILAAP de la Banque pour 2024.

Enfin, la gouvernance du Comité des risques a évolué au cours de l'année 2023, consécutivement à la désignation du nouveau collègue d'administrateurs salariés et a intégré un nouveau membre, Nathalie ALVES-SEBILLE, en remplacement de Marie-Joëlle REBELLATO dont le mandat d'administratrice salariée a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2023.

Bilan d'activité du Comité des nominations

Le Comité des nominations a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2023, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le taux de participation moyen aux séances du Comité des nominations s'établit en 2023 à 90 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité des nominations.

Au cours de l'exercice, le Comité des nominations a analysé les retours de l'autoévaluation 2022 du Conseil d'Administration, activé le processus d'autoévaluation du Conseil d'Administration pour 2023 en validant le questionnaire, effectué le suivi annuel des compétences, disponibilités et mandats des administrateurs et censeurs de la Banque, et échangé sur la mise en œuvre du programme de formations 2023 dédiées aux membres du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil d'Administration. Sur ce dernier point, tout au long de l'année, il a suivi la mise en œuvre du programme de formations dédiées aux membres du Conseil d'Administration, et plus particulièrement celles demandées par le régulateur ou devant être effectuées par les nouveaux membres du Conseil de la Banque (administrateurs salariés).

En matière de gouvernance, les membres du Comité des nominations ont été informés au cours du 1^{er} trimestre 2023 de l'élection du nouveau collègue d'administrateurs salariés de la Banque, à savoir Ghizlaine GAICH, Hawa KATILE, Nathalie ALVES-SEBILLE, Thérèse KOMBILA et Philippe BRUNET, en remplacement de Paola DOS SANTOS, Marie-Joëlle REBELLATO, Edouard DONIO, Abdennbi YASSIN et Guillaume

DOURLET. Sur avis du Comité des nominations, les Comités issus du Conseil d'Administration ont intégré une partie de ces nouveaux membres : Hawa KATILE au sein des Comités des nominations et des rémunérations, Nathalie ALVES-SEBILLE au sein du Comité des risques et Ghizlaine GAICH au sein du Comité d'audit. Par ailleurs, le Comité des nominations a acté l'intégration de Philippe BRUNET au sein de la Commission Projet Coopératif et Mutualiste (PCM) dont la Phase 2 a été réactivée par le Conseil d'Administration fin 2022.

Les membres du Comité des nominations ont également été sollicités pour analyser les candidatures de deux membres du Conseil d'Administration souhaitant intégrer le Comité d'Action Sociale de la Banque, à savoir Guy CHARRE et Jean-François FURET-COSTE.

Enfin, le Comité des nominations a été informé de la fin de mandat de deux administrateurs issus de sociétaires de la Banque en 2024. À cet égard, un point d'attention lui a été rappelé concernant la nécessité que le Conseil d'Administration de la Banque tende à respecter, dès 2024, une parité entre les femmes et les hommes siégeant en son sein.

Bilan d'activité du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2023, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le taux de participation moyen aux séances du Comité des rémunérations s'établit en 2022 à 95 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations a traité au cours de l'exercice de l'examen du rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération 2022 de la Banque Française Mutualiste et de sa politique de rémunération 2023. Il s'est par ailleurs prononcé sur les primes sur objectifs 2022 et rémunérations 2023 des Dirigeants effectifs de la Banque.

Les membres du Comité des rémunérations ont par ailleurs étudié en cours d'année les pratiques mises en œuvre au sein des banques de la place en matière de versement d'indemnités compensatrices ou jetons de présence. Ils ont, à cet égard, acté l'évolution, dès 2024, du système de versement des indemnités compensatrices afin d'en faire bénéficier les membres des Comités issus du Conseil d'Administration dont les travaux contribuent à ceux du Conseil d'Administration.

Lors de sa séance de fin d'année, le Comité des rémunérations a donc réitéré les principes et modalités concernant le versement de l'enveloppe des indemnités compensatrices destinée aux membres du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil et a proposé, pour 2024, le montant

de cette enveloppe qui sera in fine arrêtée par l'Assemblée Générale de la Banque de mai 2024.

En matière de gouvernance, sur proposition du Président du Comité des rémunérations et après examen du Comité des nominations, le Comité des rémunérations a accueilli Hawa KATILE, nouvelle administratrice salariée en remplacement de Paola DOS SANTOS dont le mandat est arrivé à échéance au cours du premier semestre.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Politique de rémunération de la Banque détaille l'ensemble des dispositifs opérationnels mis en œuvre en matière de rémunération et est mise à jour annuellement. Elle a pour objectif principal de garantir la fidélisation et l'engagement de ses collaborateurs, tout en s'assurant une gestion saine et structurée des risques et de la conformité de la Banque. Pour ses dirigeants et mandataires sociaux, elle est synonyme d'une reconnaissance stratégique visant l'intérêt de ses sociétaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

La Banque s'engage à mettre à jour et maintenir ses politiques, procédures et pratiques de rémunération en vue de s'assurer une gestion saine des risques et la maîtrise des comportements des membres du personnel en matière de prise de risques.

En 2024, les principales mises à jour de la Politique de rémunération concernent notamment :

- des mises à jour de « wording » apportant des précisions, par exemple, sur les critères de définition de l'intéressement ou de la prime de contributions aux performances de l'entreprise (PCPE),
- des mises jour liées à des réorganisations internes / changements d'intitulés de postes,

- des mises à jour relatives aux indemnités versées aux salariés : repas (liée à la hausse du PASS), transport ou télétravail (fruits de négociations avec les partenaires sociaux),
- l'intégration de la prise en considération d'une indemnité compensatrice destinée aux membres des Comités issus du Conseil d'Administration, indemnité versée pour toute participation effective (y compris pour les Conseils d'Administration).

La Banque Française Mutualiste est également éligible aux mécanismes légaux de participation et d'intéressement.

Il n'existe pas de politique en matière d'étalement des rémunérations ni de politique en matière de rémunération garantie. En conséquence, il n'y a aucun bonus, en dehors de la prime d'objectifs, distribuée au personnel dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition au risque de l'entreprise.

La Banque Française Mutualiste ne distribue pas d'actions et titres adossés à des actions au titre de rémunération. De même, elle n'établit pas de mécanisme de stock-option ni de rémunération ou de versement d'indemnités différées.

Le projet de politique de rémunérations 2024 a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des rémunérations, d'un constat par le Comité des risques qu'il n'incitait pas les collaborateurs de la Banque à prendre des risques inconsidérés et il a été validé par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Sur la rémunération des personnes régulées au sens de l'article 511-71 du Code monétaire et Financier, 1 506 570 € bruts ont été versés au titre de la rémunération fixe concernant 28 personnes et 154 429 € bruts au titre de « primes d'objectifs ».

| FONCTION | Nombre de bénéficiaires | Rémunérations fixes (en €) | Rémunérations variables (en €) | Indemnités de départ (en €) | Rémunérations totales (en €) |
|-----------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Membres du CA | 16 | 351 936 | | | 351 936 |
| Dirigeants | 3 | 537 200 | 93 212 | | 630 412 |
| Fonctions de contrôle | 5 | 416 444 | 50 296 | | 466 740 |
| Preneurs de risque | 4 | 200 990 | 10 920 | | 211 911 |
| TOTAL | 28 | 1 506 570 | 154 429 | | 1 660 999 |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conseil d'Administration au 31 décembre 2023

Administrateurs représentant les sociétaires

Monsieur Benoît FRASLIN

- Date de naissance : 22 août 1971 (52 ans)
- Président et Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, du Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, de l'EHPAD de Beaumont-du-Gâtinais, de l'EHPAD de Samois-sur-Seine, de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et Directeur par intérim de l'EHPAD de Château-Landon
- Administrateur du Groupement de coopération sanitaire "Blanchisserie inter-hospitalière" de Seine-et-Marne
- Membre titulaire du Conseil d'Administration de la Fédération hospitalière de France et de la Fédération hospitalière régionale Ile-de-France
- Vice-Président en charge des affaires financières et prudentielles du Groupe Nouvelle entreprise humaine et santé (NEHS)
- Vice-Président de MNH Prévoyance
- Président de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)

Monsieur Marc LECLERE

- Date de naissance : 16 juillet 1964 (59 ans)
- Vice-Président et Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours: à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la mutuelle UNEO, de l'Union de Groupe Mutualiste Défense-Sécurité (depuis juin 2023) et de l'Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire (UNOCAM)
- Vice-Président de l'Union de Groupe Mutualiste Défense-Sécurité (jusqu'en juin 2023) et de la Fédération Nationale Mutualité Française (FNMF)

Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

- Date de naissance : 30 juin 1961 (62 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Présidente du Comité d'audit et invitée permanente du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Administratrice de la mutuelle UNÉO, de la Mutuelle Française de Bretagne, de l'Union des services mutualistes de Bretagne et de la mutuelle SOLIDARM

Monsieur Alain DOYEN

- Date de naissance : 2 octobre 1952 (71 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des nominations et Membre du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Autre(s) mandat(s) :

- Vice-président de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- Administrateur de la Mutualité Fonction Publique (MFP)

Monsieur Jean-Claude CAIGNARD

- Date de naissance : 25 juillet 1960 (63 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité des nominations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Autre(s) mandat(s) :

- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et de la Mutualité Française Bretagne
- Président du Morbihan MNH

Monsieur Benoît BRIATTE

- Date de naissance : 12 août 1965 (58 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la Mutuelle Générale de la Police (MGP), de la mutuelle MGP Action Solidaire (jusqu'en juillet 2023), de l'Union de Groupement Mutualiste Défense Sécurité

(jusqu'en juin 2023) et de la SCI MGParc Immo
- Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMFF) (jusqu'en décembre 2023) et de l'Union de Groupement Mutualiste Défense Sécurité (depuis juin 2023)

Madame Laure MALARET

- Date de naissance : 23 décembre 1970 (53 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Administratrice de la Mutuelle Générale de la Police (MGP), de l'Union Mutualiste La Roseraie et de l'Union de Groupe Mutualiste Défense Sécurité - UNEOPOLE

Madame Isabelle GERARD

- Date de naissance : 6 juillet 1961 (62 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Autre(s) mandat(s) :

- Administratrice de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et de la Fondation NEHS - Dominique Bénéteau (jusqu'en octobre 2023)
- Vice-Présidente (jusqu'en juin 2023) puis Présidente de la mutuelle MNH Prévoyance
- Déléguée de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMFF)
- Directrice du Centre hospitalier de Saint-Romain de Colbosc

Monsieur Guy CHARRE

- Date de naissance : 17 avril 1955 (68 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)
- Représentant Force Ouvrière au sein du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA)

Monsieur Jérôme BERETTA

- Date de naissance : 20 janvier 1973 (50 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Autre(s) mandat(s) :

- Administrateur de la Mutuelle des Douanes et de la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI)

Administrateur indépendant

Monsieur Fabrice CHAFFOIS

- Date de naissance : 8 août 1955 (68 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des risques et invité permanent du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la SASU FM Phoenix Advisory
- Administrateur de RiverBank

Administrateurs représentant les salariés

Madame Hawa KATILE

- Date de naissance : 27 août 1988 (35 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

Madame Nathalie ALVES-SEBILLE

- Date de naissance : 31 janvier 1978 (45 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

Madame Ghizlane GAICH

- Date de naissance : 29 mai 1979 (44 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

Monsieur Philippe BRUNET

- Date de naissance : 5 décembre 1967 (56 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

Monsieur Thérance KOMBILA

- Date de naissance : 20 mai 1992 (31 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

Censeurs

MCDéf Mutuelle Communauté Défense - Groupe Klésia, représentée par Monsieur David OLLIVIER-LANNUZEL

- Date de naissance : 22 mai 1972 (51 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la MCDéf Mutuelle Communauté Défense, du Comité National Gestion Assurance Maladie (CNGAM) chez UROPS et de la Fédération Jonxio
- Vice-Président de la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) et de la Mutuelle Klesia Mut'
- Vice-Président délégué de l'Union de Groupe Mutualiste Klésia Mutualité
- Administrateur de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS) et de l'Académie de la Protection Sociale
- Conseiller auprès du Haut Conseil pour l'Avenir pour l'Assurance Maladie (HCAAM), de l'Association Sommitale Klesia, de l'Institut de formation I4.10 et de la Caisse Nationale des Assurances Maladie et de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM)

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris représentée par Monsieur Philippe ANTOINE

- Date de naissance : 5 février 1965 (58 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (MSPP) et du Groupement d'Intérêt Économique Accéfil
- Vice-Président en charge de la continuité, de la rémunération et de la sélection de l'Union de mutuelles MFPrécaution
- Administrateur de la Mutuelle Générale de Prévoyance
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS Munité

Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie représentée par Monsieur Didier BULAN

- Date de naissance : 9 octobre 1957 (66 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Administrateur, membre et Vice-Président du bureau en charge des finances, du budget et du patrimoine à la Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP représentée par Monsieur Olivier POUYAUD

- Date de naissance : 15 décembre 1966 (57 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président du Groupe Mutualiste RATP (MPGR / M2SR)
- Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), de l'Union Régionale Mutualité Française Ile-de-France (MUFIF) et de l'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM)
- Membre du Comité de pilotage du Fonds d'investissement Mutuelles Impact
- Délégué du Conseil d'Administration à la Matmut

Mutuelle SOLIDARM représentée par Monsieur Jean-François FURET-COSTE

- Date de naissance : 1^{er} mai 1959 (64 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la Mutuelle SOLIDARM et du Système Fédéral de Garantie de la FNMF
- Délégué de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Direction Générale / Direction Effective au 31 décembre 2023

Directeur Général - Dirigeant Effectif

Monsieur Michel COUDRAIS

- Date de naissance : 6 juillet 1966 (57 ans)
- Mandat à durée illimitée

Directeur Général Délégué - Dirigeant Effectif

Monsieur Georges DIONISIO

- Date de naissance : 2 octobre 1971 (52 ans)
- Mandat à durée illimitée

Directrice Générale Adjointe

Madame Nathalie LE GENTIL

- Date de naissance : 13 janvier 1972 (51 ans)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs et censeurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité. L'ensemble des membres du Conseil représente de façon variée les mutuelles sociétaires de la banque.

Une formation adaptée au profil des administrateurs

Compte-tenu de leurs parcours professionnels, les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier d'une formation spécialisée, notamment lorsqu'ils ne sont pas issus du milieu bancaire. Ils disposent d'un programme de formation adapté dès leur prise de mandat.

Un programme de formation « administrateur bancaire » est ainsi proposé à chaque membre du Conseil d'administration dès leur entrée au tour de table des instances de la Banque. Ce programme regroupe les thématiques suivantes : exigences légales et réglementaires bancaires ; informations comptables et financières d'un établissement de crédit ; marchés bancaires et financiers ; gestion des risques et dispositif de contrôle interne d'un établissement bancaire ; lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; planification stratégie d'une banque ; réglementation applicable en matière de services de paiements.

Absence de conflit d'intérêt

À la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les membres du Conseil d'administration, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités et la Politique de gestion des conflits d'intérêt de la Banque Française Mutualiste régissent les éventuelles situations de conflits d'intérêts. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs et/ou censeurs de la Banque.

Les administrateurs et censeurs maintiennent en toute circonstance leur indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Ils s'engagent à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre leur indépendance.

Absence de condamnation

À la connaissance du Conseil d'administration, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des administrateurs ou censeurs de la Banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des administrateurs ou censeurs n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des administrateurs ou censeurs de la Banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Ce chapitre présente les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nouvelles opérations conclues au cours de l'exercice 2023

- **Avenant n°13 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre la Banque Française Mutualiste et CIV**

L'avenant n°13 conclu le 19 décembre 2023 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023, formalise le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2024, par la Banque Française Mutualiste, de l'avance accordée à CIV dans l'attente de statuer sur le devenir de la société. L'avenant a été signé par Michel COUDRAIS, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste, société actionnaire à 99,8 % de CIV et par François CHOUREU, associé gérant de CIV et Secrétaire Général et Directeur des Risques de la Banque Française Mutualiste.

- **Avenant à une convention d'apport en intermédiation d'assurance conclue entre la Banque Française Mutualiste et Munité**

Afin de donner les moyens de son développement à Munité et de mutualiser les moyens et compétences nécessaires aux activités d'intermédiation, une convention avait été conclue le 19 décembre 2022 valable sur l'année 2022 pour apporter une partie des revenus d'intermédiations de la Banque Française Mutualiste à Munité. La partie des revenus d'intermédiation apportée par la Banque Française Mutualiste à Munité concerne les tâches suivantes :

- La représentation des souscripteurs vis-à-vis des co-assureurs,
- L'évolution et la négociation des contrats d'assurance,
- Le suivi des résultats techniques des contrats et de la répartition de la commission de maîtrise technique.

Pour 2023, il a été décidé de renouveler pour une année ladite convention par avenant conclu le 19 décembre 2023 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023 (signé pour Munité par Michel COUDRAIS, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste, société présidente de Munité et, pour la Banque Française Mutualiste, par Georges DIONISIO, Directeur Général Délégué).

Pour 2023, le coût estimé de cet apport d'intermédiation s'élève à un montant de 305.000 € (qui correspond au montant refacturé à l'euro au titre des exercices 2021 et 2022).

Conventions déjà approuvées antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2023

a) Convention conclue entre Banque Française Mutualiste et UMR

- Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) décidés le 14 février 2002 au profit de l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1.000.000 €. Pour 2023, la rémunération perçue par la Banque Française Mutualiste au titre du TSDI s'est élevée à 62 847.51 €.

b) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et CIV

- **Contrat de prestations de services** conclu entre la Banque Française (BF) (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège). En 2023, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.
- **Contrat d'avance en compte courant d'associé** conclu entre la BF (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV :

La convention a été signée le 2 août 2012 a été soumise à postériori à l'autorisation du CA de BF le 25 septembre 2012. Au titre de cette convention, Banque Française a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1.504.000 € destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de 3.550.000 € et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1.502.997,84 €.

Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé à postériori par le CA BF du 13 mai 2013, BF a augmenté l'avance de 100.000 € pour la porter à 1.604.000 € afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales.

Suite à la fusion par voie d'absorption de BF par la Banque Française Mutualiste le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500.

Par avenant n°2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le Conseil d'Administration de la Banque Française Mutualiste du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à la Banque Française Mutualiste de financer

l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624.000 €. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2.228.000 €.

L'avance était valable initialement jusqu'au 2 août 2014. Par avenants n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2023. À noter que l'avenant n°9 a formalisé également un abandon de créance à hauteur de 380.000 € et un remboursement partiel de 1.748.000 €, l'avance restant valable pour un montant de 100.000 €.

En 2023, cette avance a été renouvelée pour une année supplémentaire (avenant n°13). Pour rappel, cette avance ne porte pas d'intérêt.

c) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

▪ Contrat de financement accordé par la Banque Française Mutualiste en faveur de la SCI La Glacière (20 M€)

Le contrat a été signé le 5 mars 2015 par Gérard VUIDEPOT, Président de la Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par Sophie BURY-DELMAS, Directrice Générale de la Banque Française Mutualiste et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 5 février 2015. Ce prêt d'un montant de 20.000.000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, est destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière.

Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90 % l'an. À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du Prêt, la Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10 % l'an.

En 2023, la Banque Française Mutualiste a perçu 344.185,90 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

▪ Convention d'avance en compte courant d'associé entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La Convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 et signée le 15 février 2016 pour la Banque Française Mutualiste par Michel COUDRAIS, Directeur Général Délégué de la Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste, société gérante de la SCI.

Historique : par le passé, MASFIP-MAI avait octroyé des avances en compte courant d'associé à la SCI La Glacière pour un montant global de 5.065.568,95 €. Le 11 juillet 2013, lors de l'acquisition par la Banque Française Mutualiste des parts de la SCI La Glacière appartenant à MASFIP-MAI, la Banque Française Mutualiste avait également repris ces avances en compte courant d'associé. Il restait à la Banque Française Mutualiste d'en fixer ses conditions, notamment financières, par convention.

L'avance en compte courant d'associé s'élève à 5.065.568,95 € et est destinée à répondre à des besoins de trésorerie de la SCI La Glacière. L'avance est valable pour une durée maximale de 5 ans à compter du 15 décembre 2015, soit jusqu'au 15 décembre 2020. Les sommes inscrites en compte courant sont productives d'intérêts calculées au taux fixe de 1,25 % à compter du 1^{er} octobre 2016 et payables annuellement, date d'occupation effective des locaux situés au 56-58-60 rue de la Glacière à Paris (75013) par la Banque Française Mutualiste.

En 2018, la SCI La Glacière a décidé d'effectuer un remboursement anticipé partiel de 3 M€. Cette opération s'est effectuée en date du 26 septembre 2018 se décomposant en un montant de 3 M€ en capital et 29 687,50 € en intérêts. Après cette opération, le montant de l'avance en compte courant s'élève à 2 065 568.95 €.

Par avenant n°1 conclu le 25 septembre 2020, l'avance a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2021, puis par avenant n°2 conclu le 29 juin 2021, renouvelée jusqu'au 30 juin 2024. L'avance a été intégralement remboursée avant son échéance par virement exécuté le 26 décembre 2023.

Au titre de l'année 2023, la Banque Française Mutualiste a perçu 12.551,20 € d'intérêts.

▪ Bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La convention de bail a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 28 février 2017 et signé le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER Directeur Général de la Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI et pour la Banque Française Mutualiste par Michel COUDRAIS, Directeur Général Délégué de la Banque Française Mutualiste.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par la Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5.052 m²; 72 places de parking). Sa durée est de neuf ans prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Un avenant n°1 a été signé en 2018 pour faire reprendre par la Banque Française Mutualiste deux places de parking initialement affectées à la société ITL (filiale de la Banque Française Mutualiste). En 2021, un avenant n° 2 a été signé pour formaliser :

- la reprise par la Banque Française Mutualiste de la surface occupée par la société CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 103 m²);
- la mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 36 m²).

Au global, ces deux opérations augmentent la surface occupée par la Banque Française Mutualiste de 69 m², soit une surface louée de 5.119 m².

Pour 2023, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2.399.451,26 € HT pour l'ensemble immobilier / 127.446,52 € HT pour les parkings toutes charges comprises. Les provisions pour charges locatives s'établissent quant à elles à la somme de 446.000 € HT. Enfin, la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent pour 2023 à la somme de 356.469,40 € HT.

d) Convention de Trésorerie entre la Banque Française Mutualiste et MNH

Cette convention, autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017, vise à utiliser les excédents de trésorerie de la Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la Banque Française Mutualiste s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20 % de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55 % / Intérêts créditeurs 0,40 %. Pour 2018, les taux ont été modifiés : intérêts débiteurs 0,55 % (inchangé) / Intérêts créditeurs 0,35 %. Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1^{er} septembre 2019 : 0,15 %.

Pour 2020, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1^{er} novembre 2020 : 0,05 %.

Pour 2022, les intérêts créditeurs ont été modifiés pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 0,80 %.

En 2023, les commissions perçues s'élèvent à 10.333,33 €.

Opération ayant pris fin au cours de l'exercice 2023

a) Convention d'avance en compte courant d'associé entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

Comme mentionné ci-avant, la SCI La Glacière a remboursé intégralement l'avance le 26 décembre 2023 dans le cadre d'un remboursement anticipé.

b) Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et UMR

- **Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)** décidés le 14 février 2002 au profit de l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1.000.000 €.

La convention précédemment autorisée dans le cadre de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil d'administration) s'est poursuivie au cours des exercices suivants mais il a été proposé de ne plus la faire réexaminer par le Conseil puisque les conditions qui imposaient une telle autorisation ont aujourd'hui disparu (Madame Régine BRUSSEAU, administrateur commun des deux entités, étant décédée).

DÉLÉGATION(S) ACCORDÉE(S) PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES

Sont listées dans ce chapitre la ou les délégations en cours de validité accordée(s) par l'Assemblée générale des sociétaires

pour les opérations d'augmentation de capital, en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Le tableau ci-après fait apparaître l'utilisation de la ou des délégations faite(s) au cours de l'exercice :

| Date de l'Assemblée Générale | Nature de la délégation | Durée de la délégation | Utilisation au cours de l'exercice 2023 |
|---|---|---|--|
| Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2023 | Article L225-129-2 du Code de commerce : Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser une augmentation du capital social réservée aux sociétaires en numéraire d'un montant maximum de 362.889,00 € par émission de 23.796 parts sociales nouvelles | Durée légale maximale (26 mois, soit jusqu'au 14 janvier 2026) | Oui : Conseil d'administration du 14 décembre 2023 <i>(voir détail ci-dessous)</i> |

Au cours de l'exercice 2023, il a été consenti une délégation de pouvoir par l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce. En effet, l'Assemblée générale du 14 novembre 2023 a donné une délégation de pouvoir au Conseil d'administration afin de réaliser une augmentation de capital dans les délais requis par la loi, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- limiter le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions recueillies, si toutefois celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital décidée étant rappelé qu'à défaut d'atteindre le plafond de 75 % l'augmentation de capital décidée à la présente résolution serait considérée comme non réalisée
- prendre le cas échéant les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital.
- constater le nouveau montant du capital social et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives.
- accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social.

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2023 a constaté que les sociétaires avaient bien souscrit à l'augmentation de capital en numéraire conformément aux modalités définies par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2023 et que le montant des sommes par elles versées atteignait au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital décidée lors de ladite assemblée, soit un montant versé de 356 987,25 euros, montant correspondant aux sommes souscrites en capital.

Le Conseil d'administration a pris acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire au profit de l'ensemble des sociétaires.

À noter qu'en parallèle, l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2023 a également donné au Conseil d'administration une délégation de pouvoir afin de réaliser une réduction de capital social non motivée par des pertes pour un montant maximum de 11.321.554,25 € par voir de rachat de 742.397 parts sociales de la Banque en vue de leur annulation.

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2023 a constaté que les conditions permettant la réalisation de l'opération susvisée étaient levées et a pris acte de la réduction de capital par voie de rachat par la Banque Française Mutualiste de 742.397 parts sociales en vue de leur annulation.

En conséquence des deux opérations capitalistiques décrites ci-dessus, le Conseil d'administration a constaté le nouveau montant du capital social à 169.353.659,50 € et a modifié l'article 8 des statuts de la Banque.

Gestion des risques, Fonds Propres, Pilier 3

Ce chapitre du rapport présente :

- Les principaux risques auxquels la Banque Française Mutualiste est exposée dans le cadre de ses activités qui pourraient avoir, s'ils se concrétisaient, un impact significatif sur son activité, sa situation financière, sa solvabilité ou sa capacité à se refinancer ;
- Les dispositifs de suivi et de maîtrise de ces risques ;
- Les fonds propres de la banque et leur adéquation en matière de couverture des risques inhérents aux activités.

Il a pour objectif de répondre :

- Au paquet bancaire composé de la Directive européenne 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Capital Requirements Directive – CRD IV) et au Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (Capital Requirements Regulation – CRR), et modifié par la Directive européenne 2019/878 (CRD V) et par le Règlement européen n°2019/876 (CRR 2). En particulier, la huitième partie du Règlement détaille les informations à publier par les établissements au titre du Pilier 3 ;
- Aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en la matière (EBA/GL/2016/11).

STRATÉGIE ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Gouvernance

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne y compris la gestion des risques, et prendre les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. Il exécute sa mission de surveillance avec l'aide du Comité des Risques qui évalue préalablement l'efficacité de ces politiques ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances. En outre, le Conseil d'Administration est chargé d'approuver

la stratégie globale et l'appétence en matière de risques et de contrôler la mise en œuvre. Le Conseil d'Administration délègue au Comité des Risques l'examen préalable de l'ensemble de ces sujets, le Président du Comité des Risques étant appelé à formuler des recommandations au Conseil d'Administration. La responsabilité reste portée par le Conseil d'Administration.

Les fonctions de contrôle interne sont organisées au sein :

- Du Secrétariat Général et Direction des Risques, rattaché à la Direction Générale et comprenant les fonctions de Contrôle Permanent, de Gestion des risques, de Conformité y compris la LCB-FT, de Sécurité des Systèmes d'Information et de Continuité d'activité ;
- De l'Inspection Générale, rattachée à la Direction Générale, et responsable du contrôle périodique.

Les travaux et conclusions des fonctions de contrôle interne sont régulièrement présentés en Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

La Direction Générale a pour rôle d'assurer l'exécution et la gestion des activités de la banque conformément à la stratégie opérationnelle, à l'appétence pour le risque, et aux principales politiques et aux autres documents de référence en matière de contrôle interne y compris de gestion des risques, approuvés par le Conseil d'Administration. Les travaux et conclusions des fonctions de contrôle interne, à l'exception du contrôle périodique, sont présentés en Comité Opérationnel des Risques tenu à fréquence mensuelle.

Le Comité Opérationnel des Risques a pour objet de traiter des questions ayant trait aux modifications, au fonctionnement et aux résultats du système de gestion des risques et de contrôle de second niveau, y compris la Conformité, et d'examen du respect des limites globales. Il est aussi un lieu où sont examinées les éventuelles alertes remontées par les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Contrôle Permanent.

Il s'agit d'une instance de discussion et de proposition, voire de décision. Le comité peut instruire en première instance des thématiques portées en Comité des Risques ou en Conseil d'Administration sans que cela n'entrave l'accès des responsables de la fonction de Gestion des risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité à l'organe de surveillance.

Il réunit le Directeur Général, le Directeur Général délégué, les fonctions de contrôle et le Directeur Financier.

Le comité peut aussi appeler des membres non permanents présents suivant les sujets à l'ordre du jour, notamment les directeurs de la Banque Française Mutualiste et le responsable de l'entité métier ALM et Trésorerie en lien avec son intervention dans la gestion des risques financiers.

Le Directeur Général de la Banque Française Mutualiste est responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle exercé par les fonctions de contrôle interne.

Structure et organisation

La gestion des risques est intégrée dans tous les processus et toutes les activités de la Banque Française Mutualiste. Elle implique tous les collaborateurs dans leurs activités au quotidien. Ainsi, la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers.

Le dispositif de gestion des risques encadre les responsabilités du traitement et de la gestion des risques au sein de la banque, en respectant le principe des 3 lignes de défense.

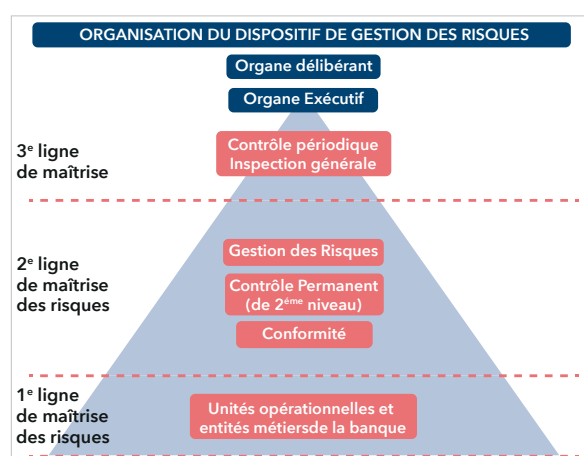
La première ligne de maîtrise des risques relève de la ligne opérationnelle. La gestion quotidienne des risques est assurée par les opérationnels. Ils sont propriétaires de leurs processus, des risques attachés et des incidents qui peuvent survenir. Ils participent quotidiennement à la surveillance des risques en veillant, notamment, par la réalisation de contrôles, à la bonne fin des opérations confiées, le cas échéant en détectant et en traitant les incidents. Ils sont tenus de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière.

La deuxième ligne de maîtrise des risques relève des fonctions indépendantes de la première ligne de maîtrise (fonctions de contrôle interne, à l'exception du Contrôle Périodique) dont la responsabilité première est de superviser la façon dont les risques sont pris et gérés par les opérationnels, en particulier par l'exercice d'un second regard sur certaines décisions. Ces fonctions de contrôle surveillent les activités comportant une prise de risque et procèdent à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle. Cette deuxième ligne de maîtrise de risques, en particulier la fonction de Gestion des risques, est responsable du suivi des risques et chargée d'en rendre compte. Elle surveille les activités comportant une prise de risque et procède à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle.

La troisième ligne de maîtrise des risques relève de la fonction du Contrôle Périodique, assurée par l'Inspection Générale, indépendante des deux premières lignes de maîtrise des risques. L'Inspection Générale conduit des audits et des examens axés sur le risque, mais aussi de portée

plus générale, afin de donner au Conseil d'Administration l'assurance que le cadre général de gouvernance, y compris le dispositif de gouvernance du risque, est efficace, et que des politiques et processus sont en place à cet effet et sont appliqués de façon cohérente.

Le pilotage opérationnel et la gestion des risques relèvent de réunions ou de comités opérationnels décisionnels, organisés régulièrement sous la responsabilité d'un directeur d'unité opérationnelle. On relève principalement le Comité Opérationnel des Risques, le Comité Opérationnel (COMOP) réunissant les directeurs et la Direction Générale, le Comité de Pilotage de la Performance Risque Crédit, le Comité des Engagements, le Comité ALM et le Comité Trésorerie, le Comité Sécurité des Systèmes d'Information et le Comité PUPA.



Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le Contrôle Permanent est encadré par une charte, mise à jour annuellement, qui définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de contrôle permanent au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est mise à la disposition de l'ensemble des collaborateurs via l'intranet de la Banque Française Mutualiste. Une procédure dédiée au Contrôle Permanent régulièrement mise à jour est venue compléter ce cadre de référence.

Le Contrôle Permanent est structuré sur deux niveaux correspondant aux deux premières lignes de maîtrise des risques du dispositif de contrôle interne y compris de gestion des risques :

- Le premier niveau est assuré par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ;

- Le second niveau relève des fonctions de contrôle indépendantes (Gestion des risques, Conformité, et Contrôle Permanent). Ces agents vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues.

Ces fonctions de contrôle surveillent les activités comportant une prise de risque et procèdent à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelles.

Les agents exerçant des contrôles de deuxième niveau sont indépendants des unités qu'ils contrôlent.

Le dispositif porte sur l'intégralité des risques opérationnels dont les risques de non-conformité mais également sur le risque de crédit et le risque de règlement livraison.

Les contrôleurs permanents ont accès à tous les applicatifs, toutes les données et répertoires de la banque à leur demande pour pouvoir réaliser leur évaluation indépendante des lignes opérationnelles.

En plus du responsable, le Contrôle Permanent compte des contrôleurs permanents répartis par périmètre (activités bancaires, comptable et financier, et conformité). Depuis 2019, une polyvalence entre les contrôleurs permanents est engagée, afin d'assurer une continuité dans la réalisation des contrôles y compris en cas d'absence d'un contrôleur.

Le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Délégué à la protection des données personnelles -DPO- et le responsable LCB-FT, rattachés au responsable de l'entité métier Risk Management et Conformité, complètent le dispositif.

Le Contrôle Permanent est garant du référentiel de contrôle :

- Il apporte la méthode et le formalisme ;
- Il s'assure de la pertinence des contrôles ;
- Il s'assure de la réalisation des contrôles de 1^{er} niveau ;
- Il réalise des contrôles de 2nd niveau.

Les principaux outils du Contrôle Permanent sont :

La cartographie des processus de la Banque Française Mutualiste ;

- La cartographie des risques ;
- Le référentiel de contrôle ;
- Le reporting du Contrôle Permanent ;
- Les plans d'actions ;
- La base des incidents.

La Banque Française Mutualiste est dotée d'un outil dédié à la gestion des risques et au Contrôle Permanent, l'application « eFront », déployée depuis septembre 2018. Cet applicatif permet de couvrir l'évaluation des risques, la planification

des contrôles de premier et de second niveaux, la collecte des résultats de contrôle, la collecte des incidents et la gestion des plans d'actions issus d'un risque, d'un contrôle ou d'un incident.

Des réunions régulières sont planifiées par les contrôleurs permanents avec les responsables Métier. Ces réunions, en principe trimestrielles, sont le moment privilégié d'échange entre Contrôle Permanent et Métier ; elles portent sur les résultats des contrôles de premier et second niveaux, les déclarations et le suivi des incidents issus des contrôles, le suivi des plans d'actions.

Par ailleurs, chaque mois, le Contrôle Permanent transmet un reporting des résultats de contrôles de la période échue aux membres du COMOP et des responsables d'entité métier, en précisant :

- Le taux de réalisation des contrôles de premier et second niveaux ;
- Le taux de conformité des contrôles de premier et second niveaux ;
- Les taux de réalisation et de conformité des contrôles couvrant un risque de non-conformité et topés dans l'outil par la Conformité ;
- Les principaux constats et points d'attention relevés par le Contrôle Permanent.

Le reporting mensuel, issu de l'appli eFront et retraité, fait apparaître notamment, par niveau de contrôle et par processus, l'ensemble des résultats de contrôles, avec le niveau du contrôle, le code du contrôle, le libellé, la fréquence, les résultats sur les 11 derniers mois écoulés en format couleur, le résultat du mois en cours en format couleur et en taux.

Le format couleur retenu est :

- Vert pour un résultat satisfaisant (taux de conformité \geq 90 %) ;
- Orange pour un résultat modéré (taux de conformité \geq 65 % et $<$ 90 %) ;
- Rouge pour un résultat non satisfaisant (taux de conformité $<$ 65 %) ;
- Jaune pour un contrôle attendu sur la période et non livré ;
- Gris pour un contrôle non attendu sur la période ;
- Bleu pour les contrôles non applicables.

Des points d'activité entre le responsable du Contrôle Permanent et le Secrétaire Général et Directeur des Risques sont organisés à fréquence régulière, en principe hebdomadaire. Ces échanges permettent de partager notamment sur :

- Les contrôles réalisés dans le mois et les résultats associés ;
- La mise à jour du dispositif du Contrôle Permanent ;
- Le niveau des indicateurs du Contrôle Permanent ;
- Les ressources du Contrôle Permanent.

Le responsable du Contrôle Permanent est un invité permanent du Comité des Risques et peut intervenir au Conseil d'Administration à sa demande ou à celle du Comité des Risques si un sujet le rend opportun.

Présentation du dispositif de conformité

La fonction Conformité, ainsi que la responsabilité du dispositif LCB-FT de la banque et de ses filiales, sont portées par le responsable de l'entité métier Risk Management et Conformité, lequel rend compte régulièrement à la Direction Générale (dans le cadre du Comité Opérationnel des Risques), au Comité des Risques et au Conseil d'Administration. À ce titre, il répond aux demandes formulées par ces dits comités.

La charte de la fonction Conformité définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de conformité au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est diffusée au sein de l'intranet de la Banque Française Mutualiste. Elle est mise à jour annuellement.

Outre les périmètres LCB-FT et réglementaire/déontologie relevant du périmètre de la fonction Conformité depuis 2016, le DPO a également intégré le périmètre depuis mars 2019. Enfin, depuis juillet 2020, conformément aux orientations EBA en matière d'externalisation, la fonction Conformité porte la fonction Externalisation.

Ainsi, le périmètre d'intervention de la fonction de Conformité est :

- La LCB-FT / sécurité financière, en particulier le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des embargos et des sanctions financières ;
- Le réglementaire et la déontologie, intégrant : la protection de la clientèle (examen de la conformité des nouveaux produits ou services ou des transformations significatives apportées aux produits existants), la validation des actes juridiques structurants, la fraude externe et la déontologie professionnelle (droit d'alerte professionnelle, prévention et gestion des conflits

d'intérêts, respect du code de bonne conduite et de la politique avantages et cadeaux).

Par ailleurs, la fonction Conformité porte la fonction Externalisation au sein de la Banque Française Mutualiste. Aussi, au sein du pôle réglementaire et déontologie, elle pilote le dispositif d'externalisation et rend compte régulièrement aux instances de gouvernance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'organisation. La fonction Externalisation assure l'orchestration du dispositif externalisation et notamment des analyses de risques, assure la vérification du dossier de l'analyse préliminaire à l'entrée en relation et lors du cycle de revue de la prestation. En outre, elle réalise la présentation des caractéristiques et des risques significatifs relatifs de l'externalisation lors de l'instance décisionnelle de validation de l'entrée en relation. La fonction Externalisation est également en charge de la complétude du Registre des externalisations et de sa mise à jour ;

- La protection des données personnelles : le DPO assure la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles et participe au contrôle du respect de cette dernière au sein de la Banque Française Mutualiste. Afin de garantir l'effectivité de ses missions, le DPO dispose de la capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la Direction Générale de la Banque Française Mutualiste.

Les principaux outils de la Conformité sont :

- La veille réglementaire : la fonction Conformité formalise régulièrement des notes sur son périmètre d'activité ainsi qu'une newsletter regroupant également la veille juridique. La veille réalisée au sein de la Banque Française Mutualiste est diffusée et conservée au sein de l'intranet ;
- Le référentiel des textes réglementaires ;
- La cartographie des risques de non-conformité ;
- Les plans de contrôle de conformité ;
- La sensibilisation et la formation du personnel, notamment par le biais de publications sur l'intranet au sein d'espaces dédiés.

La fonction Conformité dispose d'un corpus normatif robuste composé de politiques et procédures internes sur l'ensemble du périmètre de son activité, lesquelles font l'objet de mises à jour régulières.

Par ailleurs, la fonction Conformité a pour mission de valider l'ensemble des politiques internes de l'établissement avant que ces dernières soient soumises aux instances de gouvernance.

De fortes synergies sont nécessaires entre la Conformité et le Contrôle Permanent, notamment concernant l'élaboration et l'actualisation des plans de contrôles de Conformité et d'autre part la réalisation des contrôles récurrents de second niveau en matière de conformité. La fonction Conformité réalise peu de contrôles récurrents, la majorité sont transférés et effectués par le Contrôle Permanent. Néanmoins, lorsque ces derniers, portent sur des aspects nécessitant une expertise spécifique, la Conformité peut être consultée afin d'accompagner le contrôleur permanent dans la définition, la formalisation et la réalisation du contrôle. Par ailleurs, la Conformité est destinataire des résultats de contrôles permanents via le reporting ad hoc.

Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique de la Banque Française Mutualiste est assuré par l'Inspection Générale. Le champ d'intervention de l'Inspection Générale s'étend à l'ensemble des activités de la banque et de ses filiales (Munité, SCI La Glacière, CIV).

L'organisation de l'Inspection Générale a été revue depuis janvier 2021. Depuis cette date, le Cabinet PwC est le Cabinet à qui est confiée la majorité des missions de contrôle périodique.

La mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'Inspection Générale sont définis au sein d'une Charte régulièrement mise à jour et validée par le Conseil d'Administration.

L'inspection générale établit un plan pluriannuel d'audit en s'appuyant sur une méthodologie basée sur une approche par les risques afin de prioriser les sujets à couvrir dans le cadre du cycle d'audit (4 ans actuellement).

Le plan pluriannuel d'audit est présenté à la Direction Générale, au Comité des Risques et au Conseil d'Administration pour prise en compte de leurs orientations puis pour validation.

Fin 2021, un nouveau plan pluriannuel d'audit 2022-2025 a été défini. Ce dernier, validé par le Comité des Risques le 09/12/2021 et par le Conseil d'Administration du 17/12/2021, couvre l'ensemble des activités de la Banque Française Mutualiste ainsi que les activités externalisées.

Le plan pluriannuel d'audit est décliné chaque année en un plan annuel d'audit qui fait l'objet d'une revue, mise à jour et validation par ces mêmes instances. Le plan annuel d'audit peut être amendé en cours d'année, après approbation de tout changement par la Direction Générale, le Comité des Risques et le Conseil d'Administration.

L'Inspection Générale participe à toutes les séances du Comité des Risques et du Conseil d'Administration. Elle rend compte auxdits organes des travaux réalisés et des principales conclusions des missions d'audit.

En matière de coopération avec les fonctions de contrôle interne, l'Inspection Générale est un invité permanent du Comité Opérationnel des Risques qui se tient mensuellement sous la responsabilité du Secrétariat Général et Direction des Risques et qui a pour objet de traiter des sujets portant sur le système de gestion des risques et de contrôle, y compris la Conformité.

Par ailleurs, l'Inspecteur Général tient régulièrement des points de suivi avec le Secrétaire Général et Directeur des Risques afin notamment de faciliter les échanges entre les fonctions de contrôle et de favoriser la coordination des actions de ces dernières.

L'inspection générale s'appuie sur un corpus de procédures mis à jour et renforcé en 2017 (élaboration du plan d'audit, missions d'investigations, externalisation de missions d'Inspection Générale, missions d'investigations, suivi des recommandations etc.).

Présentation du dispositif de gestion des risques

La responsabilité du dispositif de gestion des risques de la banque et de ses filiales est confiée directement au Secrétaire Général et Directeur des Risques, qui porte la fonction de Gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La mise en œuvre opérationnelle est déléguée au pôle d'activité dédié, au sein de l'entité métier Risk Management et Conformité dont le responsable est directement sous la supervision du Secrétaire Général et Directeur des Risques.

À l'instar des fonctions de Contrôle Permanent et de Conformité, la fonction de Gestion des risques est indépendante et ne relève pas de la ligne opérationnelle, et échange avec la Direction Générale et la Direction Générale déléguée en Comité Opérationnel des Risques, qui se réunit mensuellement.

Par ailleurs, la fonction de Gestion des risques est partie prenante du Comité des Risques et du Conseil d'Administration.

Le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information complète le dispositif de gestion des risques. Il est directement rattaché au responsable de l'entité métier Risk Management et Conformité et bénéficie d'un dispositif et d'une comitologie dédiés. Il assure le management de la politique de sécurité, mission déléguée par la Direction Générale. Les critères de sécurité des systèmes d'information reposent sur la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, la preuve et la conformité à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, il dispose et anime une comitologie spécifique à la sécurité des systèmes d'information.

La charte de la gestion des risques, mise à jour annuellement, définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de gestion des risques au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est diffusée dans l'intranet de la banque.

Les principales missions de la fonction de Gestion des risques concernent :

Cartographie des risques

La fonction de Gestion des risques a notamment pour missions la détection des risques, dont les risques émergents, ainsi que la définition, le pilotage et la revue de la cartographie des risques de la banque.

La Banque Française Mutualiste procède à l'évaluation de ses risques et des éléments de maîtrise des risques à fréquence annuelle.

La nomenclature de la cartographie des risques comprend 4 typologies de risques :

- Les risques financiers ;
- Les risques de crédit ;
- Les risques stratégiques et environnementaux ;
- Les risques opérationnels ;
- Le risque de marché n'est pas évalué étant donné que l'établissement n'exerce pas ce type d'activité.

Chaque risque est détaillé sous forme de scénarios et est évalué en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Le risque brut est atténué en fonction de la notation du dispositif de maîtrise des risques. Ces éléments permettent de déduire le risque net.

L'échelle de probabilité d'occurrence est bâtie sur 4 niveaux (faible, modérée, élevée et forte).

L'échelle d'impact intègre les natures suivantes : impact financier, impact image, impact réglementaire, impact opérationnel et impact stratégique. Lorsque le risque est sujet à plusieurs impacts, l'impact maximal est retenu. Une matrice d'aide à la décision est communiquée aux directions opérationnelles et fonctionnelles lors des ateliers d'identification et d'évaluation des risques.

L'impact financier est évalué sur 4 niveaux. Il est fonction d'un pourcentage des fonds propres de base de catégorie 1 :

- Faible : < 0,05 % des FP CET1
- Modéré : entre 0,05 % et 0,5 % des FP CET1
- Élevé : entre 0,5 % et 2,5 % des FP CET1

- Fort : > 2,5 % des FP CET1

Le dispositif de maîtrise des risques est constitué de l'ensemble des politiques, procédures, modes opératoires, outils informatiques, contrats d'assurance, ainsi que des contrôles de niveau 1 et de niveau 2 permettant d'atténuer le risque brut et d'évaluer le risque net.

L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques repose sur la cotation de 6 critères notés :

- La formalisation des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- L'application des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- La couverture du risque par les éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- L'automatisation des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- La performance des contrôles de premier niveau ;
- La performance des résultats des contrôles de second niveau.

L'actualisation annuelle de la cartographie des risques est systématiquement validée par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Risques. La mise à jour de la cartographie des risques 2023 a été présentée en Comité des Risques le 06 décembre 2023 et en Conseil d'Administration le 14 décembre 2023.

Parmi les risques considérés comme élevés, certains font l'objet d'un suivi prioritaire sur l'année, dans l'objectif d'améliorer l'efficacité de leur dispositif de maîtrise des risques.

Cadre d'appétence au risque

Chaque année, le Conseil d'Administration définit son appétence au risque sur proposition de la Direction Générale, après avis du Président du Comité des Risques. Ainsi, il a précisé le niveau et le type de risques qu'il peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, pour la poursuite de l'activité et le développement des activités précisés dans les orientations stratégiques.

L'appétence au risque de la Banque Française Mutualiste est définie en cohérence avec son plan stratégique et les risques majeurs pouvant impacter la banque, pour lesquels sont définis :

- Les principes d'appétence au risque ;
- Les dispositifs de suivi ;

- Des indicateurs et pour les indicateurs primaires, des seuils d'appétence au risque.

Pour chacun des risques majeurs retenus, un nombre restreint d'indicateurs pertinents sont sélectionnés et des seuils sont attribués, afin de mesurer et suivre le risque, ainsi que de présenter une vision synthétique, compréhensible et pertinente au Conseil d'Administration. Les indicateurs sont :

- Actionnables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être corrigés par un plan d'action quand les seuils sont dépassés ;
- Intégrés dans le processus de management existant ;
- Autant que possible prospectifs, c'est-à-dire qu'ils permettent de mesurer le risque de manière dynamique et anticipative plutôt qu'a posteriori.

3 types d'indicateurs sont retenus pour le suivi des risques majeurs :

- Des indicateurs qualitatifs primaires : tout non-respect déclenchera les mêmes actions qu'un dépassement de seuil ;
- Des indicateurs quantitatifs primaires : pour lesquels des seuils sont définis ;
- Des indicateurs quantitatifs secondaires : pour lesquels aucun niveau de surveillance n'est retenu à ce stade. Cependant, ces indicateurs sont intégrés au tableau de bord de l'appétence au risque et sont donc suivis et rapportés.

Pour chaque indicateur primaire, trois seuils sont définis lorsque cela est jugé approprié :

- La cible : elle correspond au niveau de risque que la Banque Française Mutualiste est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques et de son business plan. Ce niveau est en ligne avec la stratégie de la Banque Française Mutualiste à court, moyen et long terme et la gestion du capital ;
- Le seuil d'alerte : il représente un niveau de risque lié à un éloignement par rapport à la cible qui nécessite, lorsqu'il est franchi, que la Direction Générale soit informée et qu'elle envisage des mesures d'atténuation pour un retour à la normale ;
- La limite : elle reflète le niveau maximal de risque que la Banque Française Mutualiste est prête à prendre en fonction de son appétence pour le risque, de sa capacité et de son profil de risque global. Lorsque le niveau est dépassé, il doit déclencher l'adoption immédiate de mesures d'atténuation pour revenir vers la cible.

Les catégories de risques et indicateurs retenus en 2023 dans le cadre d'appétence au risque sont :

- **Le risque de solvabilité** : ratio global de solvabilité, écart du ratio global de solvabilité à un an en scénario central par rapport au business plan et ratio de levier ;
- **Le risque de rentabilité** : coefficient d'exploitation et ratio de profitabilité ;
- **Le risque de crédit sur le portefeuille de titres** : notation moyenne du portefeuille d'investissement, notation moyenne du portefeuille de placement, CDS Société Générale 10 ans et plus ou moins-value latente des nouveaux investissements ;
- **Le risque de crédit sur le portefeuille de crédit à la clientèle** : coût du risque sur encours, poids des prêts non performants, indicateur IP3, suivi des impayés sur stock et encours NPL de plus de 3 ans ;
- **Le risque de concentration des activités** : par réseau de distribution et par investissements sur le secteur bancaire ;
- **Le risque de taux** : sensibilité de l'EVE (réglementaire) et poids de la MNI dans le PNB ;
- **Le risque de liquidité** : LCR, NSFR et trésorerie mobilisable ;
- **Le risque opérationnel dont celui de non-conformité** : incident significatif, satisfaction client, disponibilité du poste de travail, disponibilité du Core Banking System, taux d'absentéisme maladie et délai moyen de déclaration de soupçon à Tracfin.
- **Le risque de participation** : suivi des participations.

Il convient de préciser que la Banque Française Mutualiste ne porte pas de risque de marché, dans la mesure où elle ne place pas ses excédents de trésorerie dans des placements avec risque de perte en capital.

Avant de dépasser les seuils d'alerte, des discussions sont engagées lors du suivi des indicateurs aux différents niveaux suivants :

- Au comité ALM (comité opérationnel, trimestriel) ;
- Au Comité de Pilotage de la Performance Risque Crédit (comité opérationnel, bimestriel) ;
- Au Comité Opérationnel des Risques (comité opérationnel, mensuel) ;
- Au Comité des Risques (à chaque instance) ;
- Au Conseil d'Administration (à chaque instance).

Les seuils ainsi définis sur les indicateurs primaires entraînent, en cas de dépassement, des actions spécifiques décrites dans la procédure d'escalade. Le dépassement du seuil d'alerte est reporté à la Direction Générale par mail dès qu'il est détecté. L'information réalisée à la Direction Générale pourra dans un premier temps ne pas être systématiquement accompagnée d'éléments explicatifs. Les premiers devront être apportés au plus tard à la prochaine séance du Comité Opérationnel des Risques. La fonction de Gestion des risques se rapproche des métiers concernés afin de formaliser une analyse du dépassement du seuil d'alerte et le cas échéant de déterminer des mesures d'atténuation adéquates, lesquelles seront validées par la Direction Générale. Le président du Comité des Risques est informé du dépassement du seuil d'alerte et des mesures d'atténuation prises ou non par la Direction Générale.

En cas d'un dépassement de limite, la Direction Générale est notifiée immédiatement. La note explicative du dépassement de limite doit être rédigée par la fonction de Gestion des risques dans les meilleurs délais puis transmise à la Direction Générale, laquelle informe le président du Comité des Risques ainsi que le président du Conseil d'Administration dans les 48 heures. La fonction de Gestion des risques se rapproche des métiers concernés afin de formaliser une analyse du dépassement de limite et le cas échéant de déterminer des mesures d'atténuation adéquates, lesquelles seront validées par la Direction Générale. Le président du Comité des Risques décide si ce dépassement nécessite la convocation d'un Comité des Risques exceptionnel. Le président du Conseil d'Administration peut également décider de convoquer un Conseil d'Administration exceptionnel. En cas de comité exceptionnel, la Direction Générale présente les mesures d'atténuation pour revenir vers la cible pour approbation.

Le cadre d'appétence au risque est décrit précisément dans la déclaration annuelle d'appétence au risque, validée par le Conseil d'Administration.

La déclaration d'appétence au risque et ses composantes ont vocation à être réévaluées au moins une fois par an, ou en cas d'évolution de la stratégie économique ou réglementaire.

Le dispositif d'appétence au risque applicable en 2023 a été approuvé par le Conseil d'Administration de décembre 2022. La déclaration annuelle d'appétence au risque a été approuvée par le Conseil d'Administration du 09 mars 2023.

Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

La Banque Française Mutualiste a mis en place son processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (Internal Capital Adequacy Assessment Process - ICAAP) conformément aux dispositions de Bâle III, à l'arrêté du 3 novembre 2014 et aux orientations et recommandations des autorités européennes, telles que l'EBA, et le met à jour sur une base annuelle.

La mise en place de l'ICAAP a eu lieu en même temps que la mise en place du processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process - ILAAP).

Le processus ICAAP apporte au Conseil d'Administration une vision complète de l'adéquation des fonds propres de la banque par rapport aux risques significatifs auxquels elle fait face. Le processus renforce le dispositif de gestion des risques existant au sein de la banque et s'intègre à ses autres processus stratégiques. En particulier, lors de la mise à jour de l'appétence au risque, les résultats ICAAP sont utilisés pour apprécier la pertinence de la calibration du niveau cible, du seuil d'alerte et de la limite du ratio de solvabilité retenu dans l'appétence au risque.

L'ICAAP permet également au Conseil d'Administration de mesurer la capacité de la banque à conserver de manière pérenne un niveau de fonds propres suffisant pour soutenir son activité dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de son plan stratégique et du business plan dédié.

La conception de l'ICAAP s'appuie sur des analyses et processus existants au sein de la Banque Française Mutualiste comme le processus budgétaire et le processus d'identification des risques.

L'approche ICAAP ainsi définie couvre :

- Une analyse de matérialité visant à identifier les risques majeurs pouvant avoir un impact significatif sur le capital de la Banque Française Mutualiste ;
- La mesure et l'évaluation de l'adéquation des fonds propres réglementaires à moyen terme en scénario central et stressé compte tenu des expositions aux risques.
- La structure de l'outil de projections budgétaires intègre des fonctionnalités renforcées pour permettre la réalisation des projections en scénario stressé et la production d'un indicateur permettant de compléter le suivi du risque de solvabilité ;
- La mesure et l'évaluation de l'adéquation du capital de la Banque Française Mutualiste en vision interne (économique) ;
- La formalisation des principes de pilotage du capital de la Banque Française Mutualiste.

En outre, un plan d'urgence en capital de la banque a été formalisé. Le plan d'urgence en capital porte sur les éléments suivants :

- Les critères de déclenchement du plan d'urgence en capital ;
- La gouvernance et le processus d'escalade mis en œuvre lors du déclenchement du plan d'urgence en capital ;
- Les mesures d'atténuation que la Banque Française Mutualiste peut mettre en œuvre, selon la sévérité de la crise de solvabilité.

L'ensemble de ces éléments est formalisé via un cadre documentaire propre à l'ICAAP, composé des documents Procédure ICAAP et Déclaration ICAAP, et du Manuel du lecteur, document commun à l'ICAAP et à l'ILAAP.

Par ailleurs, dans le cadre d'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants :

- Le ratio global de solvabilité, indicateur primaire mensuel ;
- L'écart du ratio global de solvabilité à un an en scénario central par rapport au business plan, indicateur secondaire trimestriel. Il s'agit d'un ratio d'observation, intégré à l'appétence au risque de manière à compléter le suivi du risque de solvabilité, en apportant notamment la vision prospective du ratio global de solvabilité.

Le scénario central de l'ICAAP repose sur les projections budgétaires définies à horizon 2028, dans un contexte marqué par une forte hausse des taux depuis la fin de l'année 2022 et tout au long de l'année 2023 et par d'importants moyens internes déployés pour la mise en œuvre du plan de transformation de la Banque Française Mutualiste.

La définition du scénario stressé repose sur l'identification des risques significatifs induits par l'activité de la Banque Française Mutualiste, c'est-à-dire les risques qui, s'ils se matérialisaient, auraient les impacts les plus importants sur les projections du business plan et sur les ratios de solvabilité. Les événements de risque majeurs suivants ont notamment fait l'objet d'une analyse particulière : la concentration du portefeuille de crédit sur la clientèle de particuliers et le partenariat avec la SG. De plus, la Banque Française Mutualiste a pris en compte la survenance d'un risque informatique, sous la forme d'une intrusion dans le système IT de l'un des principaux prestataires IT et qui permettrait aux attaquants de prendre le contrôle de l'environnement IT de la banque.

Au 31/12/2023, les exigences de fonds propres réglementaires minimales applicables à la Banque Française Mutualiste sont les suivantes :

- Exigence de fonds propres CET1 : 8,20 % ;

- Exigence de fonds propres T1 : 9,94 % ;
- Exigence de fonds propres totaux : 12,25 %.

Sur la base de l'ensemble des analyses menées et des résultats ICAAP au 31/12/2023 et en vision prospective, la Direction Générale considère que la Banque Française Mutualiste dispose d'une couverture adéquate de ses risques par ses fonds propres réglementaires et d'une capacité de résistance dans des circonstances adverses, ainsi que d'un montant de fonds propres couvrant le total de ses besoins en capital économique.

Par ailleurs, des scénarios de crise sévère, adaptés aux principales vulnérabilités de la banque, sont déterminés afin d'évaluer notamment l'adéquation du capital. Ces scénarios sont intégrés au Plan Préventif de Rétablissement (voir ci-dessous).

Plan Préventif de Rétablissement

La Banque Française Mutualiste a mis en place un Plan Préventif de Rétablissement (PPR) conformément aux exigences de la « Directive sur le Redressement des Banques et la Résolution de leurs défaillances » (BRRD : Bank Recovery and Resolution Directive effective depuis le 1^{er} janvier 2015 pour l'ensemble des états membres de l'Union Européenne) et à la demande de l'ACPR consécutivement à sa transposition en droit Français en août 2015.

La Banque Française Mutualiste démontre dans son PPR qu'elle dispose des outils nécessaires pour surmonter plusieurs crises très sévères qui pourraient entraîner sa faillite si des actions ne sont pas mises en œuvre. Ainsi, la Banque Française Mutualiste a suivi les recommandations de la BRRD en choisissant trois scénarios de crise, reprenant pour chacun, un des événements préconisés par la BRRD, à savoir :

- Un « événement systémique », ce qui signifie un événement qui risque d'avoir des conséquences négatives graves pour l'ensemble du système financier ou l'économie réelle ;
- Un « événement idiosyncratique », ce qui signifie un événement qui risque d'avoir des conséquences négatives graves pour une entité du groupe, ou pour le groupe lui-même ;
- Une combinaison d'événements systémiques et d'événements idiosyncratiques qui se produisent simultanément et de manière interactive.

Ce plan décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave, et rassemble des informations utiles à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pour appréhender le fonctionnement de l'établissement, sa résilience et sa capacité à absorber des pertes.

L'ACPR a informé la Banque Française Mutualiste que la fréquence de remise de son PPR évolue. Elle passe d'une remise annuelle à une remise biennale.

La dernière remise du PPR a eu lieu au quatrième trimestre 2023. La remise suivante se fera au plus tard le 31 décembre 2025 sur les données arrêtées au 31 décembre 2024.

PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Risque de crédit sur le portefeuille de crédit à la clientèle

La Banque Française Mutualiste possède actuellement une activité essentiellement concentrée sur le crédit à la consommation auprès d'une clientèle de particuliers résidant en France, essentiellement liée au secteur public. La banque peut être amenée à octroyer également et ponctuellement des prêts à destination des mutuelles ou personnes morales faisant partie de son environnement direct : les mutuelles sociétaires ou qui entretiennent des relations d'affaire avec la Banque Française Mutualiste, les filiales de ces mutuelles, les établissements publics de santé et les filiales de la Banque Française Mutualiste.

Dans le cadre de la gestion de ce risque, l'entité métier Crédits

- Propose au Comité des Risques la politique d'engagement et de crédits de la banque ;
- Produit les indicateurs pertinents nécessaires au pilotage du risque de crédit ;
- Pilote et fait évoluer les outils d'aide à la décision (scoring, outil d'instructions des crédits, catégorisation du risque client, etc.) ;
- Anime le Comité des Engagements, au profit duquel :
 - Elle apporte les éléments d'expertise nécessaires aux décisions, en particulier en matière d'analyse sectorielle,
 - Elle exprime un avis et une analyse formalisée sur les dossiers présentés en Comité des Engagements (avis favorable, réservé, défavorable).
- Assure une veille relative aux pratiques de place en termes de gestion du risque de crédit ;
- Conduit des analyses sectorielles sur son domaine d'activité ;
- Met en œuvre les outils de notation nécessaires à une bonne appréhension du risque sur les personnes morales ;

- Anime le Comité de pilotage de la Performance Risque Crédit.
- Le Comité des Engagements décide de l'octroi de crédits à des clients professionnels ou aux personnes morales, en fonction des critères de délégation définis dans le cadre de la politique d'engagement. Il se réunit à la demande, à l'initiative de l'entité métier Crédits.

Le Comité de Pilotage de la Performance Risque Crédit a pour objectif d'assurer le pilotage opérationnel de la performance du risque de crédit, de façon transverse et en coordonnant les plans d'actions des équipes impliquées : le métier Crédit, le métier Recouvrement et le pilotage financier. Il se réunit bimestriellement.

Il a pour missions :

- De suivre les indicateurs clés et les indicateurs intermédiaires en lien avec les leviers stratégiques de la gestion des prêts non performants et du risque de crédit. En cible, les indicateurs présentent une cible et un seuil de surveillance ;
- D'analyser les indicateurs, les tendances et les projections pour chacune de ces activités ;
- D'identifier et valider des plans d'actions à court et moyen terme ;
- De suivre l'efficacité des plans d'actions dans le temps.

Les indicateurs sont produits mensuellement et communiqués aux membres du comité.

L'activité principale de la Banque Française Mutualiste est la distribution de prêts personnels à la consommation non affectés par l'intermédiaire de ses partenaires bancaires et non bancaires. Majoritairement distribués par le réseau français SG, ces prêts peuvent l'être aussi, et dans une moindre mesure, en outre-mer avec la BFC Réunion et Mayotte. La Banque Française Mutualiste distribue également en direct aux adhérents des mutuelles sociétaires de la banque ou à des agents des services publics. Dans ce dernier cas, le processus mis en œuvre est issu soit de l'application d'une convention de partenariat qui régit les règles d'éligibilité, d'octroi, et éventuellement de bonification, soit d'un processus d'appel d'offres.

La sélection des prêts distribués par le réseau SG est assurée par un score bâti par la Banque Française Mutualiste et Franfinance, avec le recours à des données SG dans le cas de prêts octroyés à des clients communs. Le score d'octroi a été recalibré (réduction du nombre de variables, amélioration du caractère prédictif du modèle, etc.) et mis en œuvre à compter du mois de juin 2018.

Les prêts distribués par SG intègrent les principales étapes suivantes entre la constitution du dossier et la sélection du risque :

- La constitution du dossier et l'examen de la demande de prêt du client par l'intermédiaire de l'outil d'instruction de SG ;
- Un appel au score Franfinance ;
- En cas de feu vert global de score, la délégation d'octroi est donnée par la Banque Française Mutualiste à SG afin d'accepter le risque ;
- En cas de feu orange ou rouge global, l'envoi des éléments relatifs à l'expertise au pôle Analyse et Décision de crédits de la Banque Française Mutualiste afin de permettre l'acceptation ou non du risque par la banque.

Concernant les prêts distribués par d'autres partenaires (BFC ou partenaire non bancaire comme le CNAS, la CNG, etc.), la sélection des prêts est assurée par un score spécifique, également hébergé par Franfinance.

Outre les délégations accordées aux partenaires de la Banque Française Mutualiste, l'octroi de crédit est encadré par un dispositif de délégations internes.

Concernant les prêts octroyés aux personnes morales, chaque dossier fait systématiquement l'objet d'une analyse par l'entité métier Crédits.

S'agissant de demandes reçues directement ou par l'entremise de l'unité opérationnelle Développement, l'analyse porte sur la situation économique et financière du client, sur la valorisation de l'actif objet du financement et sur le plan de financement de la demande. Concernant ces dossiers, le financement est consenti directement à la contrepartie.

La Banque Française Mutualiste veille à maintenir une bonne qualité du portefeuille de crédits tout en se réservant une capacité à octroyer des prêts à vocation solidaire.

Ainsi, dans le cadre de son appétence au risque, la banque réalise, notamment en Comité Opérationnel des Risques, un suivi du coût du risque sur encours afin de mesurer la qualité de crédit de son portefeuille, mais également du poids des prêts non performants (NPL) afin de mesurer la qualité de crédit du portefeuille au travers de la proportion des créances douteuses et contentieuses présentes dans le portefeuille. Cet indicateur est complété par un suivi des NPL de plus de trois ans. Par ailleurs, elle s'assure de la dynamique de la qualité du crédit aussi bien sur la nouvelle production que sur le stock via les indicateurs IP3 et suivi des impayés sur le stock.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit est calculée à partir de la méthode standard.

Il convient de préciser que, le 27 juin 2023, le Conseil d'Administration de la Banque Française Mutualiste a validé la

stratégie sur les prêts non performants de la banque.

La Banque Française Mutualiste s'inscrit dans une trajectoire ambitionnant de renouer avec un ratio NPL inférieur à 5 % en 2024. À cette fin, les trois approches suivantes doivent permettre d'optimiser la gestion du stock de NPL, d'améliorer la performance générale des acteurs de la chaîne du risque et également d'introduire une stratégie de réduction des encours plus ciblée, par le biais notamment de cessions externes :

- Une approche préventive permettant d'identifier la clientèle fragile, de mener des actions préventives, d'ajuster les critères d'octroi et d'éviter au maximum les montées en premier impayé ;
- Une approche dynamique, à travers un suivi et une amélioration continue des performances du recouvrement amiable et contentieux ;
- Une approche réductive, avec la possibilité de céder ou passer à perte certaines créances douteuses.

Risque de crédit sur le portefeuille de titres

La Banque Française Mutualiste possède également un portefeuille de titres qu'elle détient jusqu'à l'échéance et dans lequel elle peut investir une part importante de son excédent de trésorerie.

Pour le portefeuille de titres, le risque de crédit peut se traduire par une perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. La Banque Française Mutualiste est dotée de règles relatives à son univers d'investissement définissant les caractéristiques des produits sur lesquels elle peut intervenir. Sont exclus de ces possibilités les investissements en actions détenues pour compte propre (à l'exception des titres émis par les partenaires et fonds investis en actions à destination de la clientèle). Les caractéristiques des titres visent les émetteurs et leur notation ainsi que la devise d'émission.

L'entité métier ALM et Trésorerie a en charge la mesure et le suivi du risque de crédit sur les opérations interbancaires et les opérations entrant dans la gestion pour compte propre. À ce titre, elle :

- Propose au Comité des Risques la politique de placement de la banque ;
- Produit les indicateurs pertinents nécessaires au pilotage du risque de crédit ;
- Apporte aux Comités ALM et Trésorerie les éléments d'expertise nécessaires aux décisions, et notamment exprime un avis sur les propositions de placement ;

- Assure une veille relative aux pratiques de place en termes de gestion du risque de crédit.

La sélection des placements est faite sur la base de propositions de l'entité métier ALM et Trésorerie au regard des contraintes internes (coût de la ressource, objectif budgétaire du taux de remplacement, montant des excédents de trésorerie, rentabilité, risques, liquidité, etc.) et des limites internes, globales ou opérationnelles. Elle repose sur leur adéquation par rapport aux limites et à l'univers d'investissement définis.

Le suivi des limites et le suivi de l'évolution des risques sont réalisés au travers du suivi du portefeuille et des tableaux de bords suivants, en Comité Trésorerie qui se réunit mensuellement :

- Rating des portefeuilles ;
- Répartition par typologie de titres ;
- Répartition par échéances ;
- Répartition par pays ;
- Répartition par secteur (et par notation interne pour le cas spécifique du secteur bancaire) ;
- Répartition par noms (approche « Grands Risques »).

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants : la notation moyenne du portefeuille d'investissement, la notation moyenne du portefeuille de placement, le CDS Société Générale 10 ans, et la plus ou moins-value latente des nouveaux investissements.

Risque de concentration

Les activités de la Banque Française Mutualiste sont à ce jour concentrées sur le crédit à la consommation aux personnes physiques, plus précisément aux agents de la fonction publique et du secteur public. La banque est donc exposée aux pertes potentielles liées à une incapacité de remboursement des emprunteurs. Ce risque est alors réparti sur l'ensemble du portefeuille.

L'objectif de la gouvernance est aujourd'hui, conformément aux orientations stratégiques, de diversifier les activités selon les axes suivants :

- Type de clientèle/type de contrepartie ;
- Secteur d'activité/zone géographique ;
- Type de produit/d'activité ;
- Canal de distribution.

La banque est également exposée au risque de concentration sur son portefeuille de titres :

- Le risque de concentration sur des contreparties, en particulier sur des contreparties bancaires, au premier rang desquelles SG, le partenaire principal de la Banque Française Mutualiste ;

- Le risque de concentration sur la dette pays, en particulier des pays qui ont pu connaître des difficultés dans la zone euro.

Le Comité des Engagements, qui se réunit lors des décisions d'octroi de crédit aux personnes morales, et le Comité Trésorerie, qui se réunit mensuellement, sont les comités décisionnels responsables du pilotage opérationnel des risques de concentration. Leur rôle est de :

- Définir les orientations en matière de gestion du risque de concentration de la banque ;
- D'analyser les tableaux de bord présentés par le pôle Analyse et Décisions des crédits aux professionnels et personnes morales et par l'entité métier ALM et Trésorerie, et d'examiner l'évolution de l'exposition au risque ;
- De proposer les évolutions de limite, globales et opérationnelles, en termes de risque de concentration et d'en assurer le suivi.

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants : la concentration par réseau de distribution et la concentration des investissements sur le secteur bancaire.

Risque de taux global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception le cas échéant des opérations soumises aux risques de marché. Le risque global de taux d'intérêt est calculé en intégrant l'ensemble des éléments du bilan et du hors-bilan.

L'activité de la Banque Française Mutualiste la conduit à avoir, schématiquement, une structure de bilan caractérisée par des prêts à taux fixe d'une maturité moyenne de 5 ans et des comptes sur livrets dont la rémunération brute est corrélée à celle du livret A pour la tranche d'encours inférieure ou égal à 3 000€ et à un taux de marché pour la tranche supérieure à 3 000€. Les dépôts étant supérieurs aux prêts, les excédents de trésorerie sont placés par l'entité métier ALM et Trésorerie après validation par le Comité Trésorerie.

En lien avec les lignes directrices publiées par l'EBA, la Banque Française Mutualiste a adapté son modèle de gestion du risque de taux en calculant des sensibilités selon le standard EVE (valeur économique des fonds propres), MNI (Marge Nette d'Intérêts) et CSRBB (Credit Spread Risk in the Banking Book).

Le suivi du risque de taux, réalisé par l'entité métier ALM et Trésorerie, s'effectue par des méthodes de mesure de gap, de sensibilités EVE, de sensibilités de la MNI, et de sensibilités de Spread de Crédit (CSRBB). Ces analyses sont effectuées en statique (EVE) et en bilan constant (MNI).

La banque utilise les indicateurs suivants :

- Impasse statique de taux fixe - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux révisable - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux fixé - vision en stock et en flux, qui une agrégation des gaps de taux fixe et de taux révisable ;
- Impasse statique inflation - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux synthétique - vision en stock et en flux, qui une agrégation des gaps de taux fixé et inflation ;
- Impasse statique par index de taux - vision en stock et en flux ;
- Sensibilités EVE selon un modèle réglementaire selon 6 scénarios de chocs de taux) ;
- Sensibilités de la MNI en bilan constant à un an (selon 2 scénarios de chocs de +/-200bps) ;
- Sensibilités du CSRBB appliqué sur l'EVE et sur la MNI.

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi mensuel des indicateurs suivants : la sensibilité de l'EVE à un choc parallèle de la courbe des taux de +/-200bps et le poids de la MNI dans le PNB.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements, c'est-à-dire de ne pas pouvoir rendre suffisamment mobilisables ses actifs éligibles pour faire face à ses passifs exigibles. Pour la Banque Française Mutualiste, il est, pour l'essentiel, lié au risque de forte décollecte sur les encours de comptes sur livrets.

La Banque Française Mutualiste a pour objectif d'assurer la liquidité de l'établissement dont la durée des ressources (les livrets) et la durée des emplois (les crédits) ne sont pas adossées sur les mêmes maturités.

La banque autofinance son activité de crédit par les dépôts des comptes sur livrets et les mises en pension de titres ; elle ne se refinance pas sur le marché.

Le suivi du risque de liquidité, réalisé par l'entité ALM et Trésorerie, s'effectue par des méthodes de mesure de gap. Ces analyses sont effectuées en statique et en dynamique.

La banque utilise les indicateurs suivants :

- Impasse de liquidité statique ;
- Impasses de liquidité stressées (vision dynamique issue de l'ILAAP) ;
- Ratio de liquidité court terme (LCR) ;
- Ratio de liquidité à long terme (NSFR) ;
- Trésorerie mobilisable.

La mesure de volume consiste à quantifier les masses du bilan en fonction des conventions d'écoulements retenues pour les produits non échancés qui ne sont pas assises à l'actif et au passif sur la même référence de maturité.

Le suivi du risque de liquidité long terme est réalisé par un calcul d'impasses mensuelles de liquidité statique qui se base sur un écoulement sur 10 ans des encours de comptes sur livrets (CSL), selon la règle suivante : 32,5 % la 1^{ère} année, le reste s'écoulant linéairement sur les 9 années suivantes. Le calcul des impasses de liquidité dynamique est réalisé sur un écoulement de 5 ans.

Le suivi du risque de liquidité court terme est réalisé au travers des tableaux de bord suivants :

- Ratios réglementaires de liquidité prévisionnelle à 10 jours et à 1 mois ;
- Évolution de la trésorerie prévisionnelle moyenne à 6 mois ;
- Suivi des mises en pension ;
- Suivi des encours d'OPC et Excédents de Réserves Obligatoires.

L'évolution de la trésorerie moyenne sur les 6 prochains mois se base sur des hypothèses de collecte / décollecte et décaissements / remboursements de crédit ainsi que les tombées de titres et versements de coupons.

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi mensuel des indicateurs suivants : le ratio de liquidité court terme (1 mois, LCR) qui permet de s'assurer de la capacité de la banque à faire face à des retraits massifs dans le cadre d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours (exigence réglementaire fixée à 100 %), le ratio structurel de liquidité à long terme (1 an, NSFR) qui permet de s'assurer de la capacité de la banque à faire face à des retraits massifs à 1 an (exigence réglementaire fixée à 100 %) et la trésorerie mobilisable qui permet de s'assurer que la trésorerie mobilisable de la banque est suffisante pour faire face à un retrait massif des CSL sur un horizon court terme.

Risque opérationnel et de non-conformité

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes, découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Il inclut les risques de non-conformité, les risques juridiques, les risques de fraude interne, les risques de fraude externe et également les risques générés par le recours à des prestations essentielles externalisées (PSEE) ou fonction critique et importante (FCI). Il exclut les risques de crédit, les risques financiers et les risques stratégiques et environnementaux.

Le dispositif de gestion des risques n'est pas utilisé aux seules fins réglementaires. À ce titre, le risque de réputation est également pris en compte.

La méthode utilisée pour le calcul de l'exigence en fonds propre est l'approche de l'indicateur de base.

Les catégories de risques opérationnels retenues sont les catégories précisées par le Comité de Bâle :

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Clients, produits et pratiques commerciales ;
- Dommages aux actifs corporels ;
- Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes ;
- Exécution, livraison et gestion des processus.

Les outils d'identification, d'évaluation et de suivi sont les suivants :

- La cartographie des processus, qui fait l'inventaire des processus de la banque. Elle distingue les processus de pilotage, les processus de réalisation et les processus support ;
- La cartographie des risques, qui permet d'identifier et d'évaluer les risques, de les traiter et de suivre leur évolution ;
- Le plan de contrôle ;
- La base des incidents. Le dispositif de collecte des incidents opérationnels est présenté ci-après ;

- Les plans d'actions correctifs ;
- La base des procédures internes.

Notamment, l'outil de gestion des risques et du Contrôle Permanent, eFront, porte la cartographie des risques, les campagnes de contrôle permanent de premier niveau et de second niveau, la base des incidents et les plans d'actions correctifs.

Collecte des incidents opérationnels

La collecte et le suivi des incidents opérationnels sont des démarches qui participent à la réévaluation régulière des risques de la banque et à conforter la pertinence de la cartographie des risques et de l'évaluation des risques. Elle vise à inventorier, de manière exhaustive, tout événement avéré lié à un risque opérationnel, ayant une conséquence financière, matérialisé par une perte directe ou indirecte.

Le processus de collecte s'appuie sur le réseau managérial ou des collaborateurs identifiés comme « correspondants risques », capable d'identifier un événement, d'analyser ses caractéristiques et de remonter l'information de manière appropriée. Le métier propose et met en œuvre soit des actions de résolution immédiate et/ou des plans d'actions à portée plus longue nécessitant un suivi. Cette solution est discutée ou non avec la fonction de Gestion des risques en fonction de sa pertinence vis-à-vis du risque identifié. Le pôle Risk Management s'assure de l'efficacité de la collecte grâce à des ateliers trimestriels avec les métiers opérationnels de l'établissement. L'objectif étant de sensibiliser régulièrement au sujet et collecter les incidents sur la période écoulée qui auraient été omis d'être déclarés.

Le Contrôle Permanent contribue au dispositif de gestion du risque opérationnel notamment en accompagnant les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles dans le traitement de l'incident détecté lors des contrôles, dans la définition des actions ou des plans d'actions, et dans la déclaration de l'incident auprès du pôle Risk Management.

La fonction Risques vérifie la déclaration d'incident, notamment son éligibilité. Elle examine l'incident au regard des actions et plans de remédiation et s'assure que le risque est couvert afin désormais de permettre à la banque d'anticiper, de gérer, d'éviter ou de réduire le risque à l'avenir. La validation du traitement et de la déclaration de l'incident est faite par la fonction Risques. Lorsque ces incidents sont de nature ou d'importance significative, les éléments sont discutés en Comité Opérationnel des Risques.

Continuité d'activité

La fonction de Gestion des risques élabore la stratégie de continuité de la banque formalisée au sein du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Le PUPA est un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de la banque, puis la reprise planifiée des activités, et à limiter ses pertes.

Risque informatique et Sécurité des Systèmes d'Information

L'identification et l'évaluation des risques liés aux technologies de l'information et de la communication est réalisée chaque année dans le cadre de la cartographie des risques de la Banque Française Mutualiste, pour ensuite être reportées au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Le cadre d'appétence pour le risque opérationnel sert de référence concernant l'appétence pour ces risques. L'indicateur retenu est l'indicateur « incident significatif » (voir ci-après).

En particulier, concernant la sécurité, l'orientation et le suivi des contrôles effectués est assuré par le Comité Sécurité des Systèmes d'Information, se réunissant trimestriellement sous la responsabilité du responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Le comité est chargé de valider, suivre et évaluer le plan d'actions en matière de sécurité des systèmes d'information. Il est composé du Directeur Général, du Directeur de l'unité opérationnelle Systèmes d'information, du Secrétaire Général et Directeur des Risques et de l'Inspecteur Général.

La politique de sécurité de la Banque Française Mutualiste distingue cinq besoins de sécurité :

- **La protection de son outil de travail**

Les environnements informatiques, les réseaux, les applications et les données constituent le Système d'Information. Cet ensemble étant indispensable au fonctionnement de l'établissement, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité doivent donc y être garanties. Ces derniers doivent être placés à l'abri des menaces internes et externes.

- **La protection de l'information**

La plupart des informations présentes et utilisées dans le Système d'Information sont des données à caractère personnel ou relevant du secret bancaire. En conséquence, elles sont considérées par défaut comme sensibles.

- **La protection juridique**

Le Système d'Information s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire.

- **La protection de la connaissance métier de l'entreprise**

Les données et les Systèmes informatiques sont en premier lieu les principaux composants du Système d'Information, l'utilisation et la conception de ces moyens sont effectuées par des personnes. Il est nécessaire d'adresser ce sujet au travers de moyens techniques, de mesures organisationnelles et comportementales.

- **La protection des partenariats**

L'activité de la Banque Française Mutualiste est fortement dépendante des relations avec ses partenaires. Les échanges entre les Systèmes d'Information sont une source potentielle et réciproque de vulnérabilités. Pour protéger ces échanges, il est nécessaire de mettre en place des moyens techniques, contractuels, organisationnel adaptés

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants :

- Incident significatif. L'objectif de cet indicateur est que tout incident opérationnel supérieur ou égal aux seuils définis soit déclaré aux dirigeants effectifs, et au Conseil d'Administration et à l'ACPR selon le montant de la perte ;
- Satisfaction client. L'objectif de cet indicateur est de suivre le risque de pertes découlant d'une défaillance de la qualité de service interne et externe (réclamations de la clientèle) ;
- Disponibilité du poste de travail. Cet indicateur vise à s'assurer contre une dégradation voire une rupture de l'activité courante du fait d'une indisponibilité du poste de travail ;
- Disponibilité du Core Banking System. Cet indicateur vise à s'assurer contre une dégradation voire une rupture de l'activité courante du fait d'une indisponibilité du Core Banking System ;
- Taux d'absentéisme maladie. Il s'agit d'un indicateur de caractère prédictif, pouvant matérialiser une dégradation des conditions de travail pouvant entraîner des risques humains, et dans le pire scénario, des risques psycho-sociaux et le risque de grève ;
- Délai moyen de déclaration de soupçon à Tracfin. Cet indicateur est intégré dans le cadre d'appétence au risque pour le suivi du risque de non-conformité.

Risque de levier excessif

Le risque de levier excessif est lié au niveau d'endettement de la banque et de prise de risques excessive. Une trop forte exposition, du fait d'une distribution de crédit trop importante, pourrait entraîner la vulnérabilité de la banque en cas de défauts. Le suivi du risque de levier s'effectue par le calcul du ratio de levier (ou ratio d'endettement). Il correspond au rapport entre le capital réglementaire et la totalité des actifs appartenant aussi bien au bilan qu'au hors bilan.

Le suivi du ratio de levier, indicateur primaire du cadre d'appétence au risque, est réalisé mensuellement en Comité Opérationnel des Risques. Il permet d'évaluer la proportion des actifs non pondérés par rapport aux fonds propres réglementaires. Le Conseil d'Administration a fixé la cible au double de la limite réglementaire (pour rappel, 3 %), l'objectif étant de maintenir un niveau de fonds propres élevé face à la taille de bilan et de hors bilan de la banque.

La Banque Française Mutualiste est actuellement excédentaire en ressources et finance son activité de crédit par l'épargne déposée par les clients de la banque. La banque n'a en théorie pas recours à l'emprunt. En conséquence, la Banque Française Mutualiste n'a habituellement pas recours à l'endettement pour assurer sa capacité de financement.

Risque de règlement livraison

Le risque de règlement livraison est lié au défaut de règlement ou de livraison d'un titre financier dans un délai variable, pouvant aller de 2 jours ouvrés à 4 semaines selon les opérations négociées de gré-à-gré. Ce risque est encouru du fait des opérations d'investissement pour compte propre.

Le suivi du risque de règlement livraison est organisé quotidiennement au sein de l'entité métier ALM et Trésorerie pour les opérations pour compte propre.

Le dépositaire de la Banque Française Mutualiste (SGSS) s'assure du bon règlement livraison des titres. Un suivi est également effectué par le Middle Office de l'entité métier ALM et Trésorerie. Le back office de la Banque Française Mutualiste est informé du dénouement.

Il peut survenir parfois un retard dans le dénouement des opérations entre la Banque Française Mutualiste et la contrepartie. Dans la majorité des situations, le dénouement a lieu dans ce cas le jour ouvré suivant, avec application des montants et dates de valeurs négociés.

Ces événements n'impliquent pas de perte pour la Banque Française Mutualiste. En cas d'erreur du dépositaire (SGSS) entraînant une situation débitrice sur le compte Banque Française Mutualiste, aucun agio n'est appliqué par l'agence centrale SG. En cas d'erreur de la contrepartie, sans pouvoir imputer l'opération en bonne date de valeur, les intérêts débiteurs dus en raison d'une situation de solde débiteur sont alors imputables à la contrepartie.

La surveillance du risque de règlement livraison s'effectue au travers du suivi d'une limite opérationnelle selon laquelle la Banque Française Mutualiste ne doit pas être exposée, sur ses opérations pour compte propre, à un risque de règlement livraison supérieur à 150 M€ sur une contrepartie et par jour ouvré. Aucun dépassement de la limite n'a été observé en 2023.

Risque de rentabilité

La Banque Française Mutualiste vise à dégager suffisamment de résultat pour pouvoir sécuriser son activité et accompagner son développement, tout en respectant les valeurs originelles de la banque et la volonté de ses sociétaires fondateurs de proposer à leurs adhérents mutualistes des prestations sécurisées et au juste prix.

Dans le cadre de son appétence au risque, l'établissement réalise un suivi trimestriel, en Comité Opérationnel des Risques, du coefficient d'exploitation et du ratio de profitabilité.

Risque et politique de rémunération

Ce volet est traité dans le chapitre précédent de ce rapport, relatif au gouvernement d'entreprise.

INDICATEURS CLÉS

Exigences de Pilier 1

Les exigences, dites exigences de Pilier 1, s'appliquent de manière progressive depuis le 1^{er} janvier 2014 comme présenté ci-après :

| OBLIGATIONS PRUDENTIELLES | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | |
|---------------------------|--|-----------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----|
| SOLVABILITÉ | Exigences de fonds propres CET1 | 4,5 % | 4,5 % | 4,5 % | 4,5 % | 4,5 % | 4,5 % | |
| | Coussin de conservation | 1,875 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % | |
| | Ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) Minimum | 6,375 % | 7,0 % | 7,0 % | 7,0 % | 7,0 % | 7,0 % | |
| | Coussin de conservation | de 0 à 2,5 % | | | | | 0,50 % | |
| | Coussin pour le risque systémique | | | | | | | |
| | Ratio de solvabilité CET1 Maximum | 8,875 % | 9,500 % | 9,500 % | 9,500 % | 9,500 % | 9,500 % | |
| | Ratio de fonds propres de catégorie 1 (T1) Minimum | 7,875 % | 8,500 % | 8,500 % | 8,500 % | 8,500 % | 8,500 % | |
| | Ratio de fonds propres total Minimum | 9,875 % | 10,500 % | 10,500 % | 10,500 % | 10,500 % | 10,500 % | |
| | Ratio de levier | | | | | | | 3 % |
| LIQUIDITÉ | Ratio de liquidité à court terme (LCR) | 90 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | |
| | Ratio de liquidité à court terme (NSFR) | Période d'observation | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | |

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HSCF) avait décidé de relever le coussin contracyclique des banques à 0,25 %. Cette surcharge en fonds propres devait passer de 0,25 % des actifs pondérés par les risques des banques françaises et étrangères (Espace économique européen) sur leurs expositions en France à 0,5 % à partir du 2 avril 2020 ; mais compte tenu de la crise sanitaire, le HCSF a décidé de supprimer le coussin contracyclique de 0,25 %. En avril 2022, le HCSF a décidé de réinstaurer un coussin de 0,5 % applicable au 7 avril 2023.

Exigences de Pilier 2

En complément des exigences de Pilier 1, le régulateur s'est doté d'un dispositif de surveillance prudentielle, venant compléter et renforcer le Pilier 1. Ce dispositif lui permet, lorsqu'il le juge nécessaire, de fixer une exigence de fonds propres complémentaires, dite exigence de Pilier 2.

L'évolution de ces exigences est présentée ci-après :

| BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE | S1 2018 | S2 2018 | 31/12/2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Exigences Fonds propres CET1 | 10,38 % | 7,15 % | 7,43 % | 7,95 % | 7,70 % | 7,70 % | 7,70 % | 8,20 % |
| Pilier 1 | 4,50 % | 4,50 % | 4,50 % | 4,50 % | 4,50 % | 4,50 % | 4,50 % | 4,50 % |
| Pilier 2 | 4,00 % | 0,77 % | 1,05 % | 0,70 % | 0,70 % | 0,70 % | 0,70 % | 0,70 % |
| Coussin de conservation | 1,88 % | 1,88 % | 1,88 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % |
| Coussin contracyclique | | | | 0,25 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,50 % |
| Exigences Fonds propres Tier1 | | 8,91 % | 9,28 % | 9,69 % | 9,44 % | 9,44 % | 9,44 % | 9,94 % |
| Pilier 1 | | 6,00 % | 6,00 % | 6,00 % | 6,00 % | 6,00 % | 6,00 % | 6,00 % |
| Pilier 2 | | 1,03 % | 1,41 % | 0,94 % | 0,94 % | 0,94 % | 0,94 % | 0,94 % |
| Coussin de conservation | | 1,88 % | 1,88 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % |
| Coussin contracyclique | | | | 0,25 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,50 % |
| Exigences Fonds propres totaux | | 11,25 % | 11,75 % | 12,00 % | 11,75 % | 11,75 % | 11,75 % | 12,25 % |
| Pilier 1 | | 8,00 % | 8,00 % | 8,00 % | 8,00 % | 8,00 % | 8,00 % | 8,00 % |
| Pilier 2 | | 1,38 % | 1,88 % | 1,25 % | 1,25 % | 1,25 % | 1,25 % | 1,25 % |
| Coussin de conservation | | 1,88 % | 1,88 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % |
| Coussin contracyclique | | | | 0,25 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,50 % |

RATIO DE SOLVABILITÉ

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Evolution |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Capital | 180 318 | 169 354 | -10 965 |
| Primes d'émission | 20 202 | 7 498 | -12 705 |
| Réserves | 147 408 | 156 844 | 9 436 |
| Report à nouveau | 0 | 0 | 0 |
| Résultat intermédiaire (hors prévision de dividende) | 0 | 0 | 0 |
| Éléments de capitaux propres inscrits au passif du bilan | 347 928 | 333 695 | -14 233 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 22 205 | 22 205 | 0 |
| Déductions | -6 385 | -2 557 | 3 829 |
| Fonds propres common equity tier 1 - CET1 | 363 748 | 353 343 | -10 405 |
| Titres subordonnés Tier 1 | 2 100 | 2 100 | 0 |
| Fonds propres tier 1 | 365 848 | 355 443 | -10 405 |
| Emprunts et titres subordonnés Tier 2 | | | 0 |
| Provisions réglementées | | | 0 |
| Fonds propres tier 2 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES | 365 848 | 355 443 | -10 405 |

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

La Banque Française Mutualiste s'appuie sur l'approche standard du risque de crédit pour calculer les montants d'exposition pondérés, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 575/2013.

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Evolution |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Administrations centrales et banques centrales | 11 561 | 11 484 | (78) |
| Établissements | 234 038 | 209 611 | (24 427) |
| OPC | 309 578 | 159 994 | (149 584) |
| Entreprises | 123 821 | 132 981 | 9 160 |
| Secteur public | 2 000 | 4 000 | 2 000 |
| Clientèle de détail | 1 330 209 | 1 338 678 | 8 469 |
| Actions | 51 660 | 52 155 | 495 |
| Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit | 16 556 | 7 896 | (8 660) |
| CVA swaps | 13 892 | 6 464 | (7 429) |
| Risque de crédit | 2 093 316 | 1 923 263 | (170 053) |
| Risque opérationnel | 180 677 | 207 511 | 26 835 |
| TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS | 2 273 992 | 2 130 774 | (143 218) |
| EXIGENCES DE FONDS PROPRES | 267 194 | 261 020 | (6 174) |
| Ratio de solvabilité CET1 | 16,00 % | 16,58 % | 0,59 % |
| Ratio de solvabilité | 16,09 % | 16,68 % | 0,59 % |
| FONDS PROPRES DISPONIBLES | 98 653 | 94 423 | (4 230) |

L'essentiel des risques de la banque relève du risque de crédit, le risque opérationnel ne représentant que 10 % des risques pondérés. La banque s'appuie sur la moins bonne des notations effectuées par les organismes d'évaluation externe de crédit Fitch, Moody's ou Standard&Poor's, lorsqu'elles sont disponibles.

Au sein du risque de crédit, les actifs pondérés envers la clientèle de détail représentent 64 %, illustrant le positionnement de la Banque Française Mutualiste sur le marché de la clientèle des particuliers. Les actifs pondérés sur les établissements et les organismes de placement collectif, représentant 17 % du total, correspondent pour leur part à l'activité de remplacement sur les marchés.

Le ratio de solvabilité s'élève à 16,68 % au 31 décembre 2023, au-dessus des exigences fixées à 12,25 %. Les fonds propres disponibles baissent de 4,3 M€, et passent de 98,7M€ en 2022 à 94,4 M€ fin 2023.

RATIO DE LEVIER

La réglementation CRD IV introduit le ratio de levier, dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques. Le ratio de levier rapporte ainsi les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan, sans aucune pondération liée à l'appréciation du risque associé.

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Evolution |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Fonds propres Tier 1 | 365 848 | 355 443 | - 10 405 |
| Valeurs exposées au risque | 4 408 265 | 3 789 466 | - 618 800 |
| RATIO DE LEVIER | 8,30 % | 9,38 % | 1,08 % |

RATIO DE LIQUIDITÉ COURT TERME – LCR

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Evolution |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Actifs liquides de haute qualité | 1 197 843 | 905 672 | -292 171 |
| Sorties de trésorerie nettes | 224 256 | 192 881 | -31 375 |
| LCR | 534 % | 470 % | -65 % |

RATIO DE LIQUIDITÉ LONG TERME – NSFR

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Evolution |
|-----------------------|--------------|--------------|-------------|
| Ressources stables | 4 183 035 | 3 586 602 | - 596 433 |
| Actifs à plus d'un an | 2 574 007 | 2 225 181 | - 348 826 |
| NSFR | 163 % | 161 % | -1 % |

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/03/2023 | 30/06/2023 | 30/09/2023 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Financement stable disponible | 3 864 633 315 | 3 733 197 036 | 3 657 198 553 | 3 586 602 |
| Financement stable requis | 2 481 504 002 | 2 197 288 123 | 2 219 536 681 | 2 225 181 |
| RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%) | 156 % | 170 % | 165 % | 161 % |

Les chiffres présentés correspondent aux observations effectuées à la fin de chaque trimestre

Faits marquants

Après trois exercices marqués tout d'abord par le contexte de crise sanitaire, puis par la guerre en Ukraine qui s'est poursuivie sur l'exercice, l'année 2023 s'est inscrite dans un environnement économique et financier porté par une spirale inflationniste qui a obligé les banques centrales à mener une politique restrictive agressive, générant une forte hausse des taux et permettant aux marchés financiers de réaliser de belles performances. Si l'Europe et les Etats-Unis ont pu faire preuve de résilience dans ce contexte atypique marqué par une croissance atone, les tensions géopolitiques internationales et l'évolution de l'inflation restent des sujets de préoccupation suivis par les établissements de la place bancaire.

CRISE BANCAIRE AMÉRICAINE ET EUROPÉENNE

Le premier trimestre 2023 a été marqué par un contexte de tension sur les marchés bancaires à la suite de la faillite de trois banques américaines en mars 2023 (Silicon Valley Bank, Silvergate et First Republic), les craintes outre Atlantique s'étant propagées au système bancaire européen.

Le principal acteur touché, Crédit Suisse, a contraint les autorités et le gouvernement suisses à adosser l'établissement à UBS le 19 mars 2023.

La Banque Française Mutualiste a sans délai mis en place un suivi dédié à l'évolution de la situation de la banque Crédit Suisse et de celle des principales valeurs du secteur bancaire afin de suivre l'évolution des risques induits par cette crise. La Banque Française Mutualiste détenant uniquement des emprunts séniors classés en portefeuille d'investissement (détention jusqu'à l'échéance des titres) et aucun titre de dette de type Additional Tier 1 (AT1), elle n'est exposée à aucun risque en rapport avec la décision des autorités suisses de faire payer les actionnaires et certains détenteurs d'obligations.

Les pouvoirs publics et les banquiers centraux se sont fortement mobilisés pour rétablir la confiance et assurer la stabilité du système financier, ce qui a permis une détente des taux sur le second semestre, même si les risques de contagion au système financier européen et en particulier français ont été évités. En tout état de cause, la Banque Française Mutualiste continuera à apporter une attention particulière à l'évolution des risques attachés à cette situation.

Sur le plan financier, ce contexte n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Banque Française Mutualiste sur l'année 2023.

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

L'Assemblée Générale du 31 mai 2023 a ratifié le nouveau collège d'administrateurs salariés de la Banque Française Mutualiste, collège élu par les collaborateurs de la Banque à l'issue d'une élection tenue du 8 au 13 février 2023.

Ce nouveau collège d'administrateurs salariés est composé de Hawa KATILE et Thérance KOMBILA, qui représentent le collège des techniciens de l'établissement, et de Nathalie ALVES-SEBILLE, Ghizlaine GAICH et Philippe BRUNET pour le collège des cadres. Il remplace le précédent collège d'administrateurs salariés qui était composé de Paola DOS SANTOS, Marie-Joëlle REBELATTO, Abdennbi YASSIN, Guillaume DOURLET et Edouard DONIO.

En amont de l'Assemblée Générale susvisée et sur proposition du Comité des nominations en date du 23 mars 2023, le Conseil d'Administration du 11 avril 2023 s'est prononcé favorablement aux candidatures de Hawa KATILE, Nathalie ALVES-SEBILLE et Ghizlaine GAICH qui ont intégré respectivement le Comité des nominations et le Comité des rémunérations (Hawa KATILE remplaçant Paola DOS SANTOS), le Comité des risques (Nathalie ALVES-SEBILLE remplaçant Marie-Joëlle REBELATTO) et le Comité d'audit (Ghizlaine GAICH remplaçant Guillaume DOURLET).

PLAN STRATÉGIQUE ENVOL 2023 - RÉACTIVATION DU PROJET COOPÉRATIF ET MUTUALISTE

Pour mémoire, le plan stratégique Envol 2023, validé fin 2018, portait l'ambition d'une transformation de la Banque Française Mutualiste et visait trois enjeux clés :

- maîtriser la connaissance de l'environnement et des agents du secteur public afin d'en être l'acteur central;
- renforcer et étendre les partenariats noués par la banque pour diversifier les sources de revenus et générer davantage de valeur pour son écosystème ;
- mettre en place un dispositif technique évolutif et performant en matière de gestion et de distribution.

Fin 2021, la mise en place d'un nouveau Core Banking System (CBS), projet central du plan stratégique, a été réalisée et une complète stabilisation des nouveaux processus a été établie en cours d'année 2022.

Par ailleurs, les canaux de distribution ont été développés. Concernant l'offre distribuée par SG, si les agences SG restent le principal mode de distribution, le canal full on line déployé en 2022 monte en puissance avec environ 10 % de la production de crédits et un troisième canal de distribution est le centre de relation client du partenaire, par lequel les clients peuvent effectuer par téléphone une demande d'octroi de crédit.

Un nouveau canal digital direct a également été déployé au cours de l'année 2023. Initié fin 2022 avec la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (MSPP), ce canal permet aux clients Banque Française Mutualiste ne souhaitant pas ouvrir un compte courant SG de souscrire directement un crédit Banque Française Mutualiste. En parallèle, un espace client dédié à cette clientèle directe a été développé par les équipes de la Banque. Ce nouveau canal a été ouvert au 1^{er} semestre 2023 auprès des adhérents de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), l'objectif final étant d'étendre progressivement ce canal auprès des mutuelles sociétaires de la Banque.

Concomitamment à ces développements, une Unité opérationnelle (UO) « Relation Clients » a été créée en janvier 2023 au sein de la Banque Française Mutualiste, cette nouvelle UO ayant en charge la gestion de ces nouveaux « clients directs » (KYC, satisfaction client...).

Depuis 2022, la Banque a également redynamisé l'animation du réseau, de ses mutuelles sociétaires et partenaires associatifs, avec notamment la mise en place d'un outil qui permet de renforcer la capacité de prospection, la qualification des besoins et l'orientation de ces clients potentiels. Cette animation continuera d'être déployée en 2023 auprès des partenaires de l'établissement.

Par ailleurs, conformément aux principes validés en 2021 par le Projet Coopératif et Mutualiste, la Banque a déployé un nouveau mode de commissionnement des sociétaires qui valorise leur coopération active avec trois niveaux de commissionnement selon le niveau d'engagement. Ces travaux, effectués dans un premier temps auprès des mutuelles sociétaires de Livre 2, auront vocation à être déployés auprès de l'ensemble des sociétaires de la Banque (mutuelles sociétaires de Livre 3 comprises).

Si l'exercice 2022 a été une année charnière permettant de concrétiser les actions engagées dans le cadre d'Envol 2023, l'année 2023 a permis de finaliser la plupart des actions restant à mener, tout en préparant le prochain plan stratégique.

À cet égard, le Conseil d'Administration de la Banque a réactivé le Projet Coopératif et Mutualiste en missionnant sa Commission, composée de Jean-François FURET-COSTE, Philippe ANTOINE, David OLLIVIER-LANNUZEL, Olivier POUYAUD, Jean-Claude CAIGNARD, Fabrice CHAFFOIS et Philippe BRUNET, sur deux points principaux : permettre de

compléter l'offre produit de la Banque Française Mutualiste en se rapprochant d'acteurs majeurs du marché de l'épargne retraite et intégrer au capital de la Banque au moins un investisseur significatif.

Au cours de l'été 2023, la Commission s'est ainsi entretenue avec plusieurs acteurs issus du marché de l'épargne retraite, entretiens à l'issue desquels la CARAC, Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance indépendante, a été retenue pour devenir un futur partenaire et sociétaire de la Banque Française Mutualiste (son entrée au capital de la Banque étant prévue au cours de l'exercice 2024).

Outre ces travaux d'envergure, la Commission du Projet Coopératif et Mutualiste a par ailleurs effectué une analyse des retours d'expérience relatifs à la mise en place des socles de commissionnement, mode de commissionnement globalement apprécié par les sociétaires de la Banque.

Pour 2024, la Commission sera également associée à la mise en place du futur plan stratégique de l'établissement et sera amenée à se prononcer sur l'ouverture du capital social à des personnes physiques, sujet dont les travaux avaient été initiés en 2021-2022.

ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Néant.

Activité 2023

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2023

Contexte macroéconomique : poursuite de la hausse des taux d'intérêt et forte volatilité

Les poussées inflationnistes et le retournement sur les mesures d'assouplissement monétaire ont accéléré à la fois la hausse des taux débutée fin 2022 et leur volatilité sur l'ensemble de l'année 2023. La hausse a été historique sur le premier semestre et a provoqué de fortes turbulences sur le secteur financier avec des mouvements de panique bancaire qui ont provoqué des consolidations sur le secteur en dehors de la zone euro (USA, Suisse). Cette hausse a également provoqué une hausse des taux à l'octroi des crédits qui ont augmenté tout au long de 2023 pour compenser la hausse du coût de financement pour les établissements bancaires.

La Banque Française Mutualiste a bénéficié d'une position financière très favorable du fait du montant de ses dépôts clients et de l'absence de refinancement externe. Ce qui a permis d'augmenter les taux des crédits à l'octroi tout en renforçant son positionnement concurrentiel sur le crédit à la consommation et de bénéficier de meilleurs rendements sur son portefeuille titres et ses liquidités. La banque a toutefois subi une forte décollecte sur les livrets d'épargne compte tenu de la concurrence d'autres supports qui ont répliqué plus rapidement la hausse des taux d'intérêt comme l'épargne réglementée ou les comptes à terme.

Crédits : une production en forte baisse

L'année 2023 marque un renversement de tendance brutal consécutif au mouvement de hausse des taux qui a pénalisé l'octroi de crédits pour les particuliers. En conséquence, la part des ménages détenant des crédits enregistre un recul historique pour s'inscrire à 42,7 % (43,4 % en 2022), point le plus bas constaté depuis plus de trente ans.

La production de crédits à l'habitat aux particuliers s'est établie à 129 Mds€, en repli de 40 % par rapport à 2022 (218 Mds€). Cette chute historique s'explique par des taux à l'octroi en forte hausse dans un contexte de prix immobiliers encore très hauts ce qui a pénalisé la capacité d'emprunt des acquéreurs. La production retrouve ainsi un niveau comparable à 2015 mais avec des prix en moyenne 30 % plus élevés.

Concernant les crédits à la consommation, la production a connu une baisse de 2,3 % pour s'inscrire à 67 Mds€. Ce déclin rompt la dynamique post-covid, qui avait vu le marché rebondir de de près de 13 % et 8 % respectivement en 2021 et 2022.

Livret A et LDDS : poursuite de la collecte

Sur l'ensemble de l'année la collecte du Livret A et LDDS s'élève à +33,91 milliards d'euros. À cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 15,24 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 564,9 milliards d'euros à fin décembre 2023.

Depuis le 1^{er} février 2023, le taux de rémunération du livret A est stable à 3,0 % et restera fixe jusqu'au 1^{er} février 2025.

ACTIVITÉ COMMERCIALE 2023

Le repli de l'activité commerciale observé en 2022 s'est poursuivi sur le premier semestre 2023. Le dernier trimestre 2023 a toutefois marqué une inflexion avec une hausse des encours de crédits octroyés ce qui permet à la banque d'afficher une légère hausse de l'encours de crédits (+1,5 %).

Entrées en relation et comptes à vue

20 842 nouvelles entrées en relation ont été constatées sur l'année 2023, en baisse de 15 % par rapport au niveau de 2022. Par ailleurs, 28 589 nouveaux comptes à vue ont été ouverts dans les livres de nos partenaires bancaires.

Dépôts de la clientèle

Dans un contexte de niveau de taux fortement haussier sur les supports épargne, et notamment sur le livret A dont la taux a été réhaussé début 2023 et figé jusqu'en février 2025, La Banque Française Mutualiste enregistre une décollecte nette de **-587 M€** en 2023, portant l'encours à **3 247 M€** au 31/12/2023.

Crédits à la consommation

La production en 2023 affiche une légère hausse de 7 % par rapport à 2022 compte tenu du contexte inflationniste.

Les Prêts Personnels Mutualistes (PPM) distribués via les réseaux bancaires partenaires s'élève à **703 M€** contre 680 M€ en 2022.

Les encours de PPM s'établissent à **1566 M€**.

L'activité de Prêts Mutualistes Directs (PMD) progresse fortement avec une production de 68 M€, en hausse de 70 %, et un encours à fin décembre de 103 M€, en hausse de 38 % par rapport à 2022 ; cette progression est essentiellement portée par le partenariat avec le CNAS.

À fin décembre 2023, les encours de crédits à la consommation (PPM et PMD) s'élèvent ainsi à **1 661 M€** vs 1 620 M€ à fin 2022.

Résultats 2023

STRUCTURE DU BILAN ET RISQUES SOUVERAINS

| ACTIF (M€) | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Évolution (en M€)" | Évolution (en %) |
|--------------------|--------------|--------------|--------------------|------------------|
| Disponibilités | 499 | 198 | -301 | -60 % |
| Créances clientèle | 1 850 | 1 878 | 28 | 2 % |
| Titres | 1 873 | 1 552 | -322 | -17 % |
| Immobilisations | 77 | 71 | -6 | -7 % |
| Autres actifs | 32 | 41 | 8 | 25 % |
| TOTAL ACTIF | 4 331 | 3 740 | -591 | -14 % |

| PASSIF (M€) | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Évolution (en M€) | Évolution (en %) |
|--------------------------|--------------|--------------|-------------------|------------------|
| Emprunts - Pensions | 3 | 3 | 0 | -3 % |
| Dépôts clientèle | 3 835 | 3 250 | -585 | -15 % |
| Capitaux propres et FRBG | 371 | 357 | -14 | -4 % |
| Autres passifs | 105 | 96 | -9 | -9 % |
| Résultat de l'exercice | 16 | 34 | 17 | 108 % |
| TOTAL PASSIF | 4 331 | 3 740 | -591 | -14 % |

Les encours de bilan sont en baisse stable par rapport à 2022 avec un total de plus de 3,7 Md€.

La structure du bilan se caractérise toujours par des excédents de ressources (dépôts sur les comptes sur livret supérieurs aux crédits), excédents que la banque replace principalement en titres d'investissement mais également en titres de placement.

À l'actif, les encours de crédits à la clientèle ont enregistré une progression de +2 % alors que le portefeuille titres a diminué de -17 % suite à l'absence de réinvestissements sur 2023. Ce dernier élément s'explique par la baisse des dépôts de -15 % au passif.

| PAYS (M€) | NOMINAL | Valeur bilan au 31/12/2023 | Dont Souverains et Garantis État | Dont Covered et Bancaires | Valeur marché au 31/12/2022 | PMVL au 31/12/2023 |
|----------------------|------------------|----------------------------|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Allemagne | 41 500 | 40 981 | 14 277 | 26 704 | 39 162 | -1 819 |
| Autriche | 75 000 | 83 573 | 83 573 | 0 | 78 698 | -4 875 |
| Belgique | 45 000 | 44 491 | 44 491 | 0 | 40 734 | -3 757 |
| Chili | 45 000 | 47 299 | 47 299 | 0 | 40 320 | -6 979 |
| Chine | 10 000 | 10 119 | 10 119 | 0 | 8 322 | -1 797 |
| Croatie | 45 000 | 48 309 | 48 309 | 0 | 44 816 | -3 493 |
| Espagne | 110 000 | 120 482 | 120 482 | 0 | 119 072 | -1 409 |
| Etats-Unis | 50 000 | 50 584 | 0 | 50 584 | 47 758 | -2 826 |
| France | 282 000 | 284 963 | 211 141 | 73 822 | 256 204 | -28 759 |
| Hongrie | 10 000 | 10 656 | 10 656 | 0 | 8 261 | -2 394 |
| Italie | 95 000 | 100 911 | 100 911 | 0 | 93 295 | -7 617 |
| Japon | 70 000 | 70 241 | 0 | 70 241 | 61 324 | -8 917 |
| Luxembourg | 15 000 | 15 118 | 15 118 | 0 | 11 774 | -3 344 |
| Pays-Bas | 40 000 | 40 577 | 40 577 | 0 | 37 619 | -2 959 |
| Portugal | 65 000 | 70 601 | 70 601 | 0 | 59 696 | -10 905 |
| Roumanie | 85 000 | 86 667 | 86 667 | 0 | 82 850 | -3 817 |
| Royaume-Uni | 30 000 | 30 029 | 0 | 30 029 | 27 654 | -2 375 |
| Supranational | 40 000 | 38 156 | 38 156 | 0 | 37 378 | -778 |
| Suisse | 65 000 | 65 479 | 0 | 65 479 | 59 654 | -5 825 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 278 500 | 1 318 209 | 1 001 351 | 316 859 | 1 208 165 | -110 044 |

Au 31 décembre 2023, le portefeuille d'investissement s'élève à 1 318 M€, soit 35 % du total de bilan. Les dettes souveraines ou garanties par les États représentent 1 001 M€. Parmi elles, les créances sur le Portugal, l'Espagne et l'Italie atteignent 292 M€.

La Banque Française Mutualiste considère que les mesures prises, tant au niveau européen qu'à celui de chacune des nations sur lesquelles la Banque est exposée, permettront à ces pays d'assurer le service de leur dette. Ces expositions ne faisant pas l'objet de risque de défaillance avéré, aucune provision n'a été constatée sur ces titres.

RÉSULTATS

| COMPTE DE RÉSULTAT (M€) | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Évolution (en M€) | Évolution (en %) |
|--|--------------|--------------|-------------------|------------------|
| Marge nette d'intérêt | 81,4 | 109,3 | 27,9 | 34 % |
| Commissions | 22,7 | 26,1 | 3,3 | 15 % |
| Produit Net Bancaire | 104,1 | 135,3 | 31,2 | 30 % |
| Frais généraux et amortissements | -71,4 | -80,3 | -9,0 | 13 % |
| Résultat Brut d'Exploitation | 32,7 | 55,0 | 22,3 | 68 % |
| Coût du risque | -10,4 | -6,7 | 3,8 | -36 % |
| Résultat d'Exploitation | 22,3 | 48,3 | 26,0 | 117 % |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 0,2 | 0,1 | 0,0 | NS |
| Résultat Courant Avant Impôts | 22,4 | 48,5 | 26,0 | 116 % |
| Impôt sur les sociétés | -5,9 | -14,4 | -8,5 | 146 % |
| RÉSULTAT NET | 16,1 | 33,5 | 17,4 | 108 % |
| Coefficient d'exploitation | 68,6 % | 59,4 % | | |

Produit net bancaire

La marge nette d'intérêt est en hausse par rapport à l'exercice précédent : elle s'établit ainsi à 109,3 M€ en 2023 contre 81,4 M€ en 2022, en hausse de 34 %.

Cette amélioration est principalement due à la hausse des intérêts perçus sur nos titres de placement et d'investissement (+11,9M€), le coût de notre couverture + 16,9M€ dont 3,8M€ de soulte de résiliation, la rémunération de nos excédents de trésorerie placés sur nos réserves obligatoires (+8,8M€) et les crédits qui sont en hausse de 3,4M€ dont (+5,4M€) d'effet taux et (-2M€) d'effet volume

En contrepartie le coût des livrets est en forte hausse de 12,1M€ compte tenu du changement de rémunération.

Les commissions sont en progression de 3,3 M€ par rapport à 2022. Cette variation s'explique principalement par une baisse de 0,5M€ des entrées en relation (baisse du nombre d'entrées en relation), largement compensé par l'assurance emprunteur.

La hausse de la MNI et des commissions, se traduit par une amélioration du PNB de 31,2 M€ pour s'établir à 135,3 M€.

Frais généraux

Les frais généraux atteignent 80,3 M€ (+9,0M€ par rapport à 2022). L'augmentation des frais généraux sur 2022 s'explique principalement par la hausse de la masse salariale liée à l'intéressement et la participation, la hausse des effectifs et des passifs sociaux. Les autres frais généraux progressent aussi de 4,1M€ avec la hausse des coûts liés à SAB pour l'informatique et Tessi pour l'activité des crédits.

Selon les dispositions de l'article 441-6-1 du Code de commerce relatif à l'information du délai de paiement fournisseurs, l'échéancier de nos dettes se présente comme suit :

Sur l'exercice 2023

| Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|---|--|----------------|---------------|---------------|------------------|---------------------------|
| | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre cumulé de factures concernées | 0 | | | | | 468 |
| Montant cumulé des factures concernées TTC | - € | 1 905 196,43 € | 531 027,04 € | 17 419,40 € | 5 929,54 € | 2 459 572,41 € |
| Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année | 0,00 % | 77,46 % | 21,59 % | 0,71 % | 0,24 % | 100,00 % |
| Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année | | | | | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture | | | | | |

Sur l'exercice 2022

| Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|---|--|----------------|---------------|----------------|------------------|---------------------------|
| | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre cumulé de factures concernées | 0 | | | | | 534 |
| Montant cumulé des factures concernées TTC | - € | 1 338 071,75 € | 94 366,31 € | 1 340 363,36 € | 960 011,81 € | 3 732 813,23 € |
| Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année | 0,00 % | 35,85 % | 2,53 % | 35,91 % | 25,72 % | 100,00 % |
| Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année | | | | | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture | | | | | |

L'information sur les délais de paiements des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Banque Française Mutualiste.

Coût du risque

Le coût du risque s'établit à 6,7 M€, en baisse de 3,8 M€ par rapport à 2022. Cette réduction s'explique principalement par les passages en perte, une cession de créances et une baisse du taux de provisionnement.

Impôt sur les sociétés

Le poste impôt sur les sociétés augmente de 8,5M€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par l'amélioration du résultat d'exploitation et aussi par la rectification faite par l'administration sur la comptabilité des années 2020 et 2021 pour un montant de 2,3 M€.

Résultat net

En conclusion, le résultat net de la Banque Française Mutualiste s'établit à 33,5 M€.

La valeur de la part sociale de la Banque Française Mutualiste au 31 décembre 2023 est de 34,50 €.

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES FILIALES

C.I.V. (COMPAGNIE IMMOBILIÈRE VIVIENNE)

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Évolution (en K€) | Évolution (en %) |
|-------------------------|------------|------------|----------------------|---------------------|
| Total bilan | 133 | 132 | -1 | -1 % |
| Résultat d'Exploitation | -1 | -1 | 0 | 36 % |
| RÉSULTAT NET | -1 | -1 | 0 | -15 % |

L'activité de CIV est dédiée au portage de biens immobiliers en vue d'une cession.

CIV a cédé le dernier bien immobilier qui restait à son actif en début d'année 2019. L'assemblée générale du 24 juin 2019 a décidé de surseoir à la dissolution de la société tant que le litige en cours n'aura pas été résolu.

MUNITÉ

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Évolution (en K€) | Évolution (en %) |
|-------------------------|------------|------------|----------------------|---------------------|
| Total bilan | 8 991 | 9 160 | 169 | 2 % |
| Résultat d'Exploitation | 395 | 342 | -53 | -13 % |
| RÉSULTAT NET | 296 | 256 | -40 | -14 % |

MUNITÉ est une société qui accompagne les mutuelles de la fonction publique dans l'intermédiation des contrats d'assurance emprunteur et prévoyance de CNP Assurances.

Le bénéfice net de MUNITÉ s'établit à 256 k€ en 2023.

SCI LA GLACIÈRE

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Évolution (en K€) | Évolution (en %) |
|-------------------------|------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Total bilan | 33 202 | 30 895 | -2 307 | -7 % |
| Résultat d'Exploitation | 1 215 | 1 431 | 216 | 18 % |
| RÉSULTAT NET | 779 | 1 076 | 297 | 38 % |

L'activité de la SCI La Glacière consiste à gérer le bien immobilier situé au 56, rue de Glacière, Paris 13.

La totalité des locaux sont loués, permettant à la SCI La Glacière de générer un bénéfice de 1 076 k€.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE (€) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| a) Capital social | 179 505 691 | 179 505 691 | 179 794 404 | 180 318 227 | 169 353 660 |
| b) Nombre de titres | 11 770 865 | 11 770 865 | 11 789 797 | 11 824 146 | 11 105 158 |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires HT | 143 319 216 | 129 966 777 | 126 511 452 | 134 582 835 | 132 815 162 |
| b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions | 35 930 065 | 32 215 348 | 16 608 165 | 21 246 468 | 44 027 287 |
| c) Impôt sur les bénéfices | 10 008 931 | 5 574 916 | 4 763 654 | 5 863 567 | 14 403 748 |
| d) Participation des salariés | 897 801 | 0 | -26 841 | 0 | 1 215 853 |
| e) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions | 22 342 934 | 23 613 787 | 14 796 725 | 16 140 173 | 33 548 446 |
| f) Résultat distribué | 0 | 4 500 000 | 6 452 773 | 6 704 291 | 6 440 992 |
| Résultats par part sociale | | | | | |
| a) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions | 3,05 | 2,74 | 1,41 | 1,80 | 3,96 |
| b) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions | 1,90 | 2,01 | 1,26 | 1,37 | 3,02 |
| c) Intérêts versés à chaque part | 0,00 | 0,38 | 0,55 | 0,57 | 0,58 |
| Personnel | | | | | |
| a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 241 | 248 | 272 | 269 | 270 |
| b) Montant de la masse salariale | 13 874 737 | 14 353 981 | 15 694 538 | 15 464 611 | 16 712 767 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 7 220 671 | 7 229 687 | 7 588 009 | 7 079 666 | 7 819 434 |

Sous réserve que la proposition de distribution soit entérinée par l'Assemblée générale du 31 mai 2023, le résultat distribué en 2023 s'élèvera à 6 440 991.64 € et correspond au versement d'intérêts sur parts sociales au titre du bénéfice 2023.

RATIOS FINANCIERS

| RATIOS DES COMPTES DE RÉSULTATS (%) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Coefficient d'exploitation (Charges générales d'exploitation/ PNB) | 60,00 % | 69,14 % | 74,95 % | 68,57 % | 59,37 % |
| Résultat net s/ capitaux propres moyens | 7,58 % | 7,02 % | 4,20 % | 4,36 % | 9,52 % |
| Commissions nettes / PNB | 23,06 % | 23,53 % | 25,92 % | 22,12 % | 19,75 % |
| PNB par salarié (en K€) | 473 | 379 | 336 | 387 | 501 |

Informations sur les participations

L'information sur les sociétés contrôlées par le Groupe Banque Française Mutualiste est reprise dans le tableau ci-après :

| TITRES DE PARTICIPATION (M€) | Pourcentage de détention | Valeur d'achat | Dépréciation au 31/12/2023 | VNC au 31/12/2023 |
|---|--------------------------|----------------|----------------------------|-------------------|
| Entreprises liées | | | | |
| CIV | 99,8 % | 8 | - | 8 |
| SCI LA GLACIÈRE | 99,9 % | 21 317 | - | 21 317 |
| MUNITE | 75,0 % | 3 180 | - | 3 180 |
| GIE Accefil | 25,0 % | 4 | - | 4 |
| Aviron Bayonnais Rugby Pro | 0,3 % | 20 | 12 | 8 |
| SCI MNH | 1,0 % | 1 | - | 1 |
| Sous-total entreprises liées | | 24 529 | 12 | 24 517 |
| Autres participations | | | | |
| Miroir Social | 21,2 % | 260 | 260 | 0 |
| SCPI PRIMOVIE | 0,3 % | 13 650 | - | 13 650 |
| SCPI PRIFAMILY | 1,9 % | 4 550 | - | 4 550 |
| Offivalmo | 0,5 % | 61 | - | 61 |
| SIFA | NS | 15 | - | 15 |
| Alternatives économiques | 2,6 % | 3 | - | 3 |
| Bpifrance | NS | 10 | - | 10 |
| Sous-total autres participations | | 18 550 | 260 | 18 290 |
| TOTAL | | 43 079 | 272 | 42 807 |

Autres informations réglementées

Le rapport de gestion, établi conformément à l'article L.233-16 est inclus dans le rapport de gestion de la société mère en application de l'article L.233-16 du Code du commerce.

- Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du CGI (art. 223 quater du CGI) s'élève à 64 564,45 € ;
- Participation des salariés au capital social au 31 décembre 2023 : néant ;
- Activité de la Banque Française Mutualiste en matière de recherche et développement : néant ;
- Aucune des sociétés contrôlées par la Banque Française Mutualiste ne détient de participation dans son capital social ;
- Montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal : 1 800 546 € (dont 954 400 € déduits sur l'exercice suivant).

Loi Eckert – comptes inactifs

La loi « Eckert » (n°2014-617 du 13 juin 2014) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 prévoit qu'après un délai de 10 ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). De plus, la banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs détenus dans ses livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Le dispositif de transfert de fonds à la CDC ne concerne pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur leur compte ou qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque.

Dès que le client est identifié comme inactif, la Banque s'acquitte des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs et transfert des avoirs à la CDC.

Une fois ces encours transférés, le client peut rechercher des informations et récupérer ses fonds via le site internet www.ciclade.fr.

Rapport annuel comptes inactifs Banque Française Mutualiste en date du 31 décembre 2023

- Nombre de comptes inactifs et encours des dépôts au 31/12/2023 : 7 439 comptes pour un montant de 45 421 882,05 € ;
- Nombre de comptes inactifs clôturés et encours transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2023 : 81 comptes pour un encours de 313 367,36 €.

Perspectives 2024

Les prévisions macro-économiques pour la France anticipent une croissance du PIB 2024 qui resterait faible en s'inscrivant à moins de 1 %. La consommation des ménages devrait constituer le principal vecteur (en hausse de plus de 1 %) sous l'effet du repli de l'inflation qui poursuivrait son recul pour atteindre en moyenne 2,5 % en 2024 (après 5,7 % en 2023). Le taux de chômage (7,3 % fin 2023) pourrait remonter légèrement tout en restant inférieur à 8 %. La confirmation de la baisse de l'inflation devrait permettre à la Banque Centrale Européenne d'entamer un cycle de baisse des taux directeurs avec une répercussion sur les taux des crédits à l'octroi.

Plus spécifiquement pour la Banque Française Mutualiste, la dynamique commerciale sera portée à la fois par son principal partenaire Société Générale qui a achevé

le rapprochement de ses réseaux et par un développement plus important de prêts délivrés via de nouveaux partenaires de la fonction publique ou de mutuelles sociétaires. L'établissement prévoit ainsi de confirmer en 2024 la hausse des encours de crédits entamée en 2023 et reprend également un mouvement de collecte sur les dépôts de la clientèle.

Le nouveau plan stratégique sur l'horizon 2024-2027, devrait être validé au cours du premier semestre 2024 et aura pour objectif de relancer la conquête clients, avec des offres et services adaptés et une diversification des canaux de distribution.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 28 mai 2024

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire est amenée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net de **33 548 445,59 €** ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à **64 564,45 €**.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à **33 548 445,59 €**, ainsi qu'il suit :

Affectation d'un montant de **813 558,05 €** à la réserve légale.

Affectation d'un montant de **5 032 266,83 €** à la réserve statutaire.

Attribution aux parts sociales, à titre d'intérêt, d'un montant de **6 207 453,48 €** soit **0,58 €** par part sociale.

Attribution aux certificats coopératifs d'investissement, à titre d'intérêt, d'un montant de **233 538,16 €** soit **0,58 €** par certificat coopératif d'investissement.

Dotation aux autres réserves de **21 261 629,07 €**

Après ces affectations, les réserves, qui s'élevaient à **156 843 608,42 €** au 31 décembre 2023 se trouvent portées à **183 951 062,36 €**.

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle, conformément à la loi, que l'intérêt distribué à chacune des parts sociales, au titre des trois exercices précédents, a été le suivant :

| | Intérêt % | Montant total distribué (€) | Montant total mis en report à nouveau (€) |
|------|-----------|-----------------------------|---|
| 2020 | 1,90 | 3 404 779,99 | - |
| 2021 | 2,03 | 3 654 837,07 | - |
| 2022 | 3,72 | 6 704 290,78 | - |

Troisième résolution - Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte des conventions ou des engagements déjà approuvés antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2023 :

a) Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et UMR

Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) décidé le 14 février 2002 au profit de l'UMR.

b) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et la Compagnie Immobilière Vivienne (CIV)

Contrat de prestations de services conclu entre la Banque Française (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).

Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre la BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV d'un montant de 100.000 € et valable jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2023 (cf. résolution n°4).

c) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

Contrat de financement accordé par la Banque Française Mutualiste en faveur de la SCI La Glacière (20 M€)

Convention d'avance en compte courant d'associé entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière d'un montant initial de 5.065.568,95 €, réduit à 2 065 568.95 € en 2018, et valable jusqu'au 30 juin 2024.

Bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière, modifié en 2021 faisant suite à la reprise par la Banque Française Mutualiste de sa filiale CGRM et la mise à disposition de surface pour sa filiale Munité.

d) Convention de trésorerie conclue entre la Banque Française Mutualiste et la MNH

Convention signée le 21 décembre 2017 visant à utiliser les excédents de trésorerie de la Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système de centralisation de la trésorerie du groupe MNH.

Quatrième résolution - Approbation d'une convention réglementée : avenant n°13 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et Banque Française Mutualiste

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve un **avenant n°13 à une convention d'avance en compte courant d'associé** conclue entre CIV et la Banque Française Mutualiste, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Cinquième résolution - Approbation d'une convention réglementée : avenant n°1 à une convention d'apport en intermédiation d'assurance conclue entre la Banque Française Mutualiste et Munité

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve un **avenant n°1 à une convention d'apport en intermédiation d'assurance** conclue entre Munité et la Banque Française Mutualiste, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Sixième résolution - Avis consultatif sur la rémunération versée en 2023 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Française Mutualiste, soit 28 personnes en équivalent temps plein), s'élevant à 1 506 570 € bruts au titre de leur rémunération fixe et 154 429 € bruts au titre de leurs rémunérations variables.

Septième résolution - Admission de la mutuelle CARAC en qualité de nouveau sociétaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 7 des statuts de la Banque Française Mutualiste, après prise d'acte du Conseil d'Administration du 26 mars 2024, agrée la mutuelle CARAC en qualité de nouveau sociétaire de la Banque Française Mutualiste, étant souligné qu'aucun sociétaire n'a exercé son droit de préemption en application de l'article 12 des statuts de la Banque, droit qui a expiré le 10 avril 2024.

Huitième résolution - Ratification du remplacement de Madame Ghislaine GAICH par Monsieur Alexandre DUPUY en qualité d'administrateur salarié

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie en qualité d'administrateur salarié Monsieur Alexandre DUPUY en remplacement de Madame Ghislaine GAICH, administratrice salariée démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur auquel Madame Ghislaine GAICH avait été élue, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution - Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Isabelle GÉRARD

Le mandat d'administratrice de Madame Isabelle GÉRARD étant venu à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire réélit Madame Isabelle GÉRARD pour une durée de six (6) années en qualité d'administratrice, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dixième résolution - Nomination de Madame Aurore MONPOU en qualité d'administratrice

Le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DOYEN étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme Madame Aurore MONPOU pour une durée de six (6) années en qualité d'administratrice, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Onzième résolution - Nomination de Monsieur Jean-François FURET-COSTE en qualité d'administrateur

Madame Laure MALARET ayant démissionné de son mandat d'administratrice, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Jean-François FURET-COSTE pour une durée de six (6) années en qualité d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Douzième résolution - Nomination de Madame Catherine SÉNÉCHAL en qualité de censeur

La Mutuelle SOLIDARM ayant démissionné de son mandat de censeur, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur Madame Catherine SÉNÉCHAL pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Treizième résolution - Nomination d'un Commissaire aux comptes cotitulaire

Le mandat de Commissaires aux comptes titulaire du cabinet Grant Thornton étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme le cabinet KPMG SA, sis Tour Egho - 2 avenue Gambetta - 92 066 Paris La Défense Cedex, immatriculé au RCS de Nanterre sous le n°775 726 417, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Quatorze résolution - Fixation de l'enveloppe annuelle 2024 des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice des fonctions et mandats au sein du Conseil d'Administration, à 440.000 euros pour l'année 2024.

Quinzième résolution - Pouvoirs pour remplir les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

3

RAPPORT FINANCIER

Comptes annuels

au 31/12/2023

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

| ACTIF (K€) | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Note |
|--|------------------|------------------|-------|
| Caisse, banques centrales, C.C.P. | 418 958 | 32 462 | 1 - 4 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 656 379 | 654 314 | 5 |
| Créances sur les établissements de crédit | 79 912 | 165 832 | 1 |
| Opérations avec la clientèle (actifs) | 1 849 532 | 1 878 003 | 2 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 688 982 | 667 396 | 5 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 527 822 | 229 921 | 5 |
| Parts dans les entreprises liées | 26 812 | 24 713 | 7 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 27 151 | 27 646 | 7 |
| Crédit bail et opérations assimilées | 0 | 0 | |
| Locations simples | 0 | 0 | |
| Immobilisations incorporelles | 21 694 | 18 042 | 8 |
| Immobilisations corporelles | 1 248 | 960 | 8 |
| Autres actifs | 13 223 | 18 603 | 9 |
| Comptes de régularisation (actifs) | 19 236 | 21 919 | 9 |
| TOTAL ACTIF | 4 330 949 | 3 739 810 | |

| PASSIF (K€) | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Note |
|--|------------------|------------------|-------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 323 | 1 170 | 1 |
| Opérations avec la clientèle (passifs) | 3 835 068 | 3 249 780 | 1 - 4 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | |
| Autres passifs | 70 534 | 54 003 | 10 |
| Comptes de régularisation (passifs) | 32 883 | 40 455 | 10 |
| Provisions pour risques et charges | 1 951 | 1 602 | 11 |
| Depots de garantie à caractère mutuel | 0 | 0 | |
| Dettes subordonnées | 2 160 | 2 217 | 13 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 22 205 | 22 205 | 12 |
| Capitaux propres | 364 826 | 368 379 | 12 |
| Capital souscrit | 180 318 | 169 354 | |
| Primes d'émission | 20 202 | 7 498 | |
| Réserves | 147 408 | 156 844 | |
| Provisions réglementées et subventions | 757 | 1 135 | |
| Report à nouveau | 0 | 0 | |
| Résultat de l'exercice | 16 140 | 33 548 | |
| TOTAL PASSIF | 4 330 949 | 3 739 810 | |

| HORS BILAN (K€) | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Note |
|---|------------|------------|------|
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 44 566 | 54 498 | 14 |
| Engagements de garantie | 64 | 64 | 15 |
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de financement | 5 000 | 5 000 | 16 |
| Engagements de garantie | 36 651 | 60 363 | 17 |
| Autres engagements reçus sur titres | 0 | 0 | 18 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 1 075 000 | 450 000 | 19 |

| COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE (K€) | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Note |
|---|------------|------------|-------|
| Intérêts et produits assimilés | 106 845 | 134 146 | 20 |
| Intérêts et charges assimilés | -23 616 | -32 147 | 20 |
| Revenus des titres à revenu variable | 798 | 924 | 22 |
| Commissions (produits) | 25 070 | 29 050 | 21 |
| Commissions (charges) | -2 040 | -2 318 | 21 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 0 | 0 | 23 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | -3 116 | 5 948 | 23 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 321 | 1 035 | 24 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -153 | -1 304 | 24 |
| Produit net bancaire (PNB) | 104 108 | 135 333 | |
| Charges générales d'exploitation | -67 082 | -75 594 | 25-26 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles | -4 301 | -4 751 | |
| Autres produits / charges d'exploitation | 0 | 0 | |
| Résultat brut d'exploitation | 32 725 | 54 988 | |
| Coût du risque | -10 441 | -6 654 | 28 |
| Résultat d'exploitation | 22 285 | 48 334 | |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 157 | 133 | 23 |
| Résultat courant avant impôt | 22 441 | 48 468 | |
| Résultat exceptionnel | 0 | -137 | 29 |
| Impôt sur les bénéfices | -5 864 | -14 404 | 30 |
| Dotations/ reprises de FRBG et provisions réglementées | -438 | -378 | |
| | 16 140 | 33 548 | |

Annexe aux comptes au 31/12/2023

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

ÉLÉMENTS FINANCIERS NON RÉCURRENTS

Au cours du second semestre une opération de cession de créances douteuses a donné lieu à une diminution des encours douteux bruts de 9,1 millions d'euros avec un impact négatif net de 1,12 million d'euros sur le coût du risque 2023. À l'issue de cette transaction, le ratio de prêts non performants par rapport au portefeuille crédits s'établit à 5,29 %.

Le conseil d'administration du 14/12/2023 a acté une réduction de capital de 11,3M€ avec la suppression de 741 397 titres. Cette opération a été finalisée le 31 décembre 2023.

L'administration fiscale a, en décembre 2023, fait une proposition de rectification suite à la vérification de la comptabilité des années 2020 et 2021 pour un montant de 2,3 millions d'euros. Banque Française Mutualiste a accepté cette régularisation et a procédé au règlement. Cette notification amènera une correction de la déclaration au titre de l'année 2022 avec une diminution de l'impôt sur les sociétés de 956 mille euros.

FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes sociaux sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit, conformément aux dispositions des règlements ANC n°2014-03 et ANC n°2014-07 relatif aux comptes des établissements du secteur bancaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la Banque Française Mutualiste est exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés puisqu'elle est elle-même, ainsi que ses deux principales filiales SAS CGRM et la SCI La Glacière, sous le contrôle de la société NEHS qui les inclut dans ses comptes consolidés.

| SOCIÉTÉ CONSOLIDANT | ADRESSE | MÉTHODE DE CONSOLIDATION |
|---------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| NEHS | 331 avenue d'Antibes, 45 200 AMILLY | Intégration globale |

Comptabilisation de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé est inscrit au bilan pour son prix d'acquisition (TVA non récupérable incluse, le cas échéant).

En ce qui concerne les logiciels projets : compte tenu de nombreux développements réalisés et à venir, la Banque Française Mutualiste applique la méthode préférentielle pour la comptabilisation de ces derniers et ce grâce notamment aux outils de suivi développés.

Durées d'amortissement des immobilisations

Les immobilisations sont amorties sur leur durée probable d'utilisation suivant le mode linéaire. L'approche par composants (ANC 2014-03) n'a pas conduit à identifier de différences significatives sur les principes déjà adoptés. De manière générale :

| | |
|-------------------------|--|
| Logiciels | 3 ans pour les logiciels Système / 1 an pour les logiciels bureautique |
| Logiciels Projets | 5 ans et 7 ans |
| Immeubles | 36 ans |
| Agencements et mobilier | 3 ans et 10 ans |
| Matériel informatique | 5 ans et 3 ans |

Principes et méthodes comptables retenus pour le portefeuille titres et les instruments financiers à terme.

Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 - Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 - Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

La répartition des titres entre les 6 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance, c'est-à-dire dans un délai de 6 mois maximum. Ne peuvent être considérés comme des titres de transaction que ceux qui sont négociables sur un marché liquide, avec des prix de marché constamment accessibles aux tiers. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés coupon couru (s'il s'agit de titres à revenu fixe) et frais exclus. À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent, le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

À l'issue d'une durée de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés en titres de placement ou d'investissement, selon la qualification qui pourra leur être donnée en fonction des conditions requises d'inscription pour chacun des portefeuilles destinataires. Ces titres de transaction sont transférés à leur valeur de marché au jour du transfert.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de transaction dans son portefeuille au 31 décembre 2023.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à 6 mois, sans que l'établissement ne soit engagé, s'il s'agit de titres à revenu fixe, à les détenir jusqu'à l'échéance. Cette catégorie comprend également les titres provenant de la catégorie transaction et les titres ne satisfaisant pas aux conditions requises pour un classement en portefeuille d'investissement.

À leur date d'acquisition, les titres de placement sont comptabilisés à leur prix d'acquisition frais exclus. Pour les titres reçus du portefeuille de transaction, la valeur de marché au jour du transfert vaut prix d'acquisition et la date de transfert vaut date d'acquisition. Les intérêts courus sont exclus pour les valeurs mobilières à revenu fixe et inclus pour les titres monétaires. La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Ce rattachement est effectué selon un mode linéaire pour les valeurs mobilières à revenu fixe et selon un mode actuariel pour les titres monétaires. À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition et du prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation.

Lorsque les titres font l'objet d'une couverture, les résultats sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul des dépréciations.

Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique « Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou « titres de placement » avec l'intention manifeste de détention jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Française Mutualiste dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat et frais d'acquisition inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ». Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

Les titres transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition ; les dépréciations constituées à l'ouverture de l'exercice sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Durant la période, il n'y a eu ni cession ni transfert entre les titres de placement et les titres d'investissement.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2023.

Autres titres détenus à long terme

Relèvent de cette catégorie les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

La Banque Française Mutualiste détient des titres de participation, classés comme tels car répondant à une volonté de participation durable à l'activité.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition. Cette valeur est revue à la baisse par le biais d'une dépréciation, le cas échéant, afin de tenir compte d'éléments significatifs tels qu'une dégradation de la situation nette et des perspectives concernant les sociétés détenues ; ou une dépréciation du cours dans le cas des sociétés cotées.

Les frais d'acquisitions des titres de participations sont incorporés au prix de revient et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans à compter de la date d'acquisition de ces titres.

Les plus et moins-values de cessions ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrées pour le montant net « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Instruments financiers à terme

Les principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des opérations financières à terme résultent du règlement n°2014-07 de l'ANC (livre II – titre 5 : « les instruments financiers à terme »), et tel que décrit dans l'article 2522-1. Les contrats sont enregistrés dans l'une des quatre catégories suivantes, selon qu'ils ont pour objet :

- a) De maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt.
- b) De couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 2514-1 du présent règlement, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.
- c) De couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan, à l'exclusion des opérations visées au b) ou au d).
- d) De permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant :
 - des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt ou de devises.
 - d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt.
 - des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

– Opérations de couverture : les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global, et plus particulièrement du risque « inflation », (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilé(e)s ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les opérations d'achat ou vente de couvertures sur instruments financiers à terme font l'objet d'une soulte étalée sur la durée de vie restante à courir de l'élément couvert.

Les risques associés aux contrats dérivés de gré-à-gré relatifs aux opérations de couverture que réalise la banque dans le cadre de sa gestion du risque de taux d'intérêt font l'objet d'appels de marge. La mesure d'atténuation mise en place au sein de l'établissement rentre dans le périmètre du contrat cadre ISDA signé avec nos contreparties bancaires en février 2017 en prenant en considération les recommandations de la réglementation EMIR. Le Document Annexe en Remise de Garantie (DARG) à la

Convention Cadre relative aux opérations de marché à terme (contrat de collatéral) permet de réduire le risque de contrepartie en cas de défaillance d'une des deux parties contractantes. Concernant la livraison du dépôt de garantie, les contreparties effectuent des appels de marge selon une fréquence quotidienne. Cette notification se base sur la valorisation des instruments de couverture le jour ouvré précédent. La date de livraison du dépôt de garantie s'effectue le jour ouvré suivant. S'agissant du versement de la rémunération du collatéral, la date de détermination des intérêts est effectuée mensuellement chaque jour calendaire. Pour la date de versement des intérêts, la règle appliquée est le 3ème jour ouvré du mois suivant.

Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale et la nature du concours : créances / dettes à vue ou à terme, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Elles intègrent toutes sortes de concours réalisés avec les établissements de crédit, y compris les opérations de pension.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes font l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identique et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances ou dettes sont portés en comptes de créances ou dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat. Par ailleurs, les intérêts échus sur les créances douteuses viennent s'ajouter à l'encours douteux par contrepartie du compte de résultat.

En application des règles déterminées par le règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, les différentes catégories d'encours sont les suivantes :

- Les encours sains

Il s'agit des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

- Les créances restructurées

Les créances restructurées constituent une sous-catégorie des encours sains et recouvrent essentiellement les dossiers ayant fait l'objet d'un plan de surendettement, et pour lesquels une décote est calculée, couvrant en valeur actualisée le différentiel entre les flux du nouveau plan de surendettement et les flux du contrat d'origine. La dotation de cette décote figure en coût du risque, tandis que la reprise correspondante est présentée en Produits et intérêts sur opérations avec la clientèle.

- Les encours douteux

Il s'agit de crédits présentant au minimum un impayé pour les prêts en surendettement, un impayé de plus de trois mois pour les prêts à la consommation et les prêts immobiliers. La classification en douteux d'une créance entraîne par contagion le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

- Les encours douteux compromis

Ils constituent une sous-catégorie des encours douteux et se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances ayant fait l'objet d'une déchéance du terme (dénommées « créances contentieuses »), des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

La classification en douteux compromis d'une créance entraîne par contagion le déclassement de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des encours sains.

Lorsque la créance bénéficie de garanties, celle-ci sont comptabilisées en hors bilan, dans le poste « Engagements de garanties reçues ».

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable ; ce jugement s'appuie sur un certain nombre de critères tels que : le faible montant de la créance, la renonciation de succession suite à un décès, le refus d'aller en procédure ou encore l'ancienneté du dossier.

L'ensemble des créances douteuses (douteux et douteux compromis) fait l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier ou par méthode statistique (sur la base des taux de pertes ou de récupérations observées sur les dix années écoulées) lorsque celle-ci est plus appropriée.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, la Banque Française Mutualiste détermine le montant de ces dépréciations

afin de couvrir, en valeur actualisée au taux nominal du prêt, l'ensemble des pertes prévisionnelles sur ces créances. En tout état de cause, le montant de la dépréciation ne peut être inférieur au montant des intérêts échus sur ces créances et non encaissés.

Depuis le changement de core banking system le 16/10/2021, les frais répétables et les pénalités de retard sont pris en compte dans l'encours client total repris à l'actif et sont également désormais provisionnés.

Provisions pour risques et charges

Les provisions comprennent :

- Les provisions pour indemnités de fin de carrière ;
- Les provisions pour charges diverses ;
- Les provisions pour litiges et risques divers.

Les engagements à long terme vis-à-vis du personnel sont constitués des indemnités de fin de carrière, pour l'évaluation desquelles la Banque Française Mutualiste applique la méthode 1 de la recommandation de l'ANC 2014-03. En application de cette recommandation, la Banque Française Mutualiste provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, des prévisions de départ anticipé, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Française Mutualiste, conformément aux conditions requises par l'article 1121 du règlement n° 2014-07 de l'ANC et à l'arrêté du 20 février 2007 relatifs aux fonds propres. Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués à la discrétion des dirigeants de la Banque Française Mutualiste en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Principe de comptabilisation des commissions

L'enregistrement des commissions diffère selon qu'il s'agit d'éléments liés ou non à l'octroi ou l'acquisition d'un concours.

En effet, conformément au règlement 2014-07 de l'ANC (livre II, titre 1, article 2171-1), les commissions reçues ou versées lors de l'octroi d'un crédit sont étalées linéairement sur la durée de vie effective dudit crédit, alors que les autres commissions sont prises en résultat dès leur survenue.

Dans le cas de commissions étalées sur la durée de vie du prêt, le produit et la charge correspondants sont présentés en produits nets d'intérêts, les commissions restant à étaler sont intégrées aux postes de créances et dettes rattachées à l'encours de crédit.

Information relative aux parties liées

Conformément au règlement 2014-03 de l'ANC, la liste des transactions effectuées par la société Banque Française Mutualiste avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Néant.

Notes sur les postes du bilan

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros à l'arrondi supérieur.

Note 1 - Ventilation des créances et dettes selon leur caractère échéancé

| ACTIF (K€) | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|
| Caisse, Banques centrales, CCP | 418 958 | 32 462 |
| À vue | 418 958 | 32 462 |
| À terme | | |
| Créances rattachées | | |
| Créances sur les établissements de crédit | 79 912 | 165 832 |
| À vue | 29 481 | 115 301 |
| À terme | 50 389 | 50 389 |
| Créances rattachées | 42 | 141 |
| Opérations avec la clientèle | 1 849 532 | 1 878 003 |
| À vue | | |
| À terme | 1 843 096 | 1 870 887 |
| Créances rattachées | 6 437 | 7 116 |
| TOTAL | 2 348 402 | 2 076 296 |

| PASSIF (K€) | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 323 | 1 170 |
| À vue | | |
| À terme | | |
| Dettes rattachées | 1 323 | 1 170 |
| Opérations avec la clientèle | 3 835 068 | 3 249 780 |
| Livrets non réglementés | 3 834 862 | 3 247 363 |
| Autres dettes à vue | 206 | 308 |
| À terme | | 2 100 |
| Dettes rattachées | 0 | 9 |
| TOTAL | 3 836 391 | 3 250 950 |

Note 2 - Créances sur la clientèle

| EN MILLIERS D'EUROS | Valeur brute 31/12/2023 | Dépréciation 31/12/2022 | Dotations | Reprises | Dépréciation 31/12/2023 | Valeur nette 31/12/2023 |
|--|----------------------------|----------------------------|---------------|----------------|----------------------------|----------------------------|
| Autres concours à la clientèle | | | | | | |
| Encours sains | 1 835 683 | 1 461 | 492 | -711 | 1 241 | 1 834 442 |
| Encours sains normaux | 1 812 126 | | | | | 1 812 126 |
| Encours sains créances restructurées | 8 557 | 1 461 | 492 | -711 | 1 241 | 7 316 |
| Avance en compte courant Groupe | 15 000 | | | | | 15 000 |
| Encours douteux, compromis et contentieux | 102 751 | 72 652 | 39 411 | -46 739 | 66 306 | 36 445 |
| Créances rattachées | 7 116 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 116 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL CRÉANCES | 1 945 551 | 74 112 | 39 903 | -47 450 | 67 548 | 1 878 003 |

Les 1 835 M€ de créances saines sur la clientèle sont réparties en 1 746 M€ de prêts consentis à des particuliers (parmi lesquels la part des crédits consentis dans les Départements d'Outre-Mer représente un montant de 62 M€) et 89 M€ de concours accordés à des entreprises ou entrepreneurs individuels.

Par ailleurs, les prêts consentis par la Banque Française Mutualiste sont pour l'essentiel des prêts à la consommation (1 661 M€ du total des encours sains), les prêts immobiliers ne représentent que 70 M€ du total des encours sains. Le reste des encours sains est composé de crédits à l'équipement et de crédits d'exploitation accordés à des sociétés.

Certains des encours, bien que qualifiés de sains, sont assortis de décotes : il s'agit des créances restructurées (plan de surendettement Banque de France) pour un encours de 8,5 M€. Les décotes correspondent au différentiel actualisé entre les flux du nouveau plan de crédit mis en place et les flux du contrat d'origine.

Note 3 - Ventilation des créances et dettes selon leur durée restant à courir

| EN MILLIERS D'EUROS | < 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans | TOTAL |
|-------------------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Créances | 157 491 | 418 578 | 1 381 254 | 588 076 | 2 545 398 |
| À terme sur établ. de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| À terme sur clientèle | 157 491 | 393 424 | 1 123 757 | 203 330 | 1 878 003 |
| Titres en portefeuille | 0 | 25 153 | 257 497 | 384 746 | 667 396 |
| Dettes | 0 | 2 100 | 0 | 0 | 2 100 |
| À terme envers les établ. de crédit | | | | | 0 |
| À terme envers la clientèle | | 2 100 | | | 2 100 |
| Titres de créances négociables | | | | | 0 |

Note 4 - Créances et Dettes rattachées aux postes du bilan

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Créances rattachées | 17 471 | 19 410 |
| Banques centrales, CCP | | |
| Établissements de crédit | 42 | 141 |
| Concours à la clientèle | 6 437 | 7 116 |
| Prêts subordonnés à terme | | |
| Obligations et autres titres | 10 993 | 12 153 |
| Dettes rattachées | 1 323 | 1 179 |
| Établissement de crédit | 1 323 | 1 170 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 0 | 9 |
| Titres de créances négociables | | |

Note 5 - Portefeuille titres

1) Portefeuille de transaction

Néant.

2) Portefeuille de placement

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2021 | | | | 31/12/2022 | | | |
|---|----------------------|------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------|----------------------|------------------------|
| | Valeur d'acquisition | Valeur de marché | Plus-values latentes | Moins-values latentes* | Valeur d'acquisition | Valeur de marché | Plus-values latentes | Moins-values latentes* |
| Titres de placement | | | | | | | | |
| Obligations ⁽¹⁾ | 3 500 | 3 567 | | | 3 500 | 3 618 | | |
| Créances rattachées | 0 | | | | 0 | | | |
| Parts d'OPCVM | 404 508 | 312 413 | | -6 401 | 91 897 | 80 848 | | -3 176 |
| Actions | | | | | | | | |
| Autres titres de placement ⁽²⁾ | 129 715 | 129 558 | | | 141 716 | 142 423 | | -516 |
| TOTAL | 537 723 | 445 538 | 0 | -6 401 | 237 114 | 226 889 | 0 | -3 692 |

(1) titres non cotés

(2) FCT Younited

* Les moins-values latentes sont provisionnées à 100 %.

3) Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|--------------------|------------|------------------|--------------|--------------------|------------|------------------|--------------|
| | Organismes publics | | Autres émetteurs | | Organismes publics | | Autres émetteurs | |
| | Non subordonné | Subordonné | Non subordonné | Subordonné | Non subordonné | Subordonné | Non subordonné | Subordonné |
| Entreprises liées | | | - | - | - | - | - | - |
| Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | | | - | - | - | - | - | - |
| Autres entreprises | | | 681 065 | 3 500 | | | 660 219 | 3 500 |
| Créances rattachées | | | 4 416 | 0 | | | 3 677 | 0 |
| Dépréciation | | | | | | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | 685 481 | 3 500 | 0 | 0 | 663 896 | 3 500 |

4) Portefeuille d'investissement

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | | | | | 31/12/2023 | | | |
|-------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|--------------|--------------------|------------------|-----------------------------|------------------|---|
| | Nominal | Surcote décote coupon couru | Valeur comptable | Acquisitions | Cessions / Tombées | Nominal | Surcote décote coupon couru | Valeur comptable | Plus ou moins values latentes au 31/12/2023 |
| Titres États européens BCE | 620 000 | 29 803 | 649 803 | | | 620 000 | 25 838 | 645 838 | -47 991 |
| Titres États non éligible BCE | 115 000 | 5 125 | 120 125 | | | 115 000 | 4 088 | 119 088 | -10 885 |
| Obligations | 136 500 | -2 559 | 133 941 | | | 136 500 | -2 369 | 134 131 | -10 149 |
| TSR | 22 000 | | 22 000 | | | 22 000 | | 22 000 | -762 |
| BMTN | 405 000 | | 405 000 | | 20 000 | 385 000 | | 385 000 | -40 257 |
| Créances rattachées | | 10 993 | 10 993 | | | | 12 153 | 10 993 | |
| Dépréciation | | | | | | | | | |
| TOTAL | 1 298 500 | 43 361 | 1 341 861 | 0 | 20 000 | 1 278 500 | 39 709 | 1 318 209 | -110 044 |

Détail des titres émis par des États Européens en portefeuille au 31/12/2023

| PAYS (K€) | Nominal | Valeur bilan au 31/12/2023 | Valeur marché au 31/12/2023 | PMVL au 31/12/2023 |
|----------------------|----------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Autriche | 55 000 | 63 571 | 59 590 | -3 981 |
| Allemagne | 15 000 | 14 277 | 14 199 | -78 |
| Belgique | 45 000 | 44 491 | 40 734 | -3 757 |
| Croatie | 10 000 | 10 678 | 9 048 | -1 619 |
| Espagne | 110 000 | 120 482 | 119 072 | -1 409 |
| France | 85 000 | 86 650 | 76 862 | -9 788 |
| Hongrie | 10 000 | 10 656 | 8 261 | -2 394 |
| Irlande | 60 000 | 58 974 | 53 575 | -5 399 |
| Italie | 80 000 | 85 808 | 81 406 | -4 402 |
| Pays-Bas | 25 000 | 25 498 | 24 821 | -677 |
| Portugal | 65 000 | 70 601 | 59 696 | -10 905 |
| Roumanie | 60 000 | 61 387 | 57 805 | -3 582 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 620 000 | 653 071 | 605 080 | -47 991 |

Titres donnés en pension au 31/12/2023

| NATURE DES TITRES MIS EN PENSION (K€) | Nominal | Valeur bilan montant emprunté | Valeur bilan montant encaissé |
|---------------------------------------|---------|-------------------------------|-------------------------------|
| Effets publics - obligations | | | |
| TOTAL | | | |

Note 6 - Dettes représentées par un titre

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Titres du marché interbancaire et TCN | | |
| Dettes rattachées | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | |

Note 7 - Participations

| EN MILLIERS D'EUROS | Capital | Capitaux propres | Quote-part du capital détenu | Valeur comptable des titres | | | Prêts et avances consentis | Montant des cautions données | CA du dernier exercice | Résultat du dernier exercice | Divid. encaissés |
|---|---------|---------------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| | | | | Brute | Dépré- ciations | Nette | | | | | |
| Participations détenues à plus de 50 % | | | | | | | | | | | |
| SARL CIV <i>Paris</i> | 8 | 34 | 100 % | 8 | | 8 | 90 | | | -1 | |
| SCI LA GLACIÈRE <i>Paris</i> | 2 | 18 108 | 100 % | 21 317 | | 21 317 | | 3 733 | 1 076 | | |
| SAS MUNITE <i>Paris</i> | 600 | 916 | 75 % | 3 180 | | 3 180 | | 1 868 | 256 | | |
| Participations détenues entre 10 et 50 % | | | | | | | | | | | |
| GIE ACCEFIL <i>Boigny Sur Bionne</i> | 16 | 16 | 25 % | 4 | | 4 | 106 | 6 842 | | | |
| SAS Miroir Social <i>Gennevilliers</i> | 66 | -62 | 21 % | 260 | -259 | 1 | | 121 | -23 | | |
| Autres participations | | | | | | | | | | | |
| SCPI | | | | 19 364 | | 19 364 | | | | | 701 |
| Autres participations | | | | 110 | -13 | 97 | | | | | 130 |
| TOTAL | | | | 44 243 | -272 | 43 971 | 196 | 0 | 12 563 | 1 309 | 832 |

Les données financières des sociétés sont celles des comptes annuels 2023 pour la SCI La Glacière et la SAS Munité et 2022 pour les autres.

La Banque Française Mutualiste ne détient aucune filiale étrangère ; aucun des titres qu'elle détient n'est coté.

Les trois participations détenues à plus de 50 % sont des entreprises liées.

Note 8 - Immobilisations

Immobilisations brutes

| EN MILLIERS D'EUROS | Valeur Brute au 31/12/2021 | Acquisitions | Cessions / Mises au rebut | Poste à poste | Valeur Brute au 31/12/2022 |
|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|------------------------------|---------------|-------------------------------|
| Fonds de commerce | | | | | |
| Logiciels | 5 585 | 39 | | | 5 624 |
| Logiciels Projets | 24 417 | 522 | | | 24 940 |
| Autres immos incorporelles | 8 | | | | 8 |
| Immobilisations en cours | 82 | 173 | | 191 | 446 |
| Immobilisations Incorporelles | 30 092 | 734 | | 191 | 31 017 |
| Terrains Constructions | 452 | | | | 452 |
| Agencements | 48 | 1 | | | 49 |
| Matériel & Mobilier | 4 588 | 30 | | | 4 618 |
| Immobilisations en cours | 192 | | | -191 | 1 |
| Immobilisations Corporelles | 5 280 | 31 | | -191 | 5 120 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 35 372 | 765 | | 0 | 36 137 |

Amortissements et Immobilisations nettes

| EN MILLIERS D'EUROS | Amort. et dépréciation au 31/12/2022 | Dotations | Sorties / Reprises | Amort. et dépréciation au 31/12/2023 | Valeur nette au 31/12/2023 |
|--------------------------------------|--|--------------|--------------------|--|-------------------------------|
| Fonds de commerce | | | | | |
| Logiciels | 2 424 | 768 | | 3 191 | 2 432 |
| Logiciels Projets | 5 968 | 3 808 | | 9 777 | 15 163 |
| Autres immos incorporelles | 7 | | | 7 | 1 |
| Immobilisations incorp. en cours | | | | | 446 |
| Immobilisations Incorporelles | 8 399 | 4 576 | | 12 975 | 18 042 |
| Terrains Constructions | 198 | 13 | | 210 | 241 |
| Agencements | 44 | 1 | | 45 | 4 |
| Matériel & Mobilier | 3 790 | 115 | | 3 905 | 713 |
| Œuvres d'art | | | | | |
| Immobilisations corp. en cours | | | | | 1 |
| Immobilisations Corporelles | 4 032 | 128 | | 4 160 | 960 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 12 431 | 4 704 | | 17 135 | 19 002 |

Note 9 - Détail autres actifs et comptes de régularisation

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Autres actifs | 13 223 | 18 603 |
| Dépôts de garantie collatéral | | |
| Acompte de prélèvements sociaux sur intérêts CSL | 1 158 | 1 932 |
| Débiteurs divers ⁽¹⁾ | 12 083 | 16 855 |
| Comptes de stocks et emplois divers | -18 | -183 |
| Comptes de régularisation actif | 19 236 | 21 919 |
| Charges payées d'avance | 291 | 323 |
| Produits à recevoir ⁽²⁾ | 10 289 | 10 659 |
| Prélèvements en attente d'encaissement | | 2 823 |
| Produits à recevoir sur instruments dérivés | | |
| Divers | 8 656 | 8 114 |

(1) Les débiteurs divers incluent notamment les dépôts de garantie FGDR pour 5 153 K€ et les impôts & Taxes pour 6 016 K€

(2) Les produits à recevoir incluent notamment les commissions rémunérant le partenariat avec la Société Générale pour 10 272 K€.

Note 10 - Détail autres passifs et comptes de régularisation

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Autres passifs | 70 534 | 54 003 |
| Fournisseurs | 2 290 | 1 385 |
| Fournisseurs Factures non parvenues | 6 792 | 6 919 |
| Dépôt de garantie collatéral | 43 675 | 13 275 |
| Cotisations d'assurances à reverser | 2 926 | 6 791 |
| Impôts et taxes | 9 697 | 20 917 |
| Créditeurs divers | 5 152 | 4 716 |
| Comptes de régularisation passif | 32 883 | 40 455 |
| Produits perçus d'avance | 4 131 | 6 928 |
| Charges à payer | 5 047 | 7 841 |
| Charges à payer sur instruments dérivés | | |
| Primes nettes d'assurance à reverser | 23 270 | 20 492 |
| Divers | 435 | 5 193 |

Le poste Créditeurs divers est composé de commissions CNP à reverser aux mutuelles pour 1 M€ de commissions à reverser à la SG pour 1,7 M€ et de l'abondement versé à la Banque Française Mutualiste par une mutuelle sur les livrets détenus par ses adhérents pour un montant 274 K€ au 31 décembre 2023.

Note 11 - Provisions

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | Dotations | Reprises de provisions utilisées | Reprises de provisions devenues sans objet | 31/12/2023 |
|-------------------------|--------------|------------|----------------------------------|--|--------------|
| Provisions pour risques | 1 028 | 395 | | 1 011 | 412 |
| Provisions pour charges | 922 | 267 | | | 1 190 |
| TOTAL | 1 951 | 663 | | 1 011 | 1 602 |

Les provisions pour charges sont constituées des engagements de fin de carrière. Ces engagements sont évalués avec les hypothèses suivantes : taux d'actualisation à 3,65 %, table de survie INSEE, un taux de turnover moyen de 3 %, un taux de revalorisation des salaires à hauteur de 2,5 % pour les cadres et 2 % pour les non-cadres, un mode de départ à la retraite volontaire et un âge minimum légal de départ à la retraite. À noter qu'à partir de cette année l'hypothèse intègre les modalités de départ retenues suite à l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Les autres provisions sont constituées d'une taxe de convention d'assurance à CNP pour 123 K€, de 235 K€ pour litiges salariaux en cours et 54 K€ pour des risques clients.

Note 12 - Évolution des capitaux propres

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | Affectation du résultat 2021 | Augmentation | Diminution | Réaffectation | 31/12/2023 |
|---|----------------|------------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| Capital social | 180 318 | | 357 | -11 322 | | 169 354 |
| Parts sociales | 174 178 | | 357 | -11 322 | | 163 213 |
| Certificats coopératifs d'investissement | 174 178 | | | | | 163 213 |
| Actions de préférence | | | 357 | -11 322 | | |
| Prime d'émission | 20 202 | | 414 | -13 118 | | 7 498 |
| Prime d'émission Parts sociales | 20 202 | | 414 | -13 118 | | 7 498 |
| Prime d'émission CCI | 20 202 | | | | | 7 498 |
| Primes d'émission Actions de préférence | | | 414 | -13 118 | | |
| Réserves | 147 408 | 9 436 | | | | 156 844 |
| légale | 15 315 | 807 | | | | 16 122 |
| statutaire | 15 315 | | | | | 16 122 |
| facultative | | 807 | | | | |
| spéciale | 35 190 | 2 421 | | | | 37 611 |
| Report à nouveau | | | | | | |
| Provisions réglementées | 757 | | 378 | | | 1 135 |
| Résultat de l'exercice | 16 140 | -16 140 | 33 548 | | | 33 548 |
| Versement de dividendes | | 6 704 | | | | |
| TOTAL Capitaux propres hors FRBG | 364 826 | | 34 697 | -24 440 | | 368 379 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 22 205 | | | | | 22 205 |

Le capital est composé de 10 702 893 parts sociales et de 402 652 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 15,25 €.

Le résultat par titre de capital au 31 décembre 2023 s'établit à 3,02 €.

Note 13 - Dettes subordonnées

| EN MILLIERS D'EUROS | Montant | Date d'émission | Durée initiale | Taux |
|--------------------------|--------------|-----------------|----------------|---|
| Titres super subordonnés | 2 100 | 29/06/2010 | indéterminée | Taux = $\text{Min}(\text{E12M} + 3,3\%); 5,5\%$ |
| TOTAL | 2 100 | | | |

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2023 |
|---------------------------|------------|
| Dettes rattachées sur TSS | 117 |
| TOTAL | 117 |

Ces dettes subordonnées sont assimilées à des fonds propres « Tier One ».

- Conditions de la subordination

Toutes les dettes subordonnées constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés, à durée indéterminée et subordonnés de dernier rang de l'émetteur.

- Conditions de remboursement des dettes subordonnées

Le remboursement anticipé des titres super subordonnés (TSS) ne peut se faire qu'à l'initiative de l'émetteur, après une période de cinq ans minimums, avec l'approbation préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et à condition d'être remplacé par des Fonds Propres de qualité identique ou supérieure.

Notes sur les postes du hors-bilan

Note 14 - Engagements de financement donnés

Les 54,5 M€ d'engagements de financement correspondent à des prêts accordés à la clientèle, mais non encore décaissés.

Note 15 - Engagements de garantie donnés

Les 64 K€ d'engagements de garantie correspondent à des cautions bancaires sur loyers accordées à la clientèle.

Par ailleurs, la Banque Française Mutualiste a transmis une partie de son portefeuille de créances, par voie d'endos, au profit de la SG, pour la part correspondant au montant tiré de la ligne de refinancement accordée par la Société Générale le cas échéant. Il n'y avait pas de montant tiré au 31 décembre 2023, et donc pas de garantie par voie d'endos.

Note 16 - Engagements de financement reçus

Les 5 M€ enregistrés correspondent à des enveloppes de refinancement accordées par la Société Générale et non utilisées au 31 décembre 2023.

Note 17 - Engagements de garantie reçus

Les 60,3 M€ de garanties reçues correspondent pour 28,6 M€ à la part du risque pris en charge par les établissements de crédit partenaires de la Banque Française Mutualiste implantés dans les DOM. Ceux-ci garantissent en effet 50 % des encours de prêts effectués dans le cadre du partenariat avec ces établissements.

Les 31,7 M€ restants représentent des sûretés reçues en garantie de prêts accordés à la clientèle

Note 18 - Autres engagements reçus sur titres

Néant.

Note 19 - Opérations sur instruments financiers à terme

La Banque Française Mutualiste procède à des opérations de couverture globale de son bilan en macro et micro-couverture.

Au 31 décembre 2023, son portefeuille d'instruments financiers à terme destiné à cette couverture se décomposait de la manière suivante :

| OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME | Montants nominaux (K€) | Type d'instruments financiers à terme | Nature de la couverture | Type d'index | Valorisation au 31/12/2023 (K€) |
|---|------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------|---------------------------------|
| Swaps Inflation | 450 000 | SWAP | Macro | Inflation | 11 197 |
| TOTAL | 450 000 | - | - | - | 11 197 |

Au cours de l'exercice, onze swaps sont arrivés à échéances pour 625M€ d'engagement en Hors-Bilan et aucune nouvelle opération n'a été réalisée en 2023.

Ventilation des notionnels selon leur durée restant à courir :

| DURÉE RÉSIDUELLE DES SWAPS | Notionnel (K€) |
|-----------------------------------|---------------------------|
| 0 à 1 an | |
| 1 à 5 ans | 350 000 |
| Plus de 5 ans | 100 000 |
| TOTAL | 450 000 |

Notes sur les postes du compte de résultat

Note 20 - Ventilation des intérêts, produits et charges assimilés

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 106 845 | 134 146 |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit | 14 954 | 35 765 |
| Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle | 68 181 | 71 387 |
| Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe | 23 709 | 26 994 |
| Produits sur opérations de crédit bail assimilées et locations simples | | |
| Intérêts et charges assimilés | -23 616 | -32 147 |
| Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit | -13 273 | -9 208 |
| Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle | -10 304 | -22 937 |
| Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe | -39 | -2 |
| Charges sur opérations de crédit bail assimilées et locations simples | | |

Note 21 - Ventilation des commissions perçues et versées

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Commissions : Produits | 25 070 | 29 050 |
| Commissions reçues d'établissements de crédit | 11 087 | 11 183 |
| Commissions reçues de la clientèle | 0 | 0 |
| Autres commissions - produits | 13 983 | 17 866 |
| Commissions : Charges | -2 040 | -2 318 |
| Commissions versées aux établissements de crédit | -336 | -272 |
| Autres commissions - charges | -1 704 | -2 047 |

Note 22 - Ventilation des revenus sur titres à revenu variable

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Produits sur titres de placements | | |
| Produits sur titres de participations | 798 | 924 |
| TOTAL | 798 | 924 |

Note 23 - Ventilation des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, de placement et sur actifs immobilisés

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|---|---------------|--------------|
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | | |
| Solde des opérations de change | | |
| Solde des opérations sur instruments financiers | | |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | -3 116 | 5 948 |
| Solde des opérations sur titres de transaction | | |
| Solde des opérations sur titres de placements | -3 116 | 5 948 |
| Moins value sur titres de placement | | -672 |
| Dotations aux provisions pour dépréciation | -4 306 | -1 972 |
| Plus Value sur titres de placement | 1 190 | 3 911 |
| Reprise provision pour dépréciation de titres | | 4 681 |
| Autres opérations sur titres de placements | | |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 157 | 133 |
| VNC des immobilisations cédées | | |
| Gains sur titres de participation | 55 | 133 |
| Dotations pour dépréciation sur titres de participation | | |
| Reprises de dépréciations sur titres de participation | 101 | |
| Reprise provision pour dépréciation sur titres d'investissement | | |

Note 24 - Détail des autres produits et charges

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|--|-------------|---------------|
| Autres produits d'exploitation bancaire | 321 | 1 035 |
| Charges refacturées | 0 | 0 |
| Divers produits d'exploitation bancaire | 321 | 1 035 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -153 | -1 304 |
| Divers charges d'exploitation bancaire | -153 | -1 304 |

Note 25 - Ventilation des charges générales d'exploitation

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Charges générales d'exploitation | -67 082 | -75 594 |
| Frais de personnel | -24 828 | -29 255 |
| Frais liés au personnel | -630 | -692 |
| Voyages, missions, réceptions, véhicules | -1 114 | -1 145 |
| Consultants, honoraires forfait et interim | -17 349 | -17 890 |
| Prod immobilisée | 159 | 23 |
| Frais informatiques | -7 370 | -10 681 |
| Frais d'immeubles | -3 604 | -3 665 |
| Poste, telecom, coursiers | -1 870 | -1 986 |
| Marketing et publicité | -3 678 | -4 574 |
| Provisions Frais généraux | -230 | 55 |
| Frais de siège | -2 223 | -2 373 |
| Autres frais | -4 344 | -3 411 |

Note 26 - Frais de personnel

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires et traitements | -14 759 | -16 003 |
| Charges retraites | -1 011 | -1 603 |
| Autres charges sociales | -6 069 | -6 810 |
| Impôts & taxes et versements assimilés sur rémunérations | -1 710 | -2 095 |
| Abondements Plan Épargne Entreprise - PERCO | -705 | -709 |
| Participation des salariés | | -1 216 |
| Intéressement | -573 | -819 |
| FRAIS DE PERSONNEL | -24 828 | -29 255 |

Au cours de la période, l'effectif moyen s'est élevé à 270 agents, répartis en 166 cadres et 104 techniciens.

Le montant global des rémunérations allouées aux mandataires sociaux à raison de leurs fonctions s'est élevé à 354 333,26 € pour la période.

Au 31 décembre 2023, aucun encours d'avances et crédits ainsi que d'engagements au titre d'une garantie quelconque, n'a été accordé aux mandataires sociaux.

Note 27 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la période se répartissent comme suit :

| EN MILLIERS D'EUROS | Grant Thornton | BDO | TOTAL |
|---|----------------|------------|------------|
| Mission légale de certification des comptes | 125 | 125 | 250 |
| Missions autres que certification des comptes | 5 | 5 | 10 |
| TOTAL | 130 | 130 | 260 |

Les montants mentionnés sont exprimés en hors taxes.

Note 28 - Coût du risque

Ce poste se décompose comme suit :

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|--|----------------|---------------|
| Dotations aux dépréciations sur créances douteuses | -23 900 | -39 903 |
| Reprise de dépréciations sur créances douteuses | 32 879 | 46 739 |
| Créances irrécouvrables | -20 991 | -14 027 |
| Récupération sur créances amorties | 1 290 | 404 |
| Dotations aux dépréciations pour dépréciation des stocks | -300 | |
| Reprise de dépréciations sur stocks | 628 | |
| Dotation aux provisions sur risques et charges | -46 | -123 |
| Reprises de provisions sur risques et charges | | 257 |
| Dotations diverses | | |
| TOTAL | -10 441 | -6 654 |

Note 29 - Résultat exceptionnel

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|---|------------|-------------|
| Charges exceptionnelles | - | - 137 |
| Dotations au provisions exceptionnelles | - | - |
| Autres charges exceptionnelles | - | - 137 |
| Produits exceptionnels | - | - |
| Reprise de provisions exceptionnelles | - | - |
| Autres produits exceptionnels | - | - |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | - | -137 |

Les autres charges exceptionnelles sont composées des intérêts de retard et autres taxes générés par le contrôle fiscal.

Note 30 - Impôt sur les sociétés

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|--|--------------|---------------|
| Ventilation de l'impôt en fonction de sa nature | 5 864 | 14 404 |
| Au titre de l'impôt au taux de droit commun | 5 998 | 13 215 |
| Au titre des contributions additionnelles | 173 | 411 |
| Au titre des contributions versées | | |
| Crédit d'impôt | -314 | -162 |
| Reprise de provision pour impôt | | |
| Impôt sur exercice antérieur | 7 | 940 |
| Ventilation de l'impôt en fonction du résultat | 5 864 | 14 404 |
| Impôt sur résultat courant | 5 857 | 13 463 |
| Impôt sur résultat exceptionnel | | |
| Impôt sur exercice antérieur | 7 | 940 |

4

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Française Mutualiste relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié – Provisionnement du risque de crédit

La Banque Française Mutualiste est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Comme indiqué dans les notes 1.3 et 2 de l'annexe aux comptes annuels, votre établissement constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent être des dépréciations individuelles des crédits concernés ou des dépréciations calculées de manière statistique pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les dépréciations appréciées par méthode statistique sont fondées sur des taux de pertes ou de récupérations observées sur les 8 dernières années écoulées.

Le montant total des dépréciations comptabilisées au 31 décembre 2023 s'élève à 67,55 M€ et le montant des provisions sur encours sains s'élève à 1 241 K€ comme indiqué dans la note 2 – Créances sur la clientèle de l'annexe aux comptes annuels.

En raison du caractère significatif des montants que représentent les crédits octroyés à la clientèle dans le bilan

de la BFM, et du recours au jugement de la Direction dans la détermination des dépréciations et provisions comptabilisées, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations constituées, nous avons :

- Pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- Examiné la gouvernance des processus d'octroi (y compris le processus délégué aux partenaires), d'identification des encours douteux (y compris le déclassement des encours sains en encours douteux et l'application du principe de contagion) et de provisionnement ;
- Testé l'efficacité des contrôles relatifs à ces processus ;
- Vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion avec les données comptables.

Lorsque les provisions et dépréciations ont été calculées de manière statistique, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Vérification de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et des dépréciations et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
- Vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- Revue de cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- Apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- Contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises par la direction.

Nous nous sommes également assurés que les règles de déclassement des créances saines en encours douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Nous avons vérifié que les notes III. 1.3 et 2 de l'annexe aux comptes annuels communiquent une information appropriée.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Française Mutualiste par vos assemblées générales du 27 Mai 2004 pour le cabinet BDO Paris et du 22

mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton. Au 31 décembre 2023, le cabinet BDO était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption, et le cabinet Grant Thornton dans la 6^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond

à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au

sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

BDO Paris Audit & Advisory

Benjamin Izarié

Associé

Grant Thornton

Membre français de
Grant Thornton International

Azarias Sekko

Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant n° 13 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre la Banque Française Mutualiste et CIV

Personnes concernées

M. COUDRAIS, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste, société actionnaire à 99,8 % de CIV

M. CHOURREU, associé gérant de CIV et Secrétaire Général et Directeur des Risques de la Banque Française Mutualiste

Nature et objet

Le 2 août 2012 une convention a été signée entre CIV et la Banque Française Mutualiste. Au titre de cette convention, la Banque Française Mutualiste a mis à disposition une avance de fonds pour un montant de 100 000 € pour la société CIV, à titre d'avance en compte courant d'associé.

Le 19 décembre 2023, l'avenant n°13, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, a été signé visant à formaliser le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Modalités

Montant de l'avance restant due au 31/12/2023 : 100 000 €

Date de signature de la convention d'avance en compte courant : 2 août 2012

Taux : cette avance ne porte pas intérêt

Durée : prolongement d'une année supplémentaire

En 2023, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

Motif

L'avance en compte courant a été accordée à CIV dans l'attente de statuer sur le devenir de la société.

Convention d'apport en intermédiation d'assurance conclue entre la Banque Française Mutualiste et Munité

Personnes concernées

M. DIONISIO, directeur général délégué de la Banque Française Mutualiste

M. COUDRAIS, directeur général de la Banque Française Mutualiste société présidente de Munité

Nature et objet

Afin de donner les moyens de son développement à Munité et de mutualiser les moyens et compétences nécessaires aux activités d'intermédiation, il a été proposé de signer une convention valable uniquement sur l'année 2023 pour apporter une partie des revenus d'intermédiations la Banque Française Mutualiste à Munité.

La partie des revenus d'intermédiation apportée par la Banque Française Mutualiste à Munité concerne les tâches suivantes :

- La représentation des souscripteurs vis-à-vis des co-assureurs,
- L'évolution et la négociation des contrats d'assurance,
- Le suivi des résultats techniques des contrats et de la répartition de la commission de maîtrise technique.

La convention a été conclue le 19 décembre 2022 et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, a été signée pour Munité par Michel COUDRAIS, directeur général de la Banque Française Mutualiste société présidente de Munité et pour la Banque Française Mutualiste par Georges DIONISIO, directeur général délégué de la Banque Française Mutualiste.

Pour 2023, il a été décidé de renouveler pour une année ladite convention par avenant conclu le 19 décembre 2023 et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Modalités

Pour 2023, le coût de cet apport d'intermédiation s'élève à un montant de 305 000 € (qui correspond au montant refacturé à l'euro au titre de l'exercice 2021 et 2022).

Motif

Permettre le développement de Munité et mutualiser les moyens et compétences nécessaires aux activités d'intermédiation.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclues entre la Banque Française Mutualiste et UMR

Il s'agit d'une souscription de titre subordonnés à titre indéterminés (TSDI) décidés le 14 février 2002 au profit de l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1 000 000 €.

Pour l'exercice 2023, la rémunération perçue par BFM au titre des TSDI s'élève à 62 847.51€.

Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et CIV

Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF à la suite de la fusion la Banque Française Mutualiste/BF) et CIV

Une convention a été signée le 2 août 2012 par la Banque Française. Au titre de cette convention, la Banque Française a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1 504 000 € destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de 3 550 000 € et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1 502 997,84 €.

Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé a posteriori par le CA BF du 13 mai 2013, BF a augmenté l'avance de 100 000 € pour la porter à 1 604 000 € afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales.

À la suite de la fusion par voie d'absorption de BF par la Banque Française Mutualiste le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500.

Par avenant n°2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le CA Banque Française Mutualiste

du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à Banque Française Mutualiste de financer l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624 000 €. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2 228 000 €. L'avance était valable initialement jusqu'au 2 août 2014. Par avenant n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n°9 en date du 13 décembre 2019 a formalisé également un abandon de créance à hauteur de 380 000 € et un remboursement de partiel de 1 748 000 €, l'avance restant valable pour un montant de 100 000 €.

En 2023, cette avance a été renouvelée pour une année par avenant n°13.

Pour rappel, cette avance ne porte pas d'intérêts

Contrat de prestations de services conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF à la suite de la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV le 22 juin 1999

Il vise à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).

En 2023, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

Convention conclues entre la Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière

Contrat de financement accordé par la Banque Française Mutualiste en faveur de SCI LA GLACIERE

Le contrat de prêt a été signé le 5 mars 2015 par M. Gérard VUIDEPOT président de Banque Française Mutualiste et pour la SCI LA GLACIERE par Mme Sophie BURY-DELMAS directrice générale de Banque Française Mutualiste et autorisée préalablement par le conseil d'administration du 5 février 2015.

Ce prêt d'un montant de 20 000 000,00 € en principal,

d'une durée de 198 mois, destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière. Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90 % l'an.

À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du prêt, Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10 % l'an.

En 2023, Banque Française Mutualiste a perçu 344 185,90 € € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

Convention d'avance en compte courant d'associé entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 15 décembre 2015 et signée le 15 février 2016 pour Banque Française Mutualiste par M. Michel COUDRAIS, directeur général délégué de Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par M. Médéric MONESTIER, directeur général de la Banque Française Mutualiste, société gérante de la SCI.

L'avance en compte courant d'associé s'élève à 5 065 568,95 € et est destinée à répondre aux besoins de trésorerie de la SCI La Glacière. L'avance est valable pour une durée maximale de 5 ans à compter du 15 décembre 2015, soit jusqu'au 15 décembre 2020.

Les sommes inscrites en compte courant sont productives d'intérêts calculés au taux fixe de 1,25 % à compter du 1^{er} octobre 2016 et payables annuellement, date d'occupation effective des locaux situés au 56-58-60 rue de la Glacière à Paris (75013) par la Banque Française Mutualiste.

En 2018, la SCI LA GLACIERE a décidé d'effectuer un remboursement anticipé partiel de 3 M€. Cette opération s'est effectuée en date du 26 septembre 2018 se décomposant en un montant de 3 M€ en capital et 29 687,50 € en intérêts. Après cette opération, le montant de l'avance en compte courant s'élève à 2 065 568,95 €.

En 2021, cette avance a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2024.

Au titre de l'année 2023, la BFM a perçu 12 551,20 € d'intérêts.

Bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La convention de bail a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 28 février 2017 et signée le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER directeur Général de Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI, et pour Banque Française Mutualiste,

par Michel COUDRAIS, directeur général Délégué de Banque Française Mutualiste.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5 052 m² ; 72 places de parking).

Sa durée est de neuf ans, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Un avenant a été signé en 2018 pour faire reprendre par Banque Française Mutualiste deux places de parking initialement affectées à la société ITL (filiale de Banque Française Mutualiste).

En 2021, un avenant n° 2 a été signé afin de formaliser :

- La reprise par Banque Française Mutualiste de la surface occupée par CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers Banque Française Mutualiste (pour une surface de 103 m²);

- La mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 36 m²).

Au global, ces deux opérations augmentent la surface occupée par Banque Française Mutualiste de 69 m², soit une surface louée de 5 119 m².

Les loyers : pour 2023, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2 399 451,26 € HT pour l'ensemble immobilier / 127 446,52 € HT pour les parkings toutes charges comprises.

Les charges : pour 2023, les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 446 000 € HT.

Les refacturations de taxes : pour 2023 la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 356 469,40 € HT.

Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et MNH

Cette convention, autorisée préalablement par le conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017. Elle vise à utiliser les excédents de trésorerie de Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la Banque Française Mutualiste s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20 %

de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55 % / Intérêts créditeurs 0,40 %.

Pour 2018, les taux ont été modifiés : intérêts débiteurs 0,55 % (inchangé) / Intérêts créditeurs 0,35 %.

Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1^{er} septembre 2019 : 0,15 %.

Pour 2020 les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1^{er} novembre 2020 : 0,05 %.

En 2022, les intérêts créditeurs ont été modifiés pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

En 2023, les commissions perçues s'élèvent à 10 333,33 €.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informé(s) de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'avance en compte courant d'associé entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

SCI La Glacière a remboursé intégralement l'avance le 26/12/2023 (dans le cadre d'un remboursement anticipé)

Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Décidés le 14 février 2002 au profit de l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1 000 000 €.

La convention précédemment autorisée dans le cadre de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil d'administration) s'est poursuivi les conditions qui imposaient une telle autorisation (Madame Régine BRUSSEAU, administrateur commun des deux entités) ont aujourd'hui disparu.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2024

Les Commissaires aux comptes,

BDO Paris Audit & Advisory
Benjamin Izarié

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International
Azarias Sekko
Associé

